



ASSEMBLÉE DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE

Session administrative de 2025

Papeete, le 18 juin 2025

N° 2025-7/PV

PROCÈS-VERBAL

Quatrième séance : mardi 27 mai 2025 à 9 heures 34 minutes

PRÉSIDENCE de M. Antony Géros
président de l'assemblée de la Polynésie française

oOo

S O M M A I R E

OUVERTURE DE LA SÉANCE	3
APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR.....	5
SÉANCE DE QUESTIONS ORALES.....	5
– Question orale de Madame Teremuura Kohumoetini-Rurua relative à l'effectivité de l'article LP 114-2 du Code de l'aménagement	5
– Question orale de Madame Nicole Sanquer relative à la reconnaissance du diplôme d'État d'aide-soignant	7
– Question orale de Madame Teremuura Kohumoetini-Rurua relative à la souveraineté et la décolonisation ne sont pas tabous : ouvrons le débat	9
– Question orale de Monsieur Édouard Fritch relative aux transferts financiers de l'État en Polynésie française	14
– Question orale de Madame Hinamoeura Morgant relative à la priorisation des financements en matière de santé publique et avenir de l'Institut du Cancer de Polynésie française.....	16
– Question orale de Madame Cathy Puchon relative à la protection de l'enfance et suivi des placements suite au drame de Taunua.....	18
EXAMEN DES RAPPORTS ET DES TEXTES	21
– Rapport n° 135-2024 relatif à un projet de loi du pays portant modification de la loi du pays n° 2009-22 du 7 décembre 2009 relative au cadre réglementaire des délégations de service public des communes, de leurs groupements et de leurs établissements publics	21
– Rapport n° 44-2025 relatif à un projet de loi du pays relative au crédit à la consommation et au crédit immobilier.....	30
– Rapport n° 46-2025 relatif à un projet de loi du pays relative au régime fiscal particulier de certaines boissons alcooliques consommées dans les débits de boissons permanents exploités dans les établissements d'hébergement de tourisme classés au sens de la réglementation en vigueur et dans les débits de boissons auxquels est attachée une petite ou une grande licence restaurant.....	43
– Rapport n° 49-2025 relatif à un projet de loi du pays portant modification de la partie législative du code des finances publiques de la Polynésie française.....	49

- Rapport n° 50-2025 relatif à un projet de loi du pays portant modification du code polynésien des marchés publics et fixant les règles relatives à la dématérialisation des marchés publics 51
- Rapport n° 147-2024 relatif à un projet de loi du pays relatif aux protocoles de coopération entre professionnels de santé..... 61
- Rapport n° 148-2024 relatif à un projet de loi du pays portant modification de la loi du pays n° 2019-4 du 31 janvier 2019 relative à la transfusion sanguine 72
- Rapport n° 2-2025 relatif à un projet de loi du pays modifiant la délibération n° 74-22 du 14 février 1974 modifiée instituant un régime d'assurance maladie invalidité au profit des travailleurs salariés 76
- Rapport n° 45-2025 relatif à un projet de loi du pays portant diverses mesures de dynamisation du secteur de l'audiovisuel en Polynésie française 91

EXAMEN DE LA CORRESPONDANCE..... 102

CLÔTURE DE LA SÉANCE..... 102

Les rapports peuvent être consultés sur le site internet de l'assemblée de la Polynésie française à l'adresse www.assemblee.pf

Les interventions en langues polynésiennes ont fait l'objet d'une traduction surlignée en gris.

oOo

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président : *Notre séance est ouverte. Je voudrais, par cette intervention, remercier chaleureusement la présence du gouvernement du pays, Monsieur le Président et chers ministres ; à vous aussi, chers élus, ainsi qu'au public ici présent venu assister à cette séance ; aux médias, aux internautes qui nous suivent sur Internet, et à la presse.*

Je déclare la séance ouverte.

Vous avez été convoqués par lettre n° 780/2025/APF/SG du 7 mai 2025 et je demande à Madame la secrétaire générale de faire l'appel des représentants.

M^{me} Jeanne Santini :

M ^{me}	Teumere	Atger-Hoi	présente
M ^{me}	Teave	Boudouani-Chaumette	présente
M ^{me}	Frangélica	Bourgeois-Tarahu	présente
M ^{me}	Tahia	Brown	présente
M.	Michel	Buillard	absent
M ^{me}	Yseult	Butcher-Ferry	arrivée en cours de séance
M.	Steve	Chailloux	arrivé en cours de séance
M.	Mike	Cowan	absent
M.	Henri	Flohr	présent
M.	Bruno	Flores	présent
M ^{me}	Rachelle	Flores	présente
M ^{me}	Béatrice	Flores-Le Gayic	présente
M ^{me}	Joëlle	Frebault	présente
M.	Édouard	Fritch	présent
M ^{me}	Thilda	Garbutt-Harehoe	présente
M.	Antony	Géros	présent
M ^{me}	Pascale	Haiti	présente
M.	Ueva	Hamblin	présent
M ^{me}	Maite	Hauata Ah-Min	présente
M.	Tevaipaea	Hoiore	présent
M ^{me}	Odette	Homai	présente
M ^{me}	Teura	Iriti	présente
M.	Benoit	Kautai	présent
M ^{me}	Marielle	Kohumoetini	présente
M ^{me}	Teremuura	Kohumoetini-Rurua	présente
M.	Nuihau	Laurey	présent
M.	Heinui	Le Caill	présent
M.	Tematai	Le Gayic	présent
M.	Simplicio	Lissant	présent
M.	Cliff	Loussan	présent
M ^{me}	Maurea	Maamaatuaiahutapu	présente
M.	Vincent	Maono	présent
M.	Tahuhu	Maraeura	absent
M ^{me}	Hinamoeura	Morgant	présente
M ^{me}	Pauline	Niva	présente
M ^{me}	Patricia	Pahio-Jennings	présente
M ^{me}	Cathy	Puchon	présente
M ^{me}	Sonia	Punua-Taae	présente
M.	Frédéric	Riveta	présent

M.	Allen	Salmon	présent
M ^{me}	Nicole	Sanquer	présente
M.	Edwin	Shiro-Abe Peu	présent
M.	Tafai, Mitema	Tapati	présent
M.	Ernest	Teagai	présent
M.	Ah Ky	Temarii	présent
M.	Oscar, Manutahi	Temaru	présent
M.	Tevahiarui	Teraiarue	présent
M.	Ruben	Teremate	présent
M ^{me}	Tepuaraurui	Teriitahi	présente
M.	Pierre	Terou	absent
M.	Félix, Hoa	Tetua	présent
M ^{me}	Lana	Tetuanui	absente
M ^{me}	Sylvana	Tiatoa	présente
M.	Gaston	Tong Sang	absent
M ^{me}	Vahinetua	Tuahu	présente
M ^{me}	Jeanne	Vaianui	présente
M ^{me}	Élise	Vanaa	présente

Siègent au banc du gouvernement : Monsieur le Président de la Polynésie française Moetai Brotherson, Mesdames et Messieurs les ministres, Vannina Crolas, Jordy Chan, Oraihoomana Teururai et Cédric Mercadal.

PROCURATIONS

RÉFÉRENCES	DE :	À :
N° 5043 - 8 h 52	Gaston Tong Sang	Henri Flohr
N° 5044 - 8 h 52	Lana Tetuanui	Cathy Puchon
N° 5045 - 8 h 52	Tahuu Maraëura	Sonia Punua-Taae
N° 5046 - 8 h 52	Benoit Kautai	Simplicio Lissant
N° 5047 - 8 h 52	Michel Buillard	Teura Iriti
N° 5048 - 8 h 52	Joëlle Frebault	Yseult Butcher-Ferry
N° 5049 - 8 h 54	Pierre Terou	Teumere Atger-Hoi
N° 5050 - 8 h 54	Bruno Flores	Antony Géros
N° 5051 - 8 h 54	Oscar, Manutahi Temaru	Vincent Maono
N° 5052 - 8 h 54	Vahinetua Tuahu	Ah Ky Temarii
N° 5053 - 8 h 54	Steve Chailloux	Élise Vanaa
N° 5054 - 9 h 18	Mike Cowan	Ruben Teremate
N° 5055 - 9 h 28	Félix, Hoa Tetua	Tevahiarui Teraiarue
N° 5056 - 9 h 33	Mike Cowan	Jeanne Vaianui
PROCURATIONS ARRIVÉES EN COURS DE SÉANCE :		
N° 5057 - 10 h 11	Simplicio Lissant	Benoit Kautai
N° 5058 - 10 h 36	Édouard Fritch	Tepuaraurui Teriitahi
N° 5059 - 10 h 41	Hinamoeura Morgant	Tahia Brown
N° 5060 - 14 h 13	Cliff Loussan	Teremuura Kohumoetini-Rurua
N° 5061 - 14 h 16	Ruben Teremate	Tevaipaea Hoiore
N° 5062 - 14 h 16	Heinui Le Caill	Maurea Maamaatuaiahutapu
N° 5063 - 14 h 42	Béatrice Flores-Le Gayic	Tematai Le Gayic
N° 5064 - 15 h 18	Ah Ky Temarii	Vahinetua Tuahu
N° 5065 - 15 h 32	Frédéric Riveta	Pascale Haiti-Flosse
N° 5066 - 16 h 45	Ueva Hamblin	Patricia Pahio-Jennings

N° 5067 – 17 h 00	Pascale Haiti-Flosse	Hinamoeura Morgant
N° 5068 – 17 h 00	Edwin Shiro-Abe Peu	Vincent Maono
N° 5069 – 17 h 20	Édouard Fritch	Nuihau Laurey
N° 5070 – 17 h 20	Tepuaraurii Teriitahi	Nicole Sanquer
N° 5071 – 18 h 04	Oscar, Manutahi Temaru	Ruben Teremate

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Le président : Merci.

Le quorum étant atteint, je vous demande de donner lecture de l'ordre du jour.

M^{me} Jeanne Santini : Monsieur le président, la conférence des présidents vous propose l'ordre du jour suivant :

- I) *Approbation de l'ordre du jour ;*
- II) *Séance de questions orales ;*
- III) *Examen des rapports et des projets de loi du pays ;*
- IV) *Examen de la correspondance ;*
- V) *Clôture de la séance.*

Le président : Merci.

À la demande du gouvernement, il propose de décaler le premier dossier pour l'étudier et le placer en dernière position. Donc, à la demande du gouvernement, le dossier 1 s'agissant du rapport concernant les mesures de dynamisation du secteur audiovisuel va être étudié en dernier point. Ce sera donc le neuvième dossier et tous les autres dossiers décalés en conséquence. Est-ce que vous y voyez un inconvénient ? S'il n'y a pas d'inconvénient, je mets aux voix l'ordre du jour modifié tel que présenté :
À l'unanimité. Merci.

SÉANCE DE QUESTIONS ORALES

Le président : On va poursuivre avec la séance de questions orales.

Nous avons reçu six questions orales. L'auteur de la question ou le représentant à qui il a donné procuration en séance plénière, dispose de trois minutes pour exposer sa question. Il ne peut reprendre la parole après la réponse du gouvernement. Le ministre dispose de cinq minutes pour apporter sa réponse. Il peut compléter celle-ci par un commentaire écrit distribué à chaque représentant.

Il est 9 h 41 et j'invite Madame Teremuura Kohumoetini-Rurua à poser sa question.

QUESTION ORALE DE MADAME TEREMUURA KOHUMOETINI-RURUA RELATIVE À L'EFFECTIVITÉ DE L'ARTICLE LP 114-2 DU CODE DE L'AMÉNAGEMENT
(Lettre n° 4842 SG du 22/5/2025)

M^{me} Teremuura Kohumoetini-Rurua : *Oui, c'est cela. Merci bien, Monsieur le président. Monsieur le président du gouvernement, chers ministres, Madame la députée, à nous ici-bas (NDT, les représentants élus), à vous qui êtes derrière (NDT, le public et les collaborateurs), à vous qui suivez notre séance, mes salutations à vous en cette nouvelle matinée.*

Ma question s'adresse à Monsieur Oraihoomana Teururai, ministre en charge de l'aménagement.

Monsieur le ministre, par une question écrite transmise le 4 mars 2025, j'interrogeais Monsieur le Président du gouvernement, alors en charge de l'aménagement, sur l'application de l'article LP 114-2 du Code de l'aménagement, relatif à la possibilité pour une commune, disposant d'un plan général d'aménagement et des moyens techniques et humains nécessaires, de se voir confier par convention l'instruction des demandes d'autorisations individuelles d'occupation du sol.

N'ayant reçu à ce jour aucune réponse écrite, cette question est désormais convertie en question orale, conformément au règlement de notre assemblée.

Ma question est la suivante : dans quelle mesure la Polynésie française a-t-elle effectivement mis en œuvre cette disposition depuis son entrée en vigueur, notamment au regard du nombre de demandes déposées par les conseils municipaux et des conventions effectivement signées ?

Merci bien.

Le président : Oui. Monsieur Oraihoomana.

M. Oraihoomana Teururai : Monsieur le président, *bonjour*. À tous les représentants, *bonjour*.

Madame la représentante, *bonjour*. Je tenais d'abord à vous présenter mes excuses pour l'absence de réponse dans les délais impartis par le règlement intérieur. Je voulais vous remercier également pour la pertinence de la question que vous me posez aujourd'hui, et qui permet de revenir sur la répartition des compétences en matière d'urbanisme, l'urgence également qu'il y a de réduire les délais d'instruction et les pistes de coopération possibles avec les communes.

Effectivement, l'article LP 114-2 du code de l'aménagement prévoit la possibilité pour les communes qui disposent d'un plan général d'aménagement, ainsi que des moyens humains et techniques suffisants de se voir confier par convention l'instruction des autorisations d'occupation du sol. Cette possibilité de transfert de l'instruction à certaines communes présente, de manière concrète, plusieurs intérêts.

D'abord, elle permettrait une analyse des demandes à l'échelle communale, qui serait donc nourrie par la maîtrise du contexte local par les agents municipaux. Elle favoriserait ensuite le développement au sein des communes, une expertise dans la connaissance et la mise en œuvre de leur propre PGA, ce qui contribuerait à réduire les délais d'instruction des dossiers. Enfin, elle réduirait également la complexité actuelle à laquelle sont confrontés les instructeurs du Pays, contraints de maîtriser à la fois le code de l'aménagement et les réglementations hétérogènes, les nombreux PGA aujourd'hui opposables et qui sont aujourd'hui au nombre de 18.

Cependant, jusqu'à présent, aucune demande n'a été formulée par délibération d'un conseil municipal. Aucune commune n'a donc engagé formellement cette démarche et, par conséquent, aucune convention n'a été signée à ce jour. Une tentative avait pourtant été initiée par la commune de Papeete, qui n'avait, cependant, pas aboutie, en raison, d'une part, de l'absence de délibération de son conseil municipal, qui valide une convention de délégation de compétence, ce qui n'est pas conforme à la lettre du texte du code de l'aménagement et du texte de la loi organique. D'autre part également, de l'absence d'un transfert de moyen adéquat permettant à la commune d'exercer effectivement la compétence qu'elle souhaitait voir exercer, ce qui ne répondait pas également aux dispositions des articles 48 et 55 de la loi organique.

Au-delà de cette tentative, l'exercice des compétences en matière d'urbanisme implique la résolution de problématiques structurelles plus larges. Il suppose la mobilisation de profils qualifiés, notamment en urbanisme réglementaire, en droit de l'aménagement et en gestion administrative. Or, la Polynésie se heurte à une disponibilité limitée de personnels compétents dans ces domaines, ce qui se traduit déjà,

pour le service de l'urbanisme, par d'importantes difficultés de recrutement, d'agents formés à l'instruction.

Cette situation rend d'autant plus nécessaire, en cas de transfert de compétences, la mise en place d'un cadre clair de transfert de moyens humains et financiers afin de garantir la capacité effective des communes à exercer cette mission dans des conditions satisfaisantes et ne pas se retrouver en difficulté opérationnelle, au final.

Par ailleurs, l'absence d'expertise suffisante en matière d'instruction peut conduire à des décisions contestables sur le plan juridique, exposant les communes à un accroissement du contentieux administratif et à une mise en cause de leurs responsabilités.

Je tiens à souligner qu'actuellement, dans le cadre du processus administratif de délivrance des autorisations d'urbanisme, chaque commune est consultée pour avis, lequel est pris en compte dans le cadre de l'instruction. Certaines communes disposent déjà d'un service d'urbanisme de taille et de spécialisation variable. Certains avis rendus par ces services sont particulièrement détaillés et structurés, ce qui pourrait constituer une base d'évaluation de leur capacité à assumer l'instruction des demandes, à condition qu'elles en manifestent clairement la volonté.

Afin de passer à l'étape suivante et de faciliter la mise en œuvre des dispositions prévues à l'article du code de l'aménagement que vous citez, il convient donc de sécuriser la convention qui serait produite.

Plusieurs pistes pourraient être explorées :

- Anticiper les recrutements et donc développer la formation de personnels qualifiés, afin de garantir un niveau d'instruction conforme aux exigences réglementaires et cela vaut à la fois pour les services du Pays mais également des communes ;
- Evaluer le coût réel de l'instruction à l'échelle communale. Les autorisations permettraient de calibrer les enveloppes budgétaires à prévoir dans les futures conventions de transfert ;
- Prévoir un accompagnement assuré par la DCA, notamment au-travers de la formation, un appui technique à l'instruction ainsi qu'un soutien en matière de gestion des contentieux et de sécurisation des décisions prises compte tenu de l'expérience que ce service dispose déjà en la matière.

Dans une démarche plus large visant à réduire les délais d'instruction des permis de construire, mon ministère travaille actuellement à la mise en place de programmes de formation en urbanisme réglementaire à court et long terme, qui pourraient permettre, à terme, de faciliter ces initiatives.

Enfin, des essais sont actuellement mener avec la commune de Papeete, à travers l'organisation de réunions techniques qui visent à l'associer progressivement au processus d'instruction.

En résumé, plusieurs communes disposent d'ores et déjà de services d'urbanisme structurés, susceptibles d'assurer, à terme, l'instruction des autorisations. La mise en œuvre effective de cette disposition suppose, en revanche, un cadre conventionnel consolidé, le transfert de moyens adaptés et une phase de transition accompagnée par le Pays, notamment par la formation et le soutien technique aux collectivités.

Voilà la réponse que je peux vous fournir Madame la représentante.

Le président : Merci, Monsieur le ministre.

On poursuit avec la séquence de questions orales par la question de Nicole Sanquer.

QUESTION ORALE DE MADAME NICOLE SANQUER RELATIVE À LA RECONNAISSANCE
DU DIPLÔME D'ÉTAT D'AIDE-SOIGNANT
(Lettre n° 4878 SG du 22/5/2025)

M^{me} Nicole Sanquer : Merci, Monsieur le président.

Monsieur le Président, Madame et Messieurs les ministres, chers collègues, Mesdames et Messieurs de la presse, cher public, chers internautes, *bonjour*.

Ma question s'adresse à Monsieur le ministre de la santé.

Dans le cadre de sa carte de formation continue, l'Université de la Polynésie française propose depuis septembre 2024 et en partenariat avec le groupe Ocellia, une préparation à l'obtention du diplôme d'État d'aide-soignant reconduite en 2025-2026 avec le même organisme pour répondre aux besoins en matière de personnels soignants sur le territoire.

Alertée par le corps médical, la formation d'aide-soignant se heurte à sa reconnaissance officielle en qualité de diplôme d'État, ce qui interpelle au plus haut point les étudiants qui se posent la question de savoir quelle nature de diplôme ils obtiendront au terme de leur formation prévue d'ici un mois.

À ce jour, aucune validation du diplôme d'État n'est aujourd'hui possible pour l'ensemble des étudiants inscrits dans ce cursus, ce qui empêche le lancement du recrutement de 40 nouveaux aides-soignants prévus pour la rentrée prochaine.

Si par malheur, le diplôme d'État s'avérait ne pouvoir être reconnu pour cette promotion, la formation basculerait vers un diplôme territorial laissant par là-même les étudiants sans diplôme reconnu, ce qui constitue un obstacle majeur à tout recrutement, obère leur insertion professionnelle et met également en grande difficulté l'ensemble des établissements publics de santé comme privés déjà en prise à des situations de pénuries d'aides-soignants extrêmement difficiles à résoudre.

Monsieur le Ministre, vous n'êtes pas, en effet, sans savoir que les référentiels de formation du diplôme territorial n'est pas le même que celui du diplôme d'État.

Aussi, au nom de ces étudiants, nous souhaitons obtenir des réponses pour clarifier cette situation concernant la reconnaissance de la formation d'aide-soignant par un diplôme d'État en vue de les rassurer et de garantir que les futurs recrutements pourront s'effectuer conformément aux standards internationaux.

Dans ce contexte, pourriez-vous m'indiquer, Monsieur le ministre, si en cas de réussite aux examens, la qualité de la formation universitaire dispensée par Ocellia donnera bien lieu à l'obtention du diplôme d'État d'aide-soignant et que la prochaine ouverture de la formation aura bien lieu ? Et je suis convaincue qu'aujourd'hui, vous arrivez avec une bonne nouvelle, puisque j'ai eu un appel du Haut-commissariat.

Je vous remercie.

Le président : Merci.

Monsieur le ministre.

M. Cédric Mercadal : Madame la députée, *bonjour*. Je vous remercie vivement pour cette question car, tout comme vous, je souhaite que les aides-soignants formés localement obtiennent la reconnaissance du diplôme d'État. C'est une attente forte que je partage complètement et je considère comme une nécessité pour notre système de soins.

Mon ministère s'est pleinement mobilisé pour relancer, dans les meilleures conditions, les formations qui avaient été arrêtées. C'est grâce à l'action concertée de la Direction de la santé, d'Ocellia, de l'Université de Polynésie, que nous avons pu reprendre l'ensemble de ces formations (infirmières et aides-soignantes).

La qualité de la formation actuellement dispensée par Ocellia est conforme aux standards nationaux du diplôme d'État. Ce point n'a fait l'objet d'aucune contestation. Cependant, la reconnaissance officielle du diplôme des aides-soignants par l'État exige la conclusion d'une convention tripartite entre l'État, le Pays et l'Agence régionale de santé de Bretagne, à l'instar de ce qui a été conclu pour les infirmiers, il y a bien des années.

Depuis plus d'un an, j'ai sollicité l'État pour formaliser cette convention sur laquelle un accord de principe avait été établi. L'État devait nous transmettre le projet de convention, fin d'année 2024 ; ce document, il est toujours attendu mais il est arrivé ce matin. Donc....

La Direction générale de l'offre de soins a été saisie à de multiples reprises par courrier, mais, à l'occasion de nos dernières missions en Hexagone, nous avons encore reparlé de ce dossier et il était en cours de finalisation.

Dès lors, cela fait deux semaines que j'attendais que cette convention arrive pour qu'elle puisse être signée. Nous suivons le dossier très attentivement avec le HC qui nous a dit qu'elle était sur leur bureau. Et donc, le temps d'une relecture et on devrait finaliser cette conversion très prochainement, avant l'obtention du diplôme, ce qui permettra de faire en sorte que nos étudiants aient un diplôme d'État.

Et pour la suite, je souhaite vous rassurer, on a mis au budget, lors du vote, 40 postes d'aides-soignants et 20 postes d'infirmiers pour l'année prochaine à l'Université, ce qui se fera concomitamment avec l'ouverture de Mathilde Frebault, je pense, au courant du second semestre. Voilà. Mais l'Université a dit qu'ils assureraient d'ores-et-déjà la permanence des cours dans l'attente de l'ouverture de Mathilde Frebault et d'avoir les salles de classe disponibles. Donc, on pourra assurer les 40 et les 20 pour l'année prochaine.

Merci. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe Tavini huiraa-tira*)

Le président : *Merci.*

On poursuit avec la question de Teremuura.

QUESTION ORALE DE MADAME TEREMUURA KOHUMOETINI-RURUA RELATIVE À LA SOUVERAINETÉ ET LA DÉCOLONISATION NE SONT PAS TABOUS : OUVRONS LE DÉBAT
(Lettre n° 4893 SG du 23/5/2025)

M^{me} Teremuura Kohumoetini-Rurua : *Oui. Merci bien, Monsieur le président.*

C'est une question qui est adressée à Monsieur le Président du Pays.

Monsieur le Président, récemment, ma collègue Tepuaraurii Teriitahi a prononcé une allocution devant le comité des 24 des Nations unies, au Timor-Leste, présentant notre situation comme stable, florissante, culturellement épanouie, mais ce tableau est incomplet, parfois même trompeur.

Nos langues polynésiennes sont en danger, classées comme menacées par l'UNESCO. Leur usage s'érode dans les foyers, les écoles, les institutions. Ce n'est pas un signe de vitalité, mais de déperdition. Préserver nos langues, c'est préserver notre identité. Et cela demande des actes forts, pas seulement des déclarations symboliques.

Ma collègue a également parlé d'un bon niveau de vie. Pourtant, la pauvreté, la vie chère, le mal-logement, l'exode de nos jeunes : ce sont les réalités que vivent chaque jour des milliers de *Polynésiens*. La majorité ne vit pas dans le confort, mais dans une forme d'insécurité sociale chronique.

Et l'indépendance ? Madame Teriitahi affirme qu'elle serait rejetée, mais jamais un référendum n'a été organisé sur ce sujet. Ce que dit le droit international est clair : sans consultation du peuple, on ne peut présumer de son choix. Le droit à l'autodétermination ne peut être contourné par des raccourcis politiques.

Enfin, je regrette profondément le ton clivant de son allocution en question. Opposer les *Polynésiens* entre eux, discréditer les voix souverainistes en les réduisant à une minorité, et suggérer que l'indépendance mènerait à un « cauchemar », c'est nier l'intelligence, la dignité et les aspirations de notre peuple. Pour beaucoup, le cauchemar est déjà là : il se vit au quotidien, dans le silence des inégalités, de l'oubli et du mépris.

La Charte des Nations unies, la résolution 1514, la Déclaration des droits des peuples autochtones : tous ces textes réaffirment que les peuples non autonomes doivent pouvoir décider librement de leur avenir, et que leur culture, leur langue, leur gouvernance doivent être respectées.

Monsieur le Président, vous le savez : la souveraineté n'est pas une rupture brutale, elle peut être une construction, progressive, concertée, respectueuse. C'est dans cet esprit que le projet de constitution a été déposé par le Tavini huiraatira dans le cadre des travaux de la commission spéciale sur la décolonisation. Tous les groupes politiques de l'assemblée ont été invités à proposer leur propre vision. Refuser ce débat démocratique en choisissant la politique de la chaise vide, puis dénoncer une supposée illégitimité, c'est refuser d'assumer ses responsabilités politiques.

Nous ne réclamons pas l'indépendance par hostilité. Nous la défendons par devoir. Le devoir de faire vivre notre culture, de maîtriser notre destin et de bâtir une société plus juste.

Dans ce contexte, face aux attentes grandissantes, face aux inquiétudes sociales, face au désir de reconnaissance de notre peuple, ma question est simple :

En tant que Président de ce pays, avez-vous engagé, ou comptez-vous engager, un dialogue constructif avec le président de la République française afin d'ouvrir, en toute transparence, des discussions sur l'avenir institutionnel de la Polynésie française, et sur les modalités d'un véritable processus de décolonisation ?

Car c'est bien cela, la décolonisation : non pas un danger, mais un acte de justice, une opportunité, un levier, un chemin, et une étape nécessaire pour préparer sérieusement, collectivement, et sereinement, — et je cite ma collègue : « *Le rêve d'un destin souverain* » — ce destin qui est partagé finalement.

Merci bien. (Applaudissements sur les bancs du groupe Tavini huiraatira)

Le président : Monsieur le Président.

M. Moetai Brotherson : Madame la représentante, chers collègues, *bonjour et mes salutations au peuple polynésien.*

Je vous remercie de votre question qui touche à l'essentiel : notre avenir collectif, notre droit à décider, notre dignité. Ce sont des mots lourds de sens pour le peuple *polynésien* qui n'a jamais renoncé à se penser libre et égal aux autres peuples du monde. Un peuple qui a été sacrifié sur l'autel de 193 explosions nucléaires, il est important de le rappeler. Oui, la souveraineté n'est pas un tabou, elle est une aspiration légitime, un droit fondamental, un horizon vers lequel beaucoup de nos anciens ont levé les yeux et que notre génération a le devoir d'éclairer afin de répondre aux aspirations, à l'égalité, à l'inclusivité de notre jeunesse. La colonisation est dépassée. Un anachronisme qui n'a plus sa place dans notre société. La décolonisation est un devoir issu de notre programme électoral qui, n'en déplaise à certains, aimant relire les résultats électoraux sous un prisme déformant, nous a permis d'obtenir la majorité au sein de cette noble assemblée.

Depuis notre élection, je n'ai cessé de rappeler que le processus de décolonisation, telle que consacrée par la Charte des Nations unies, la résolution 1514 et notre réinscription en 2013 sur la liste des territoires non autonomes à décoloniser, est une exigence démocratique, un devoir historique et un chantier de justice. Il est une responsabilité légale internationale de l'État, bien sûr, mais aussi de nous, élus du pays. C'est pourquoi, je n'ai cessé également de réaffirmer notre engagement en faveur d'un dialogue avec la puissance administrante : la France, sous l'égide des Nations unies.

Ce dialogue se concrétisera par un programme de travail, posant les jalons d'un processus qui mènera à un référendum, ou plusieurs, d'autodétermination. Un référendum respectant le droit international et non soumis au seul droit électoral que nous connaissons, décidé et voté à Paris, quand bien même, notre assemblée pourrait se prononcer contre.

Dans chacune des enceintes onusiennes, j'ai porté notre voix pour dire que la décolonisation est indissociable du développement économique durable, de la justice sociale, de la reconnaissance de nos langues, de notre culture, d'un système éducatif adapté à notre jeunesse et de notre droit à être pleinement maître de notre destin.

Le statut politique actuel de notre pays permet, autant qu'il limite, le développement économique et social durable de notre pays, mais nous devons avancer avec et surmonter au mieux les obstacles légaux et financiers, nous obligeant à passer par la France qui parseme le chemin du développement.

La décolonisation signifie également lever progressivement les freins à notre développement, retrouver progressivement notre pouvoir de choisir et d'agir comme nous l'entendons. Cela est devenu une urgence sociale, car, comme vous l'avez dit, le paradis de certains est l'enfer de bien trop de nos citoyens et de notre jeunesse, première victime.

Vous mentionnez le projet de constitution déposé par le groupe Tavini huiraaatira. Je tiens à saluer cette initiative qui nourrit le débat. Mon rôle n'est pas de refuser cette discussion, mais de garantir que toutes les sensibilités puissent y prendre part. Ce débat, je souhaite qu'il soit pluraliste, apaisé, inclusif et respectueux de la diversité de notre assemblée.

Sur la question du dialogue avec le président de la République, je vous confirme que j'ai déjà engagé, depuis mon élection, plusieurs échanges directes ou indirectes pour poser les jalons d'une discussion de fond, mais je le dis clairement, cette discussion ne pourra se limiter à un tête-à-tête entre deux exécutifs. Elle devra s'ancrer dans le cadre multilatéral des Nations unies, comme l'y oblige notre réinscription. Elle devra également inclure l'ensemble des forces vives de notre pays, nos communes, notre jeunesse, notre société civile, car oui, la décolonisation est un chemin. Ce n'est pas une rupture mais une construction. Elle ne se décrète pas, elle s'élabore et, dans cette élaboration, toutes les voix doivent pouvoir s'exprimer, y compris celles qui ne partagent pas notre vision. C'est ça la démocratie.

Je terminerai par une conviction partagée, je crois, sur tous les bancs. Le peuple *polynésien* mérite qu'on parle de lui avec respect, qu'on débâte de son avenir sans caricature et qu'on bâtisse ensemble les fondations de son émancipation.

Je reste disponible, déterminé et profondément attaché à ce que ce débat ait lieu, non dans l'ombre — pardon — ou l'invective mais à la lumière du dialogue, de la transparence et de la confiance.

Avant de conclure, je veux vous dire que pour moi, l'indépendance à laquelle nous aspirons n'est ni une fin en soi, ni un remède universel à tous les maux de la société. C'est avant tout plus de responsabilités. Pour ma part, c'est donc à une décolonisation innovante, pacifique que je vous invite. Un chemin apaisé vers l'autodétermination au-travers de laquelle les Polynésiens, et eux-seuls, pas les politiciens, décideront.

Merci. Que l'amour règne. (Applaudissements sur les bancs du groupe Tavini huiraaatira)

Le président : *Merci.*

Je vais juste faire un rappel à l'ordre. Dans vos questions, évitez les invectives nominatives, comme je viens d'entendre, parce que c'est sujet à rappel à l'ordre dans le cadre du règlement intérieur. Donc, la prochaine fois, rédigez vos interventions de manière un peu moins nominative.

Bon, comme Madame Tepuaurii a été citée, donc, je lui cède la parole.

M^{me} Tepuaurii Teriitahi : Merci, Monsieur le président. Je vous remercie pour votre clairvoyance. Vous saviez certainement que j'allais invoquer l'article 17 de notre règlement intérieur et qui me permet effectivement de répondre.

Le fait que mon nom ait été cité, ce n'est pas cela qui me dérange. Ce qui me dérange, c'est que mes paroles sont déformées. À la rigueur, elles auraient été citées fidèlement, je n'aurai pas invoqué ce droit de réponse. Là, je me dois de le faire parce que mes paroles sont largement déformées. Je remercie néanmoins ma collègue Teremuura d'avoir écouté mon intervention au Timor-Leste avec autant d'attention et tous ceux qui ont eu l'occasion de le faire aussi.

Je vous remercie, Monsieur le Président, pour votre réponse. Je ne commenterai pas votre réponse. Ce n'est pas là mon droit de réponse. J'irai simplement sur toutes les fois où je suis citée dans la question orale de Madame Teremuura Rurua.

Avant tout, je ne veux pas être malpolie, bien sûr, je salue tout le monde. Je n'ai pas eu l'occasion de vous saluer les uns et les autres, bien sûr, Monsieur le Président du gouvernement, Monsieur le président de l'Assemblée, Mesdames et Messieurs les ministres et mes chers collègues présents dans cet hémicycle, ainsi que tous nos amis du public et nos amis internautes qui nous suivent, nos amis de la presse et tous nos collaborateurs.

Je vais reprendre point par point, effectivement, certaines choses qui sont dites dans cette question orale qui est mise en avant.

Ma collègue dit effectivement que j'ai présenté « *la situation de notre pays comme stable, florissante et culturellement épanouie* ». Sur la stabilité et le côté florissant, je reviendrai un peu plus tard, lorsqu'elle dit que je parle d'un bon niveau de vie.

Je vais d'abord parler d'une situation culturellement épanouie. Dans sa question orale, elle dit que mon discours peut paraître trompeur, « *parfois même trompeur* », que je trompe la population. Dans ce que j'ai dit au Timor-Leste, je me cite là, j'ai dit : « *Nous vivons pleinement nos traditions et notre culture* ». En quoi ce que je dis est trompeur ? Lorsqu'on voit notre Heiva, notre Hura Tapairu, nos Heiva Taure'a, quand on voit Pina'ina'i, quand on a notre conservatoire, on a un centre des métiers d'art... En quoi, lorsque je dis que nous vivons pleinement nos traditions et nos cultures, je suis trompeuse ? Lorsque je dis : « *Nous parlons nos langues régionales au quotidien, y compris dans notre assemblée.* » On l'a entendu ce matin, notre président Oscar Temaru, que je salue, a parlé en *langue polynésienne*, sans souci. On parle nos langues régionales ! Est-ce que j'ai été trompeuse lorsque j'ai dit cela ?

Ensuite, je veux quand même aussi rétablir les choses, parce qu'effectivement, si j'ai dit ça, c'est parce qu'à un moment donné, d'autres vont insinuer que l'on est réprimés, justement, parce qu'on utilise nos langues régionales. Je vais juste citer un exemple au niveau de l'aide que l'État peut justement nous donner également pour vivre notre culture. Il me semble, sauf erreur de ma part, que le Puna Reo, par exemple, a, pour ses infrastructures, eu un financement de la part du Contrat de ville. Le Contrat de ville, c'est l'État, sauf erreur de ma part. Voilà, c'était juste pour donner un exemple qui n'est pas innocent.

Lorsque je parle d'un bon niveau de vie, de stabilité, là aussi, je suis très factuelle, je n'invente rien. Alors c'est intéressant parce que lorsque j'ai lu l'analyse, je me suis dit, en fait, on a deux façons de voir un verre : soit on le voit à moitié plein, soit on le voit à moitié vide. Moi, je le vois à moitié plein, et je

constate que ma collègue le voit peut-être à moitié vide. Parce que, lorsque je parle d'un bon niveau de vie, je n'invente rien ! Je vais juste prendre en référence les salaires minimums de certains de nos voisins du Pacifique : salaire minimum à Fidji, 111 000 ; à Palau, 86 000 ; au Timor, d'où on vient, 13 700 ; en Polynésie française, 173 181 francs. Lorsqu'on compare notre niveau de vie à ceux des autres pays, on ne peut pas dire qu'on n'a pas un bon niveau de vie. Je n'ai jamais dit qu'il n'y avait pas de misère, qu'il n'y avait pas de gens qui étaient mal lotis dans notre pays ! Je n'ai jamais dit ça ! Mais, factuellement, le niveau de vie en Polynésie française est meilleur que dans les autres pays voisins du Pacifique. Et pour ceux qui n'ont pas eu l'occasion d'aller visiter certains de ces pays-là, je vous invite grandement à y aller et vous constaterez à quel point on a la chance de vivre en Polynésie française.

Lorsque je parle de stabilité et d'une économie florissante, les chiffres parlent pour nous : croissance de notre pays en 2024, + 3 % ; excédent du compte administratif, 28,6 milliards ! Et je reprends les mots de notre Président de la Polynésie qui lui-même reconnaît le côté florissant de notre économie. Donc, je n'ai pas inventé ça.

Ensuite, vous continuez et vous me dites que j'affirme que l'indépendance serait rejetée sans consultation du peuple. C'est vrai, le peuple n'a pas été consulté. Mais, comme on l'a dit la dernière fois, eh bien consultons le peuple et on verra ! Mais après, il faut accepter la réponse du peuple ! Parce que, quand le peuple va s'exprimer et que ça n'ira pas forcément dans votre sens, il faudra l'accepter aussi. Il ne faudra pas trouver une excuse pour dire : « Ah bein non, ce n'est pas finalement le bon peuple qui a voté, on va chercher le moyen d'avoir ce qu'on veut ! »

Lorsque vous dites aussi que j'ai opposé les *Polynésiens* entre eux parce que j'ai réduit les souverainistes, comme vous les appelez, à une minorité. Là aussi, ce n'est pas moi qui ai inventé quoique ce soit ! Je n'ai fait que citer, avec beaucoup de respect, le président Oscar Temaru qui, dans cet même hémicycle lors de notre dernière séance, a par quatre fois — et je vous invite à reVISIONNER —, quatre fois, reconnu que vous étiez minoritaires et que les autonomistes étaient majoritaires. Et donc, ce n'est pas moi qui ai inventé ça ! Je n'ai fait que reprendre des mots qui ont été prononcés dans cette assemblée par notre président Oscar Temaru. Lorsque vous parlez d'opposer les *Polynésiens* — et là, je vais rejoindre ce que le président Fritch a dit tout à l'heure —, lorsque je me fais traiter de *ho'o'ai'a* (*NDT, traître, celui qui par intérêt prend des options contraires au bien de sa patrie*) parce que je considère effectivement que c'est une chance que l'on ait l'appui de la France, enfin excusez-moi, ce n'est pas moi qui ai créé un clivage, ce n'est pas moi qui rejette les *étrangers* ! Et donc je suis désolée, à partir du moment où l'on reproche cela aux autres, il faut peut-être aussi balayer d'abord devant sa porte !

Ensuite, vous dites que je prétends que l'indépendance mènerait à un cauchemar. Je vais reprendre mes mots parce que quand effectivement on dévie de ce qui a été dit, on pervertit ce que l'autre a dit. Ce que j'ai dit, c'est quoi ? C'est que « nous ne sommes pas contre le rêve d'un destin souverain — ça c'est vrai — mais un rêve mal préparé peut vite tourner au cauchemar collectif ». Je n'ai pas dit que l'indépendance, c'était le cauchemar ! (**M. Édouard Fritch, hors micro** : « *Aiiii ! ...* ») J'ai dit que c'était une indépendance mal préparée qui pouvait nous mener à un cauchemar. Ce n'est pas la même chose ! (**M. Édouard Fritch, hors micro** : « *Aiiiaaa ! Mon Dieu ! Ah Seigneur !* ») Donc c'est pour ça que là aussi, je voulais rétablir les choses.

Et puis, lorsque vous parlez de légitimité de la commission sur la décolonisation, effectivement, nous n'y participons pas parce que, comme vous l'insinuez bien d'ailleurs dans votre question orale, si nous y participions, elle aurait encore plus de légitimité. Notre rôle n'est pas de légitimer votre commission ! Notre rôle est de porter la voix des Polynésiens qui ont voté pour nous, les autonomistes, c'est-à-dire 65 % de la population. Donc non, on n'est pas là pour légitimer votre action ni votre idéologie. On est là pour jouer notre rôle ce pourquoi nous avons été élus.

Et je conclurai simplement en posant une question : est-ce que vous pensez que l'indépendance, c'est la solution pour supprimer la pauvreté, le mal logement et l'exode de nos jeunes ? Si vous, vous croyez ça, eh bien moi je n'en suis pas persuadée.

Merci, Monsieur le président. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Tapura huiraaatira.*)

Le président : Voilà. Bon, simplement, pour grandir de cette expérience, pour les prochaines fois, quand on rédige nos questions, il faut éviter d'invectiver les gens. Sinon, règlement intérieur, on redonne la parole à ceux qui ont été interpellés.

QUESTION ORALE DE MONSIEUR ÉDOUARD FRITCH RELATIVE AUX TRANSFERTS FINANCIERS DE L'ÉTAT EN POLYNÉSIE FRANÇAISE
(Lettre n° 4908 SG du 23/5/2025)

Le président : Monsieur Édouard Fritch. Je demande à Monsieur Édouard Fritch de poser sa question. À moins qu'il n'ait plus de question.

M. Édouard Fritch : Je vais vous faire plaisir, Monsieur le président, je vais lire ma question.

Nous vivons une époque pour le moins paradoxale, Monsieur le président.

Le 20 mai dernier, le haut-commissaire de la République annonçait que l'État avait investi ici, en Polynésie française, peuple meurtri, près de 223 milliards de francs en Polynésie. Cela représente près d'un tiers de notre produit intérieur brut du pays, avec une hausse de 6 % par rapport à l'année précédente. Une preuve concrète, chiffrée et incontestable du soutien massif de la République, du colonialiste.

Et pourtant, au même moment, à l'autre bout du monde, à Dili, au Timor-Leste, devant le Comité des 24 de l'ONU, par la voix de votre déléguée aux affaires internationales, vous accusiez une fois encore la France de colonialisme, allant jusqu'à comparer notre peuple à une victime du « syndrome de Stockholm », propos aussi graves qu'outrageant — on vient d'en parler juste avant. Qui outrage qui, Monsieur le Président ?

Quelques jours plus tôt, Monsieur le Président du Pays se rendait à Paris avec son ministre de la santé, sans même en informer ni coordonner ce déplacement avec le haut-commissaire de la République, pour tenter d'obtenir une convention dans le domaine de la santé. Vous annonciez alors un enjeu de 5 milliards de francs. Finalement, ce voyage n'aura eu d'autres effets que d'alourdir l'empreinte carbone de notre gouvernement.

Cette contradiction effectivement permanente est devenue la marque de fabrique du Tavini huiraaatira : d'un côté, vilipender la France devant les instances internationales ; de l'autre, solliciter sans relâche ses financements à Paris. Pour ceux qui ne savent pas, c'est exactement le syndrome du Stockholm qui est démontré ici : les relations entre le colonisé et le colonialiste.

En 2025, après 50 ans de lutte indépendantiste, une question reste entière : comment comptez-vous remplacer les transferts financiers de l'État colonial ? Votre projet de République fédérale de *Mā'ohi Nui* (NDT, *l'actuelle Polynésie française*) reste une utopie floue, sans modèle économique, sans financement identifié, sans plan concret, sans cap clair, sans projet de société.

Le salut ne viendra pas non plus des fonds marins, puisque le gouvernement actuel refuse l'exploitation des terres rares dans notre zone économique. Le rêve des 75 000 milliards de dollars promis par Monsieur Temaru, lui aussi, s'effondre.

Monsieur le Président du Pays, le 8 juin 2022, sur le plateau de TNTV, vous affirmiez avec assurance que chaque année, 230 milliards de francs repartaient vers la France — les bandits ! —, laissant croire à vos militants que l'État « vole les Polynésiens ». La France « vole les Polynésiens ».

Or, la réalité, elle est un peu différente. Elle est tout autre. Et là, je reprends les chiffres que nous avons connus, là, il n'y a pas longtemps, le haut-commissaire, chef de la République coloniale, disait que :

- En 2024, plus de 110 milliards ont été consacrés à l'exercice des compétences du Pays, dont 75 milliards pour l'éducation. *Cette compétence est la nôtre, mais l'argent vient de la France.* 110 milliards. Incroyable !
- 15 milliards ont été transférés aux communes. *C'est nous qui sommes maires, mais c'est la France qui nous donne l'argent.*
- Près de 100 milliards ont été dédiés aux pensions des retraités — et y en a dans cette assemblée qui touche de l'argent de l'État. 100 milliards ont été dédiés aux pensions des retraités, à notre sécurité, à la justice, à l'enseignement supérieur, à la surveillance de notre ZEE, à l'aviation civile, etc.

Et ce n'est pas tout :

- 80 % des fonctionnaires de l'État colonial en Polynésie sont des enfants du Pays colonisé.
- Aucun impôt ! Aucun impôt ni taxe payée par les Polynésiens ne repart en France, si ce n'est les amendes pénales qui représentent un peu plus d'un milliard par an.

Alors, Monsieur le Président, d'un côté vous affirmez que 230 milliards repartent tous les ans vers la métropole ; de l'autre, le haut-commissaire établit un bilan précis et documenté de 223 milliards investis par l'État en Polynésie en 2024.

Ces deux versions sont irréconciliables. Alors ce que nous voulons simplement savoir, dites-nous franchement, Monsieur le Président, qui de vous ou du haut-commissaire trompe les Polynésiens, en tous les cas sur les chiffres qui nous sont communiqués ?

Je vous remercie de votre attention.

Le président : Monsieur le Président.

M. Moetai Brotherson : Monsieur le président Fritch, l'époque paradoxale, en effet, où l'on entend des élus autonomistes proposer la suppression du 14 juillet. Paradoxe de vous entendre critiquer une démarche du Pays visant à améliorer la prise en charge des molécules onéreuses nécessaires pour le traitement des cancers et les évacuations sanitaires d'urgence.

Deux éléments relevant de l'État, mais que vous avez omis d'inclure dans la précédente convention Santé :

Que le haut-commissaire rappelle chaque année le montant des transferts de l'État au *pays*, en partie pour l'exercice de ses compétences régaliennes, en partie pour les communs qui sont sous sa tutelle, et en partie pour soutenir le *pays* dans ses compétences propres, n'a rien de choquant. Il est dans son rôle.

Que l'État vienne soutenir ce territoire qu'il a colonisé et puis profondément déstabilisé pendant 30 ans d'essais nucléaires, je crois que c'est le minimum attendu du pays des droits de l'Homme. Si pour vous, ces transferts de l'État sont une preuve d'absence de colonialisme, si vous avez une vision obsolète, figée dans vos années d'adolescence, des formes que prend le colonialisme aujourd'hui dans un couple, le volume financier de la participation de l'un ou de l'autre ne saurait traduire à lui seul la nature des relations.

Que le Tavini huiraatira considère que la décolonisation n'est pas achevée *sur cette Terre polynésienne*, c'est à la fois normal, et ce n'est pas une nouveauté, qu'en 12 ans après notre réinscription sur la liste des territoires non autonomes à décoloniser des Nations Unies, l'État n'a toujours pas engagé le dialogue sous l'égide des Nations Unies. Cette conviction est naturellement renforcée.

Vous nous dites que la question du remplacement des transferts financiers de l'État reste entière après 50 années de lutte indépendantiste. Vous avez raison, mais je vous retourne la question : après 41 ans de statut d'autonomie, ne faut-il pas s'interroger sur la possibilité structurelle au sein de ce cadre, de ce

carcan, à réduire la taille de la béquille ou du sac de perfusion ? Comme vous essayez vainement depuis le début de cette mandature, vous voulez aujourd'hui m'opposer au haut-commissaire dans une bataille de chiffres. Ça ne m'intéresse pas du tout de vous répondre en deux minutes. En revanche, la majorité propose la mise en place d'une commission sur ce sujet précis. C'est une démarche structurée, méthodique que je soutiens et à laquelle je vous invite à participer en retirant vos œillères *made in Stockholm*.

Conclusion, Monsieur le représentant (*Réaction inaudible de M. Édouard Fritch.*), conclusion, Monsieur le représentant, sur le terrain du mensonge, vous êtes le maître dans cette assemblée : 30 ans de mensonge sur les essais nucléaires ; puis, plus récemment, un mensonge dans cette même assemblée où vous avez promis, juré, craché que vous n'irez jamais demander à l'ONU le retrait de la Polynésie de la liste des pays à décoloniser. Ce que vous êtes bien entendu empressé de faire dès votre premier déplacement aux Nations Unies.

Merci. Que l'amour règne. (Applaudissements sur les bancs du groupe Tavini huiraaatira.)

QUESTION ORALE DE MADAME HINAMOEURA MORGANT RELATIVE À LA
PRIORISATION DES FINANCEMENTS EN MATIÈRE DE SANTÉ PUBLIQUE ET AVENIR DE
L'INSTITUT DU CANCER DE POLYNÉSIE FRANÇAISE

(Lettre n° 4909 SG du 23/5/2025)

Le président : Hinamoeura, voulez-vous poser votre question ?

M^{me} Hinamoeura Morgant : Merci, Monsieur le président. Bonjour à tous.

Je ne suis pas très très sereine. Et en plus, je ne pense pas que, comme la question de Madame la députée Nicole Sanquer, ma question vous fera sourire ni plaisir, Monsieur le ministre. Mais, sachez que cela ne me fait pas plaisir non plus. J'entends dire « elle revient à la charge », oui, je reviens à la charge, mais j'aimerais ne pas à avoir à revenir à la charge.

En tout cas, ne vous inquiétez pas, j'ai bien reçu, à votre demande, un rappel à l'ordre. Donc je resterai dans le respect mutuel ; mais je tiens quand même à dire que dans « respect mutuel », ça va dans les deux sens ! Donc si notre assemblée est respectée, je respecterai aussi votre gouvernement en posant ma question orale.

Et, je m'excuse si je bégaye. En fait, c'est vrai que ce n'est pas quelque chose de facile parce qu'il y a quelques minutes, on m'a demandé de retirer mon texte. Donc, j'ai énormément de respect pour mes collègues et ce n'est pas contre vous que je maintiens ma question. On me dit « tu n'es guidée que par ton ambition ». Alors oui, là, mon ambition, elle est que les malades soient soignés avec dignité. Et ne méprenez pas mes propos, je ne critique pas là le personnel soignant. Que les choses soient claires, Monsieur le ministre.

Ensuite, on me dit « une question inappropriée à l'approche des communales ». Alors, c'est cette petite question de 23 lignes qui est inappropriée ! Si dans cet hémicycle quelqu'un perd aux communales, ce n'est pas à cause de cette question ! Que les choses soient bien claires.

Merci beaucoup.

Donc, depuis plusieurs mois, nous assistons à un désengagement progressif, mais de plus en plus visible, de votre part à l'égard de l'Institut du Cancer de Polynésie française.

Le projet « Princesse Heiata » abandonné. Six années d'études, Monsieur le ministre, de travail, des centaines de millions investis, à la poubelle !

Vous êtes arrivé ensuite avec la solution miracle : le site de la Rotonde, finalement déclaré inadapté. Ce n'est pas faute d'avoir essayé d'alerter depuis quand même 2023.

La convention Santé avec l'État ? « Au mieux » à la fin de l'année. Je souligne et surligne « au mieux ».

Et en attendant, certains malades, entre guillemets, « chanceux » d'être évacués à Paris, vivent pourtant un vrai parcours du combattant, quand d'autres, ici, doivent se contenter des moyens du bord. En dépit, de vos communiqués rassurants/téléguidés — parce qu'on en a eu après le 24 avril, Monsieur le ministre, le CHPF, l'ICPF, la Présidence aussi pour dire que j'avais menti à travers ma question orale. Je tiens juste à faire une petite parenthèse. On avait entendu le porte-parole du CHPF à la radio qui devait répondre à des questions toutes simples de la journaliste et elle était incapable de répondre à ses questions. Elle était obligée de lire le communiqué que vous lui avez donné. Quand on dit la vérité, Monsieur le ministre, on n'a pas besoin de lire un papier ! Donc la vérité, elle a continué à s'échapper de la bouche des malades *via* les réseaux sociaux et elle a fait bien plus de bruit que des communiqués/téléguidés, etc.

Dans le même temps, vous venez défendre en commission de la santé — que je respecte, je n'ai pas pu y assister, je l'ai dit en comité de majorité, j'avais une autre réunion — un projet de 200 millions de francs pour recruter entre 150 et 180 guides sanitaires, avec à la clé une formation de trois à cinq jours pour expliquer, entre autres, qu'il faut « faire du sport, manger des fruits et éviter le *Coca* ». Personnellement, s'ils venaient chez moi, ce n'est pas cela qui va m'arrêter. Je sais que le *Coca* n'est pas bon, qu'il faut faire du sport et qu'il faut manger des fruits. Donc est-ce cela la priorité sanitaire, Monsieur le ministre ? Est-ce cela la réponse que vous offrez à nos familles endeuillées, à nos malades, à notre système de santé à bout de souffle ?

Monsieur le ministre, pouvez-vous nous garantir aujourd'hui que vous ne comptez pas supprimer l'Institut du Cancer en douce, sous prétexte d'optimisation logistique ou budgétaire ?

Et pouvez-vous nous dire pourquoi vous trouvez 200 millions pour des guides non qualifiés qui auront cinq jours de formation, quand vous nous dites, en séance, que les moyens manquent pour le cancer ?

Merci.

Le président : Monsieur le ministre.

M. Cédric Mercadal : Madame la représentante, je ne serai pas dans la polémique. Je vais juste répondre à vos questions qui ont été déposées.

Sur l'ICPF, je ne prévois pas de fermer l'Institut du Cancer. Ce n'est pas dans mes projets, ça ne l'a jamais été.

Sur le financement du fonds de prévention sanitaire et social, je vais rappeler que le fonds de prévention sanitaire et social a pour vocation de financer la prévention. Il ne finance ni le curatif ni les infrastructures hospitalières.

Nous avons choisi de former 150 guides sanitaires par des modules de trois à cinq jours sur différentes thématiques et chaque fois trois à cinq jours — mais on aura le temps d'en discuter — pour aller au plus près des familles, afin de répondre aux problématiques de prévention et de porter une politique communautaire et de proximité. Ils seront là pour soutenir au plus près des gens notre politique de santé publique. Ils parleront notamment d'alimentation, d'activités physiques, de tabac, d'alcool, mais aussi de santé mentale. Leur action et les actions vont permettre de prévenir notamment les AVC, les dialyses, les infarctus, les troubles mentaux, les suicides. Elles permettront également de prévenir certaines causes du cancer.

Par ailleurs, puisque vous parlez des moyens mis sur la prévention du cancer, je tiens à rappeler que depuis notre arrivée au pouvoir, le budget alloué à l'ICPF pour la prévention des cancers est passé de 35 millions en 2023 à 190 millions l'année dernière, et à 200 millions cette année puisque la proposition va vous être amenée en CCBF sous peu et qui est justement financée par ce fonds de prévention.

Il y a également d'autres dépenses qui ont été là pour la prévention, notamment en investissement, le mammographe aux Marquises Sud à Hiva Oa, qui traduit l'effort de notre gouvernement à faire de la prévention de terrain en matière de cancer.

Vous avez un combat, je le comprends.

Moi, j'ai une responsabilité : tenir un système de santé dans son ensemble et travailler avec tout pour gérer tous les maux que notre société porte en matière de santé.

L'état de notre population est critique. Nous devons agir sur tous les plans et pas seulement sur la lutte contre le cancer, bien que le cancer soit l'une des trois priorités qui ont été posées dans le Plan de prévention 2026-2036.

Plus que des questions orales, je vous propose de venir me rencontrer. Je prendrai le temps pour qu'on ait une réunion de travail et qu'on puisse s'expliquer, et qu'on puisse expliquer les choses posément et parler de financement et des autres choses. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe Tavini huiraaatira*)

Le président : Merci.

QUESTION ORALE DE MADAME CATHY PUCHON RELATIVE À LA PROTECTION DE L'ENFANCE ET SUIVI DES PLACEMENTS SUITE AU DRAME DE TAUNOA
(Lettre n° 4949 SG du 23/5/2025)

Le président : J'invite Madame Cathy Puchon à poser sa question.

M^{me} Cathy Puchon : *Bonjour, Monsieur le président. Merci bien.*

Monsieur le Président de la Polynésie française, Madame et Monsieur les parlementaires, Mesdames et Messieurs les ministres, Mesdames et Messieurs les représentants de l'assemblée de Polynésie, chers collègues, Mesdames et Messieurs de la presse, cher public, *bonjour.*

Ma question s'adresse à Madame Minarii Galenon Taupua, vice-présidente et ministre des solidarités, en charge notamment de la famille — mais je vois qu'elle n'est pas là — et elle porte sur la protection de l'enfance et suivi des placements suite au drame de Taunoa

C'est avec une profonde tristesse et une émotion sincère que je prends la parole aujourd'hui, au nom de notre groupe, mais aussi, je crois, au nom de tous les élus rassemblés ici.

Il y a une semaine, une fillette de 7 ans est morte à Taunoa alors qu'elle avait été placée dans une famille censée lui offrir protection et réconfort. Les faits rapportés sont d'une gravité insoutenable : violences, privations, maltraitements répétés. Derrière ces mots, il y a une enfant, une vie innocente broyée dans l'indifférence. Ce drame nous bouleverse et nous oblige.

Il ne s'agit pas ici d'instrumentaliser la douleur ni de chercher des responsables à la hâte. Mais il nous faut, avec dignité et lucidité, poser des questions simples, que chacun se pose désormais.

Comment un tel drame a-t-il pu survenir, ici, chez nous, sous notre regard collectif ? Comment se fait-il qu'un enfant placé, qui devait être en sécurité dans une famille d'accueil ou une famille digne de confiance, ait pu être ainsi abandonné à ses souffrances ?

Nous souhaitons comprendre :

- Quel était le statut de cette famille d'hébergement ? Était-elle agréée comme famille d'accueil ou identifiée comme famille digne de confiance ?
- Une évaluation préalable a-t-elle été réalisée ? Par qui, et selon quels critères ?
- Qui a pris la décision du placement, et sur quels fondements ?
- Quelle indemnité cette famille recevait-elle pour la prise en charge de ces enfants ?
- Des signaux d'alerte avaient-ils été émis ? Des enseignants avaient-ils signalé une absence prolongée ? Des comportements inquiétants avaient-ils été notés ?
- Enfin, comment le suivi de cette situation a-t-il été exercé, concrètement, sur le terrain ?

Par ailleurs, deux autres mineurs avaient été placés dans cette famille. Nous devons également nous préoccuper de leur sort et de leur situation. Comment seront-ils replacés ? Seront-ils entendus par les enquêteurs et dans quelles conditions ? Eux sont encore en vie, tout doit être fait pour qu'ils retrouvent le confort émotionnel et matériel qu'ils méritent.

Madame la vice-présidente, le Président Brotherson a évoqué une insuffisance d'effectifs et a annoncé la nomination prochaine d'un délégué interministériel. Ces annonces, bien que nécessaires, ne suffisent pas. Ce n'est pas un dysfonctionnement ponctuel. C'est un effondrement silencieux du devoir de protection que nous devons à nos enfants les plus vulnérables.

Il ne s'agit pas d'un oubli. Cette enfant n'a pas été oubliée. Elle a été vue. Elle a été confiée. Et pourtant, elle est morte sous les coups.

Ce drame ne peut ni ne doit se répéter. C'est pourquoi nous vous demandons aujourd'hui des réponses, mais aussi des engagements concrets, pour que plus jamais un enfant placé ne soit laissé ainsi à l'ombre de notre inaction.

Au nom du groupe Tapura huiraaatira et de l'ensemble des élus de l'assemblée de Polynésie, nous présentons nos sincères condoléances à la famille endeuillée.

Je vous remercie de votre attention.

Le président : Merci.

Madame la ministre.

M^{me} Vannina Crolas : *Monsieur le président de l'assemblée, Madame la secrétaire générale, Mesdames et Messieurs les représentants élus du peuple, Madame la députée, mes salutations à toutes et à tous en cette rencontre et en cette nouvelle matinée.*

En l'absence de Madame la vice-présidente et ministre, je suis effectivement en charge de répondre à sa place.

Madame la représentante, chère Cathy, *bonjour*.

Vous m'interrogez au sujet du système de protection de l'enfance, notamment du suivi des placements, à la lumière du très récent drame révélé la semaine passée à Taunoa.

Le sujet que vous évoquez est, à mon sens, au cœur des préoccupations de notre population et de votre représentation. Soyez assurée qu'il est également une priorité pour notre gouvernement.

En effet, si la situation que nous rencontrons révèle certaines carences du système de protection de l'enfance, elle vient pour autant conforter la dynamique impulsée de réorganisation de la Direction des

solidarités, de la famille et de l'égalité. Nous le savons tous : le tissu social évolue, les attentes des usagers se diversifient et les défis sont grandissants. Pour y faire face, nous devons repenser notre organisation et la mettre en cohérence avec le contexte dans lequel notre société évolue.

C'est pour ces raisons que depuis plusieurs mois, nous œuvrons, avec les équipes de la DSFE, à repenser notre manière de faire et l'organisation de cet important outil qu'est la DSFE, dans le but de mieux répondre aux attentes des usagers, de soutenir efficacement les professionnels de l'action sociale, de simplifier les procédures pour favoriser la performance, l'accessibilité et l'efficacité, mais aussi de soutenir la coordination interne et externe.

La petite Ayden est membre d'une fratrie de trois enfants dont les parents ont fait l'objet d'un signalement pour violences conjugales. Cette situation préoccupante a conduit le juge des enfants à prononcer, en application de l'article 375-3 du code civil, leur placement auprès de tiers dignes de confiance, et ce depuis 2020.

Pour mémoire, ces dispositions prévoient que lorsqu'un mineur est en danger ou risque de l'être au sein de sa famille, et que le maintien au domicile parental n'apparaît plus approprié, le juge des enfants peut décider de placer celui-ci en dehors de son foyer habituel. Il a ainsi le choix entre des options professionnelles, celles des foyers ou familles d'accueil, et une option non-professionnelle, celle du tiers digne de confiance.

Le fait pour ce dernier de ne pas être un professionnel de la protection de l'enfance exclue la nécessité d'un agrément ou d'une habilitation. Il n'est pas spécialement formé pour s'occuper des enfants, mais est désigné parce qu'il entretient déjà des liens d'attachement et de confiance avec le mineur. Une évaluation préalable est donc réalisée auprès de cette personne afin d'apprécier le contexte affectif et matériel dans lequel elle vit et de déterminer sa capacité à accueillir et à accompagner l'enfant au quotidien, au vu de l'intérêt de ce dernier et de ses besoins, notamment en termes de stabilité affective.

Il importe ici de souligner que le foyer auprès duquel la fratrie avait été placée, a fait l'objet de l'évaluation précitée et a été déclarée apte à accueillir des enfants. Les équipes de la circonscription des solidarités, de la famille et de l'égalité de Papeete, en charge de la mesure d'assistance éducative de la fratrie, ont assuré les opérations de contrôle conformément aux lois et règlements qui régissent la matière. Ces contrôles n'ont pas, semble-t-il, révélé de situation de maltraitance sur la petite Ayden.

Néanmoins, je vous affirme qu'à la lumière des premiers éléments de l'enquête, le juge des familles a prononcé le placement des deux enfants survivants de la fratrie dans un foyer d'accueil, depuis le 21 mai dernier, et ce jusqu'au 30 juin 2025 *a minima*.

Enfin, je rappelle que l'enquête judiciaire ouverte par le parquet est encore en cours. Je me dois donc de ne pas influencer, de quelque manière qu'il soit, sur son bon déroulement en révélant des informations qui devront contribuer à définir très précisément les circonstances de ce drame.

Il m'importe cependant de vous préciser que notre vice-présidente n'entend pas rester insensible à tout ce que soulève cette situation. Il est ainsi prévu de pallier la surcharge de travail des travailleurs sociaux œuvrant en protection de l'enfance et en polyvalence, par le recrutement d'une vingtaine de professionnels titulaires d'un diplôme relevant du secteur social.

Des assises de la petite enfance viendront permettre de réaliser un état des lieux quant aux réalités du terrain, de coordonner les acteurs de l'action sociale et d'élaborer des propositions répondant directement aux besoins ainsi relevés. Ces assises s'inscriront dans la continuité des ateliers réflexifs sur la protection de l'enfance, organisés tous les deux mois par la DSFE.

J'entends également lancer la formation des accueillants familiaux, dont le budget de 57 000 000 F CFP pour 60 places a été adopté lors du premier collectif budgétaire de 2025. À cela s'ajoute la revalorisation

des indemnités des accueillants familiaux, conformément aux actions prévues par le schéma directeur de l'action sociale et médico-sociale approuvé par votre assemblée le 24 avril dernier.

C'est au regard des orientations de ce schéma directeur que la mise en place d'un cadre juridique au statut de tiers digne de confiance et de *parent* est également prévue. Sa définition fera l'objet d'une collaboration entre la DSFE et l'Agence de régulation de l'action sanitaire et sociale (ARASS).

Enfin, je vous confirme que, comme annoncé, le Conseil des ministres, dans sa séance du 20 mai 2025, a procédé à la nomination d'un délégué interministériel à la lutte contre les addictions et les violences. Il s'agit de Monsieur Rauarii De Longeaux, qui participera à renforcer la collaboration entre les services du Pays et de l'État pour lutter efficacement contre le trafic d'*ice*, mais aussi contre les violences au *pays*. Soyez assurés que nos travaux viseront à mettre en place rapidement des actions fortes.

D'ici là, je vous invite, en qualité d'élus de cette assemblée, à faire avancer avec moi ces sujets chers à chacun de nos concitoyens.

Enfin, ensemble, nous pouvons créer une société qui nous rassemble et nous ressemble, évoluant dans le respect de la dignité humaine.

Que l'amour règne, et c'est notre vice-présidente.

Le président : Merci.

Avec cette réponse prend fin la séance de questions orales. Il est très exactement 10 h 40.

EXAMEN DES RAPPORTS ET DES TEXTES

RAPPORT N° 135-2024 RELATIF À UN PROJET DE LOI DU PAYS PORTANT MODIFICATION DE LA LOI DU PAYS N° 2009-22 DU 7 DÉCEMBRE 2009 RELATIVE AU CADRE RÉGLEMENTAIRE DES DÉLÉGATIONS DE SERVICE PUBLIC DES COMMUNES, DE LEURS GROUPEMENTS ET DE LEURS ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

Présenté par M. et M^{me} les représentants Tevahiarri Teraiarue et Marielle Kohumoetini

Le président : Je vous propose de vous reporter, comme prévu lors de la modification de l'ordre du jour, au rapport n° 135-2024 sur le projet de loi du pays portant modification de la loi du pays n° 2009-22 du 7 décembre 2009 relative au cadre réglementaire des délégations de service public des communes, de leurs groupements et de leurs établissements.

J'invite la rapporteure de ce dossier, Madame Élise Vanaa, à prendre la parole.

Pauline, c'est vous, donc je vous invite à prendre la parole.

Ah, excusez-moi ! Oui, vous avez une déclaration à faire. Je vous cède la parole.

M^{me} Pauline Niva : *Merci, Monsieur le président.*

Merci de notre rencontre aujourd'hui. Ce que je voudrais vous présenter pour l'heure, ce sont des excuses. Je vous présente mes excuses, particulièrement à la famille du roi Pomare V, à propos duquel j'ai tenu un discours indécent. Vous en avez été témoins, ou bien, vous en avez eu connaissance à travers les médias. Recevez mes plus plates excuses.

Je voudrais, à présent, présenter, demander pardon à tous les descendants du *roi* Pomare V, pour les propos que j'ai tenus dans cette assemblée, des propos injurieux par rapport à ce roi. Et les présenter aussi devant les élus de cette assemblée parce que vous aussi vous avez entendu ça, donc je vous demande pardon. Je suis désolée.

Et merci de votre attention. Mes salutations. (Applaudissements sur les bancs du groupe Tavini huiraatira.)

Le président : *Merci.*

Donc on poursuit avec le rapport de présentation qui nous sera présenté par Elise Vanaa.

M^{me} Elise Vanaa : Merci, Monsieur le président. C'est le texte n° 135-2024 ? C'est Monsieur le président de la commission de l'agriculture, Teraiarue.

Le président : Excusez-moi ! Excusez-moi ! Oui, c'est bien ça.

M^{me} Elise Vanaa : C'est bien ça.

Le président : Donc c'est plutôt Tevahiarui qui va nous présenter le rapport.

M. Tevahiarui Teraiarue : *Merci, Monsieur le président. Bien le bonjour à l'occasion de notre rencontre en cette nouvelle matinée. Rendons grâce à Dieu pour notre rencontre.*

Le présent projet de loi du pays a été transmis aux fins d'examen par l'assemblée par lettre n° 7648/PR du 22 novembre 2024. Ce projet propose de modifier le cadre réglementaire applicable aux délégations de service public des communes, de leurs groupements et de leurs établissements publics qui est fixé par la loi du pays n° 2009-22 du 7 décembre 2009 et ses arrêtés d'application.

Cette loi du pays définit la délégation de service public comme étant « *un contrat par lequel une personne morale de droit public confie, sous son contrôle, la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service.* » Elle fixe la procédure de passation d'une DSP, le contenu de la convention de DSP, les obligations du délégataire ainsi que les pouvoirs de contrôle de l'autorité délégante.

La loi du pays n° 2024-21 du 16 septembre 2024 est venue créer un régime de sanction administrative et d'astreinte dans le cadre réglementaire des DSP de la Polynésie française et de ses établissements publics. Cette modification était nécessaire compte tenu d'une jurisprudence administrative de 2014 et, face aux difficultés rencontrées par la Polynésie française pour obtenir les documents permettant de vérifier les rapports annuels des délégataires dans le secteur de l'énergie.

Lors de l'examen de cette loi du pays par notre commission, il a été précisé que, dans la continuité de ce texte, une consultation du monde communal était en cours pour instaurer un dispositif identique de sanctions dans le cadre des DSP des communes. L'instauration d'un dispositif identique de sanction pour renforcer le pouvoir de contrôle des autorités concédantes communales permettrait non seulement d'uniformiser le cadre réglementaire pour toutes les DSP en Polynésie française, quel que soit le secteur d'activité, mais aussi de répondre aux difficultés rencontrées par les communes ayant procédé à des opérations de débouclage à l'échéance de leur concession de production et de distribution publique d'énergie électrique.

Cette consultation du monde communal a été effectuée entre juin et juillet 2024. Il est donc aujourd'hui proposé de compléter les dispositions de la loi du pays n° 2009-22 du 7 décembre 2009 précitée avec un régime de sanctions administratives et d'astreintes en cas de non-respect de certaines obligations incombant au délégataire. Ces dispositions seront applicables aux conventions de DSP en cours d'exécution.

Examiné en commission le 4 décembre 2024, le présent projet de loi du pays a suscité des échanges qui ont porté principalement sur les points suivants :

- La volonté du Pays de renforcer les pouvoirs des autorités publiques sur les délégataires de service public mais aussi améliorer la transparence et l'effectivité du contrôle des DSP avec notamment en matière d'énergie le projet de loi du pays relatif au transfert de la mission de régulation sectorielle à l'APC ;
- Les consultations menées auprès du monde communal et les mécanismes de gestion des services publics par les communes.

Enfin, la commission a adopté un amendement précisant d'une part que le délégataire devra verser au budget de l'autorité délégante le produit des sanctions prononcées à son encontre et, d'autre part, que ces sanctions puissent également être rendues publique par voie d'affiche apposée en mairie.

À l'issue des débats, le présent projet de loi du pays a recueilli un vote favorable unanime des membres de la commission. En conséquence, la commission de l'équipement, de l'aménagement du territoire et des transports propose à l'assemblée de la Polynésie française d'adopter le projet de loi du pays ci-joint.

Merci de votre attention. Que l'amour règne.

Le président : Merci.

Donc pour la discussion générale, la conférence des présidents a prévu un temps de parole de 60 minutes réparti comme suit : Tavini huiraatira, 36 ; Tapura, 15 ; non-inscrits, 9.

J'invite l'intervenant du Tapura huiraatira à prendre la parole.

M. Henri Flohr : Monsieur le Président de la Polynésie française, Monsieur le président de l'assemblée de la Polynésie française, Mesdames et Messieurs les ministres, Mesdames et Messieurs les représentants à l'assemblée de la Polynésie française, chers collègues, *bonjour*.

Ce projet de loi du pays portant modification de la loi du pays n° 2009-22 du 7 décembre 2009 relative au cadre réglementaire des délégations de service public des communes, de leurs groupements et de leurs établissements publics que vous soumettez à notre approbation n'est pas une surprise, pour deux raisons :

- D'abord parce que vous aviez annoncé en septembre dernier, lors de l'instauration d'un régime de sanctions administratives et d'astreintes pour les DSP de la Polynésie française et de ses établissements publics, qu'une consultation des *maires* sur le sujet étant en cours ;
- Ensuite, parce que la logique voulait qu'un même dispositif soit étendu dans un deuxième temps aux communes et à leurs groupements, dont acte.

La seule réserve que vous me permettez d'émettre, c'est que la consultation — seul moyen d'un courriel adressé à chacun des élus concernés — n'a visiblement produit aucun effet puisque de l'aveu même de la conseillère technique en charge du dossier, il n'y a eu aucune réponse en retour. Aussi, j'ose espérer aujourd'hui, après l'adoption de ce texte par notre assemblée, que les *maires* prendront la pleine mesure des nouvelles dispositions prises en leur faveur.

Ceci étant dit, nous n'avons rien à redire sur l'objectif visé, à savoir renforcer les autorités administratives à des fins strictement dissuasives de sorte à éviter de nouveaux contentieux devant la juridiction compétente avec les délégataires agissants, je le rappelle, dans le domaine de l'énergie, mais plus généralement quel que soit le secteur d'activité.

J'ajoute que le texte initial a fait l'objet d'un amendement approuvé en commission législative le 4 décembre dernier en ce qu'il modifie le quatrième alinéa de l'article 1er. Une modification qui n'est

pas neutre puisqu'en cas de sanction du délégataire, l'intéressé versera l'astreinte et/ou la sanction pécuniaire prononcée à son encontre, non plus au budget de la Polynésie française comme il était prévu, mais plutôt au budget de l'autorité concédante.

Je vous remercie de votre attention. *Merci.*

Le président : Merci.

On poursuit avec l'intervenant des non-inscrits.

M. Nuihau Laurey : Merci, Monsieur le président. Monsieur le Président, Madame et Messieurs les membres du gouvernement, mes chers collègues, l'ensemble des médias qui nous suivent et des personnes qui nous suivent à distance, *bonjour.*

Ce texte était, je pense, attendu puisque des décisions de justice avaient été prises et elles devaient conduire à l'évolution de notre loi de 2009 sur les délégations de service public qui s'inspiraient elles-mêmes des premières lois Sapin de 1993.

Nous soutenons, nous, ce dispositif et la mise en place d'un cadre de sanctions clairement défini dans l'exercice des délégations de service public. C'était le cas pour le Pays et ses établissements dans les textes que nous avons adoptés au mois de décembre dernier et ça sera le cas pour les communes.

Ce texte, comme l'ont dit mes collègues, est mis en place en cas de non-respect des obligations des délégataires et permet, aujourd'hui, aux autorités délégantes de punir, en cas de non-respect des conditions des cahiers des charges avec des sanctions pécuniaires qui peuvent aller de 3 à 5 % du chiffre d'affaires avec des sanctions aussi qui peuvent être rendus publics.

Nous souhaitons, par contre, préciser des points de vigilance qui nous semblent importants, notamment le risque d'atteinte à la sécurité juridique si les critères d'évaluation des manquements ne sont pas clairement précisés. Je vais donner deux exemples dans ce domaine avec les cas récents de l'OPATI et de l'EDT qui ont faits l'objet de décisions de justice ; la nécessité d'avoir une proportionnalité des sanctions. Bien qu'elles soient plafonnées, elles peuvent être particulièrement significatives pour certaines entreprises et surtout la nécessité de garantir une procédure contradictoire effective pour les délégataires. Je m'associe aussi à la demande qui a été formulée par mon collègue sur la nécessité de mettre en œuvre des formations pour les communes auxquelles vont s'appliquer maintenant ce texte.

Je pensais que le ministre de l'économie allait être présent, c'est pour ça que j'avais réservé deux questions concernant la première, l'OPT et la décision de justice qui avait été rendue en 2019 sur l'attribution à ONATi d'un service public qui avait été contesté ensuite. Je pense que c'est ce qui a donné lieu à cette évolution de notre réglementation, mais le sentiment qu'on a dans cette affaire juridique, c'est que, finalement, l'OPT n'a pas respecté la législation nouvelle que nous mettons en œuvre, mais a contourné finalement les décisions de justice en organisant une forme de délégation à une de ses filiales qui est prévue réglementairement maintenant, mais qui finalement méconnaît la décision de justice qui avait été rendue précédemment. Donc sur ce point, je sais que l'affaire n'est pas terminée, donc je souhaitais avoir des informations complémentaires du ministre sur ce point.

Et puis le deuxième point concerne une autre délégation de service public, celle d'EDT avec aussi concernant la loi sur les amortissements de cette société à un recours qui avait été formé par le concessionnaire à l'encontre du pays et qui avait prospéré puisqu'un article avait été annulé. Donc là aussi, sur ce point, j'aimerais savoir quelle a été la conduite du gouvernement sur ce sujet, d'autant plus que le texte en question a été particulièrement important pour l'autorité concédante en l'occurrence le pays pour la fin de la concession électricité qui se terminera en 2030. Et la loi en question prévoyait que les amortissements de renouvellement devaient être complètement reversés au pays. Donc est-ce que le pays a évolué sur ce point ?

Et puis dernier point aussi, on était en séance au mois de décembre dernier, où s'agissant du secteur de l'énergie, le ministre nous avait présenté un texte dans lequel il prévoyait le transfert de la régulation de ce secteur à l'Autorité polynésienne de la concurrence. Et, compte tenu des débats qui ont eu lieu en séance, il nous a indiqué souhaiter retirer le texte, qui a été effectivement retiré de la séance, sous réserve que le ministre présente d'autres dispositions concernant la régulation du service de l'énergie. Je voulais savoir aussi si ce sujet avait évolué depuis.

Je vous remercie. En tout cas, nous voterons en faveur de ce texte puisqu'il va, effectivement, dans le sens d'un meilleur contrôle de la relation entre les autorités délégantes et les concessionnaires.

Le président : Merci.

J'invite maintenant l'intervenant du groupe Tavini huiiraatira à prendre la parole.

Hoa.

M. Félix, Hoa Tetua : *Merci, Monsieur le président. Monsieur le Président du Pays, chers ministres, chers élus, chers collaborateurs, bonjour.*

Quand une commune délègue un service public à un opérateur privé ou semi-public, elle confie plus qu'une mission, elle confie une partie de sa crédibilité. Et pour que cette confiance ne se transforme pas en naïveté, il faut des garde-fous.

Ce texte que nous examinons propose justement d'en installer un sobrement, sans révolution, mais avec une volonté claire pour renforcer les outils de contrôle des autorités sur leur délégataire.

Dans ce contexte, il est important de comprendre que ce texte change concrètement. Jusqu'ici, un délégataire pouvait refuser de transmettre des pièces pourtant essentielles au suivi d'un contrat sans craindre de véritables conséquences.

Le cas évoqué en commission est éloquent. Cinq années de procédure pour obtenir des factures. Cinq ans et pendant ce temps, les communes et donc les citoyens avançant à l'aveugle.

Ce texte change la donne. Il instaure un système progressif : mise en demeure, délai de réponse avec droit à l'audition et entendre diverses sanctions pécuniaires et astreintes plafonnées proportionnées, mais réelles.

La loi ne cherche pas à punir d'emblée, mais elle cherche à faire respecter une exigence élémentaire, que les délégataires rendent des comptes et que cette redevabilité ne soit pas un vœu pieu, mais une obligation concrète. Mais le contrôle ne suffit pas, encore faut-il qu'il s'exerce dans le respect des règles.

La procédure introduite respecte les principes fondamentaux du droit : information du délégataire, délai raisonnable des réponses, possibilité de se défendre, de se faire entendre, des décisions motivées. C'est un contrôle avec garantie, pas un coup de force. Le produit des sanctions est affecté au budget de l'autorité délégante, donc la commune concernée, suite à un amendement. Et la sanction peut être rendue publique non seulement dans la presse, mais aussi par voie d'affichage en mairie pour que les citoyens sachent que l'on veille à la bonne exécution des contrats.

Cette réforme s'inscrit dans un dynamisme plus large. Une loi du pays adoptée en septembre dernier a déjà permis à ce régime de sanction pour les DSP du pays, notamment dans le secteur de l'énergie. Il s'agit donc d'ici d'étendre cette faculté aux communes tout en respectant leurs spécificités. Elle se complète également avec la loi de pays à venir sur la régularisation sectorielle dans l'énergie.

On voit se dessiner une architecture juridique cohérente avec des autorités mieux armées et des délégataires plus responsables. Pourtant, une réserve importante mérite d'être posée. C'est peut-être le

seul point noir de ce dossier, l'absence de retour concret des communes consultées, non pas qu'elles aient été ignorées. Le courrier a bien été envoyé, mais le délai d'un mois et demi en pleine période de déplacement lié au Congrès des maires était sans doute trop court, et la technicité du sujet a pu décourager certains *maires*. Résultat : un silence gênant, non pas un désaccord, mais une absence de dialogue. Et sur un sujet qui concerne directement les responsabilités communales, c'est regrettable.

Ce texte aurait gagné à être enrichi de leurs observations. Il est important d'ouvrir ce dialogue, non pour tout reprendre à zéro, mais pour s'assurer que la mise en œuvre soit comprise, partagée et donc efficace.

Enfin, parce qu'une règle n'est pas à l'abri des usages excessifs, une mise en garde s'impose. Renforcer le pouvoir de sanction, oui, mais cela ne doit jamais devenir un levier de blocage administratif ou un moyen détourner des pressions politiques.

La loi prévoit des garde-fous, mais le vrai équilibre tiendra dans la pratique. Il faudra veiller à ce que les mises en demeure soient motivées, proportionnées et ne servent pas d'outil de chantage. La transparence ne doit pas être à géométrie variable. Elle s'applique à tous.

Ce texte ne changera pas tout, mais il répond à une faille bien identifiée. Il ne cherche pas à sanctionner pour sanctionner. Il cherche à responsabiliser, à restaurer l'exigence dans la gestion des services publics. En cela, il va dans le bon sens. Encore faudra-t-il que les élus communaux soient pleinement accompagnés dans sa mise en œuvre. Cela suppose des outils de formation, une écoute continue. Cela suppose aussi que les dialogues entre le Pays et les communes deviennent une pratique politique vivante.

En somme, ce texte trace un chemin utile à une condition que l'application reste fidèle à son esprit. Si ce projet devient une loi utile, ce sera parce qu'il aura été appliqué dans le respect de chacun, délégués, délégués et surtout usagers.

Merci bien. Que l'amour règne.

Le président : *Merci.*

Y a-t-il d'autres intervenants ? Oui, Tuahu.

M^{me} Vahinetua Tuahu : *Merci bien, Monsieur le président.* Je viens soutenir mon collègue Hoa.

Nous saluons l'initiative du gouvernement par ce projet de loi du pays qui vise à résoudre une problématique bien identifiée, l'application des règles de concession pour les communes en tant qu'autorité concédante face à certains délégués ne respectant pas leurs obligations contractuelles.

La loi du pays n° 2009-21 du 7 décembre 2009 relative au cadre réglementaire des délégations de services publics de la Polynésie et de ses établissements publics a posé le cadre légal en la matière. Celui-ci a été enrichi par la loi du pays n° 2024-21 du 16 septembre 2024 qui a créé un régime de sanctions administratives et d'astreintes.

Le présent texte s'inscrit donc dans la continuité de la politique gouvernementale de renforcement des pouvoirs des autorités administratives face aux entreprises du privé à qui sont déléguées des services publics.

Ici, il s'agit des communes, et l'on ne peut donc que soutenir ces démarches visant à garantir la transparence dans l'usage des fonds publics, gage d'un contrôle plus efficace par les autorités concédantes.

Cependant, le soutien n'exonère pas le constat de problématiques, lesquelles nécessitent une prise en compte par le gouvernement. Premièrement, et au regard des informations communiquées par le gouvernement lors de l'examen du texte en commission législative, il apparaît que le concessionnaire du service public de l'électricité à Tahiti, EDT ENGIE, a constitué un précédent révélateur des limites

actuelles du cadre juridique. Ce constat fait à l'échelle du pays justifie aujourd'hui l'extension des outils de contrôle aux communes.

On se rappelle qu'en séance plénière, le ministre de l'économie et des finances, en charge de l'énergie avait déploré la difficulté d'obtenir des informations de la part d'EDT ENGIE, ce qui compliquait le travail ministériel sur ce secteur. Si le texte vient donc doter les communes des leviers juridiques nécessaires à l'application des règles de concession des DSP, il ne règle pas la problématique première qu'est celle de la non-coopération du concessionnaire EDT ENGIE et qui appelle à une révision des relations avec cette entreprise.

Rappelons que la concession EDT ENGIE pour Tahiti Nord se conclut en 2030, dans cinq ans, et qu'à ce jour, aucune stratégie gouvernementale n'a été arrêtée pour l'après, hormis l'annonce d'une étude sur les hypothèses envisageables par le gouvernement.

Le gouvernement dispose-t-il de pistes pour améliorer le relationnel avec l'opérateur énergétique historique et éviter de passer par la case du contentieux ?

Deuxièmement, et là encore, comme indiqué par le gouvernement aux commissions législatives, un courrier de consultation avec ce projet de LP a été envoyé aux communes par un courrier du ministère des finances du 29 mai 2024. Le SIVMTG, le SPCPF et la CODIM ont été destinataires et avaient jusqu'au 15 juillet 2024 pour répondre. Personne n'a répondu, aucune commune. À moins de considérer le silence comme un accord implicite, ce manque de réponses interroge sur l'adhésion réelle des communes au texte.

Le gouvernement dispose-t-il d'indications sur l'adhésion de ce texte par les communes qui seront chargées de le mettre en œuvre ?

Ce qui nous amène au troisième, la mise en œuvre des dispositions de cette loi du pays.

Considérons la complexité et la technicité du sujet de l'énergie, notamment sur sa gestion financière, est-ce que les communes disposent des compétences pour réellement contrôler et faire appliquer, si besoin, le régime de sanction prévu par la loi du pays ? Il ne s'agit pas de remettre en cause le professionnalisme des agents communaux, mais de poser une question légitime : Auront-ils, les compétences spécialisées pour appliquer ce nouveau cadre ? En clair, cet outil nécessaire aux communes pourra-t-il être manié comme il se doit par les communes ou, faudra-t-il les accompagner ? Et comment ?

En décembre 2024, le gouvernement devait présenter sa loi du pays de régulation sectorielle en matière d'énergie, transférant à l'autorité polynésienne de la concurrence, la mission de régulation du secteur de l'énergie et notamment des délégataires de services publics prévoyant un service d'instruction dédié au contrôle des opérateurs du secteur de l'énergie. Ce texte a été retiré de l'ordre du jour de la session budgétaire pour être révisé par le gouvernement et examiné lors de l'accession administrative. Est-ce que les communes devront passer par l'APC pour pouvoir effectivement mettre en œuvre les dispositions de la présente loi du pays ?

Enfin, la quatrième problématique est celle du calendrier d'adoption de cette loi du pays. Nul ici n'ignore que l'année 2026 sera marquée par les élections municipales. Dans un contexte électoral tendu, on peut douter que les *maires* s'engagent dans des procédures contre les concessionnaires puissants à quelques mois des municipales. Si une commune se retrouve face à une situation prévue par la présente loi du pays, un non-respect des règles de transmission des informations par un concessionnaire de DSP, cette commune va-t-elle engager une procédure punitive alors même que le renouvellement du conseil municipal se décidera au 1^{er} semestre de l'an prochain ? Les *maires* qui n'ont pas répondu au gouvernement, lorsque sollicités par ce texte, seront-ils ceux qui se l'approprient en pleine campagne électorale pour ouvrir en conflit avec un délégataire de services publics ?

La traditionnelle réserve électorale incite à un doute raisonnable sur ce point. Malgré ces réserves, nous appelons les communes à s'approprier cet outil et invitons le gouvernement à leur fournir les moyens concrets pour en garantir l'application effective au service d'une gestion transparente et rigoureuse des délais publics. Je vous remercie.

Le président : Merci. La discussion générale étant maintenant close, j'invite le gouvernement à répondre aux interventions.

M. Jordy Chan : *Merci*, Monsieur le Président. *Bonjour* à tous nos élus, chers représentants. *Bonjour* également aux membres du public et aux médias.

Je prends aujourd'hui les dossiers de Warren. Il aurait bien aimé être présent, malheureusement, il n'a pas pu. Concernant les différentes discussions qui ont déjà eu lieu, je me réjouis, tout d'abord, du fait qu'il y ait un consensus sur, en tout cas, la future adoption du texte qui vous est présenté aujourd'hui.

J'ai retenu deux intervenants qui ont posé des questions. D'abord Monsieur Nuihau Laurey, qui posait des questions relatives à EDT, OPT et de manière générale aux délégataires du Pays. Et, les questions de Madame Vahinetua Tuahu concernant les ressources des communes, l'APC et le calendrier d'adoption de la réforme en question.

Pour répondre à Nuihau Laurey, le texte qui vous est présenté aujourd'hui concerne uniquement les communes, les délégataires des communes, de leur groupement et de leurs établissements publics. Donc, il ne concerne pas les délégations de services publics du Pays. Il vous est présenté aujourd'hui, comme on en a déjà discuté en séance, parce que les autorités concédantes, donc les communes, leurs groupements ou leurs établissements publics, aujourd'hui, peuvent obtenir toutes les informations utiles au contrôle de leurs délégataires. Mais malheureusement, ce droit est dénué de toute sanction à l'encontre de celui-ci s'il refuse de s'exécuter. Donc, le texte prévoit des sanctions et un régime d'astreinte également pour inciter les délégataires en question à respecter leur contrat.

Ensuite, pour vos questions spécifiques sur EDT et OPT, je pense que le ministre de l'économie et des finances se fera un plaisir de vous répondre, si vous le sollicitez pour rendez-vous ou par courrier ou par un autre biais. Je pense qu'il pourra vous répondre spécifiquement sur ces points.

Pour ce qui concerne les questions de Madame Vahinetua Tuahu pour les ressources des communes, l'application du texte ne demandera pas, *a priori*, de ressources supplémentaires puisque tout ce qu'on permet grâce à ce texte c'est, par exemple, si le délégataire ne fournit pas le rapport annuel dans les délais impartis, s'il fournit des rapports qui sont jugés imprécis ou si, de manière générale, il ne fournit pas toutes les informations utiles au contrôle des communes, de leurs groupements ou des établissements publics sous leur tutelle, alors les communes auront le droit de sanctionner les délégataires en question. Et du coup, c'est un régime qui est incitatif et qui permettra, au contraire, de renforcer le pouvoir des communes pour contrôler leur délégation de services publics.

Pour ce qui concerne l'APC, c'est pareil. En fait, il n'y aura pas besoin de faire appel à l'APC pour ça, c'est juste qu'aujourd'hui, les communes peuvent demander les informations, mais comme ils ne peuvent pas sanctionner les délégataires, si les délégataires ne respectent pas leurs demandes, enfin, ne répondent pas à leurs demandes, aujourd'hui, les délégataires en question ne sont pas très incités à respecter finalement leur contrat. Donc, grâce à ce texte, on permet aux communes, à leurs groupements et à leurs établissements publics de punir les délégataires s'ils adoptent ce genre de comportement.

Et ensuite, pour ce qui concerne le calendrier d'adoption, ça sera fait dès la promulgation du présent projet de loi, donc incessamment sous peu si le texte est adopté à l'assemblée. Voilà. *Merci*.

Le président : Bien, merci Monsieur le ministre.

Nuihau...

M. Nuihau Laurey : J'ai bien compris, je n'allais pas avoir de réponse à mes questions et que le ministre allait m'en formuler. C'est bien ça, si je veux synthétiser ?

Bon, sur le fait que le texte concerne les communes, bon, j'ai des difficultés à lire, mais le titre, au moins, j'arrive à le lire, donc j'avais bien compris aussi ça. Moi, je souhaitais vraiment qu'il y ait une explication — la ministre est là — sur le cas particulier de OPT Onati, parce que c'est quand même un cas en l'espèce où le Pays fixe des dispositions de contrôle et de sanctions et ne les applique pas lorsqu'un établissement ne respecte pas ces règles, en tout cas, c'est ce que le Conseil d'État a indiqué. Et là, dans le cas de présent, je ne sais pas où on en est sur ce contentieux, mais il y a un contournement qui est évident de la réglementation. J'ai cité l'exemple aussi d'EDT. Bon, je sais que le ministre n'est pas au fait de ces sujets, mais concernant EDT, on a exactement l'exemple inverse. C'est-à-dire que dans le recours qui a été déposé, EDT a gagné et c'est pour ça que nous disons que nous souhaitons que ce texte, qui renforce les sanctions administratives, fasse aussi preuve d'équité dans — comment dirai-je — les arguments qui peuvent être développés par le concessionnaire. Et dans le cas d'EDT, c'est quelque chose qui porte sur un point particulièrement important, qui concerne les provisions de renouvellement, et qui aura un impact particulièrement fort au moment où le renouvellement de la concession va être effectué. Donc, la concession s'arrête en 2030, mais les négociations, à mon avis, ont déjà commencé, d'où l'importance du choix qui a été fait par le gouvernement de l'application au nom de ces dispositions et de la feuille de route, finalement, qui va être fixée. Donc je ne vais pas torturer le ministre davantage. J'ai bien compris que Warren reviendrait à une prochaine séance et je pense qu'il nous donnera les informations qui conviennent.

M. Jordy Chan : Merci, monsieur le représentant. Je vous invite à formuler une demande écrite au ministre en question, il pourra vous répondre. Je souhaiterais juste rappeler que le texte qu'on présente aujourd'hui, il s'inscrit dans la continuité de textes qui ont déjà été adoptés à l'assemblée en 2024, notamment une loi du pays relative au cadre réglementaire des délégations de services publics du Pays, qui avait également pour vocation à renforcer le pouvoir de contrôle des autorités concédantes sur les délégataires du service public du Pays, cette fois-ci. Donc, on travaille activement sur le sujet et Warren pourra vous répondre de manière écrite si vous sollicitez le ministre en question. Merci.

Le président : Merci. Il n'y a plus de questions sur ce sujet, donc, on poursuit avec l'examen du texte proprement dit.

Article LP 1

Le président : Donc, le débat est ouvert à l'article 1^{er}. Est-ce que vous voulez intervenir sur l'article 1^{er} ?

S'il n'y a pas d'intervention, je mets aux voix l'article 1^{er}. Qui est pour ?... Unanimité. Merci.

Article LP 2

Le président : On passe à l'article 2. Qui est pour ?... À l'unanimité.

S'agissant d'une loi de pays, nous allons donc ouvrir le vote numérique.

Le vote est ouvert.

(Attente de l'affichage des résultats de vote.)

Le président : Il n'y a pas quelqu'un qui a deux boîtiers ? Je l'ai oublié à Dili.

En attendant que mon boîtier soit retrouvé, bien entendu, je me joins au vote unanime.

Donc le texte est adopté par 56 voix pour, à l'unanimité. Voilà.

RAPPORT N° 44-2025 RELATIF À UN PROJET DE LOI DU PAYS RELATIVE AU CRÉDIT À LA CONSOMMATION ET AU CRÉDIT IMMOBILIER

Présenté par M^{me} et M. les représentants Elise Vanaa et Tematai Le Gayic

— Présentation du rapport —

Le président : Donc, on va poursuivre notre séance avec le rapport 44-2025. Cette fois-ci, je cède la parole à Madame Elise Vanaa qui va nous faire lecture du rapport de présentation.

M^{me} Élise Vanaa : Merci, Monsieur le président. Président Moetai, *Madame la ministre* Vannina, *Messieurs les ministres, à tous rassemblés ici ce matin, bien le bonjour à l'occasion de notre rencontre.*

Le projet de loi du pays relatif aux crédits à la consommation aux crédits immobiliers vise à instaurer un cadre juridique pour l'octroi de crédits à la consommation et de crédits immobiliers dans le *pays*. Il s'agit ici de codifier, au niveau local, l'ensemble des règles relatives à l'information préalable de l'emprunteur, à la formation du contrat, à l'évaluation de la solvabilité, aux modalités de remboursement et de rétractation, aux obligations des établissements prêteurs ainsi qu'aux sanctions applicables en cas de manquement.

Ce texte répond à un vide juridique né en 2017, après l'abrogation des lois métropolitaines précédemment en vigueur, sans qu'aucun cadre local n'ait été mis en place pour les remplacer. À la suite d'un avis de la Cour de cassation rendu en novembre 2023, le Pays a l'obligation d'assumer pleinement sa compétence en matière de droits civils liés au crédit.

Ce texte est structuré en trois parties. Titre I : règles applicables aux crédits à la consommation, aux crédits immobiliers, définition, publicité, formation du contrat, obligation des prêteurs, droit des emprunteurs, modalités de remboursement, regroupement des crédits, etc. Titre II : Régime des sanctions civiles administratives et pénales en cas de manquement aux obligations. Et enfin, le titre III : dispositions transitoires pour permettre une mise en conformité progressive des établissements de crédit.

Parmi les mesures concrètes : encadrement du crédit conso, seuil adapté au *pays*, fiches d'information obligatoire, droits de rétractation de 14 jours, crédit immobilier, droits de rétractation de 10 jours, fiches comparatrices, mention des coûts annexes, assurances et frais, et règles générales, vérification de la solvabilité, encadrement de la publicité, délai de grâce jusqu'à deux ans, sanctions graduées.

Le projet de loi du pays reprend à 95 % les dispositions du Code de la consommation nationale, même structure, même définition, mêmes obligations, mêmes sanctions. Les adaptations locales se limitent à la conversion des montants en francs CFP, des seuils de crédit ajustés au marché local, des renvois vers des arrêtés en conseil des ministres au lieu des décrets métropolitains.

Ce texte apporte une clarification du droit applicable en matière de crédit, une protection accrue des consommateurs, information précontractuelle, droit de rétractation contre de la solvabilité — on dirait que je suis en train de me répéter —, une responsabilisation des prêteurs assortie de sanctions en cas de manquement et une base juridique solide pour les contrats futurs.

Le CÉSEC a émis un avis favorable à l'unanimité, car considérons que le texte est nécessaire pour combler le vide juridique laissé par l'abrogation des anciennes lois et la non-application du nouveau Code national. Il reconnaît que le crédit est un outil structurant de l'économie du *pays* et qu'une régulation claire est indispensable pour protéger les consommateurs.

Donc, voici en quelques mots la présentation très synthétique de ce projet de loi du pays que j'invite mes collègues représentants de l'assemblée a voté favorablement en faveur de ce projet de loi du pays.
Merci de votre attention.

Le président : Merci. Donc, le CÉSEC nous informe qu'aucun membre de l'institution n'a été désigné pour représenter son avis sur ce projet de loi du pays.

Pour la discussion générale, la conférence des présidents a prévu 60 minutes, dont 36 minutes pour le Tavini, 15 minutes pour le Tapura et 9 minutes pour les non-inscrits.

J'invite le Tavini huiraaatira à prendre la parole. Monsieur Tematai.

M. Tematai Le Gayic : Merci, Monsieur le Président. Monsieur le Président du Pays, Madame et Messieurs les ministres, chers collègues, Monsieur le président Temaru, *bonjour*.

Le texte que nous examinons aujourd'hui vient répondre à une double nécessité, une nécessité juridique et une nécessité sociale. Pendant plusieurs années, la Polynésie a connu un vide normatif en matière de crédit à la consommation et de crédit immobilier. Ce vide a créé une situation d'insécurité tant pour les emprunteurs que pour les prêteurs, avec des contrats signés sur des bases fragiles dans un flou juridique parfois total.

La loi du pays qui nous est soumise vient mettre de l'ordre, poser des repères et protéger nos familles face à des engagements financiers souvent lourds, parfois contractés, sans accompagnement ni information claire.

Ce texte est d'abord un acte de souveraineté juridique. Le Conseil d'État en 2016, puis la Cour de cassation en 2023, ont confirmé que la formation des contrats de crédit, l'information de l'emprunteur, les délais de rétractation relèvent bien de notre compétence polynésienne. Nous saluons donc l'initiative du gouvernement, car elle affirme que le Pays assume pleinement sa capacité à légiférer dans ce domaine fondamental de la vie économique.

Le droit du crédit, ce n'est pas neutre. C'est un levier de développement, mais aussi un espace d'asymétrie de pouvoir entre les particuliers souvent vulnérables et les établissements financiers.

Le texte encadre la publicité, le devoir de conseil, les offres standardisées, le délai de réflexion, la solvabilité. C'est une avancée.

Aujourd'hui, beaucoup de nos familles signent un contrat sans tout comprendre, par respect peut-être, par gêne parfois ou par précipitation ; qui sait vraiment, parmi nos familles, ce qu'est un taux effectif global ? Qui comprend la différence entre un crédit amortissable et un crédit renouvelable ?

Comme le CÉSEC, nous proposons donc au gouvernement de continuer à rendre lisible ces contrats, avec la création de fiches d'informations simplifiées, visuelles, traduites en *langue polynésienne*, avec scénarios concrets et coût total affichés. Le développement d'un simulateur mobile grand public, simple, en langue polynésienne et le renforcement de la formation des travailleurs sociaux et dans les Fare ora pour qu'ils puissent accompagner les ménages dans la compréhension des contrats de crédit.

Parmi les dispositifs encadrés, le crédit renouvelable mérite une vigilance particulière. Cette réserve d'argent, dite souple, proposée sur une carte ou un compte, est souvent la porte d'entrée vers le surendettement, car elle donne l'illusion de liberté, mais enferme dans une spirale de remboursement sans fin.

Le texte prévoit quelques garde-fous, c'est un début, mais nous pensons qu'il faut aller plus loin. Le crédit renouvelable ne devrait jamais être proposé par défaut, notamment en magasin. Il doit être exceptionnel et jamais imposé sans alternative amortissable claire.

Le texte traite également du crédit immobilier qui reste aujourd'hui inaccessible pour trop de familles.

Le rêve d'une maison est encore freiné par des obstacles bancaires, des durées trop longues, des assurances imposées et surtout un manque de transparence dans les montages financiers.

Ce projet de loi révèle aussi les limites de notre autonomie institutionnelle. Le Pays encadre le contrat, mais ne fixe pas les taux d'usure. Le Pays légifère sur l'information, mais n'a aucune visibilité sur les fichiers d'incidents de remboursement. Le Pays édicte des sanctions, mais ne régule pas directement les banques. C'est une incohérence juridique, un frein à notre action et un symptôme des zones grises de notre statut.

Ce texte doit être l'occasion d'ouvrir une réflexion plus large, une clarification des compétences, récupérer peut-être certains leviers essentiels et construire un droit polynésien lisible, accessible et respecté.

Ce texte est un socle, pas un aboutissement. Il doit être suivi, comme le recommande notamment le CÉSEC, de la création d'un Code de la consommation polynésien adapté à nos réalités, de la centralisation de l'information sur Lexpol et le renforcement des moyens humains de la DGAE pour contrôler l'application de ce droit.

Chers collègues, si nous voulons que le crédit soit un levier d'inclusion et non un vecteur d'exclusion, alors nous devons faire en sorte que chaque famille puisse comprendre avant de signer et choisir en toute conscience. C'est le sens de notre engagement et du vote qui nous incombent aujourd'hui.

Merci bien.

Le président : *Merci,* on poursuit avec Teremuura.

M^{me} Teremuura Kohumoetini-Rurua : *Oui. Merci bien.*

Nous avons, aujourd'hui, entre les mains, un texte important, le projet de loi du pays relatif au crédit à la consommation et au crédit immobilier. Il répond à une attente réelle et vient combler un manque. Pendant plusieurs années, l'absence de cadre clair a laissé nos consommateurs dans une zone d'incertitude. Ce texte apporte enfin des règles mieux adaptées à notre réalité polynésienne et le groupe Tavini huiraa tira tient à saluer le travail accompli.

En commission, il a été précisé qu'il ne s'agissait pas d'un vide juridique au sens strict, mais plutôt d'une absence de texte étendue à notre territoire. Soit, mais pour nos familles, nos jeunes, nos *ainés*, cela revenait finalement au même. Les protections existantes ailleurs ne s'appliquaient pas ici et lorsqu'aucune règle claire n'encadre un contrat aussi sensible qu'un crédit, ce n'est pas simplement une faiblesse juridique, c'est une source d'insécurité, en particulier pour les publics les plus vulnérables.

En Polynésie, le crédit n'est pas toujours un choix. Il peut être une réponse à une difficulté, un imprévu ou un besoin essentiel. Dans ces cas, si les conditions du contrat ne sont pas bien comprises ou si l'information n'est pas claire et adaptée, cela peut accentuer encore davantage la précarité. C'est pourquoi la question de l'accessibilité est centrale. Oui, il faut des supports d'information, mais au-delà de leur existence, c'est leur clarté qui doit être assurée. Et lorsqu'il s'agit de traductions, le *tahitien* ne suffit pas. Il est nécessaire de proposer ces informations dans l'ensemble de nos langues polynésiennes, car l'accès à l'information est aussi un droit à la dignité et nos langues ne sont pas des options. Ce sont des clés de confiance et de compréhension.

Nous devons également rester vigilants sur les pratiques commerciales. Il arrive trop souvent que des messages publicitaires présentent le crédit comme une solution facile, voire miraculeuse. Or, ces messages ciblent parfois directement les foyers les plus fragiles. Renforcer le contrôle de ces pratiques en lien avec les services compétents serait un moyen concret de mieux protéger les consommateurs.

Un autre aspect pourrait être envisagé avec davantage d'attention, la question de l'évaluation. Pour qu'une loi soit pleinement vivante et qu'elle puisse évoluer au plus près des réalités du terrain, il est important de pouvoir en mesurer les effets.

La mise en place d'un suivi régulier, avec la publication d'un rapport un an après l'entrée en vigueur du texte, constituerait une démarche utile. Ce rapport pourrait inclure des éléments concrets, le nombre de crédits accordés, les situations de surendettement recensées, les zones les plus touchées ou encore l'impact réel des actions d'information menées auprès du public. Disposer de ces données permettrait non seulement d'évaluer l'efficacité du dispositif, mais aussi d'ajuster les actions si nécessaires dans un souci constant d'amélioration et de protection des usagers.

Enfin, il convient de rappeler que certains outils essentiels relèvent encore de l'Etat. Les fichiers d'incident de paiement, les plafonds de taux, entre autres. Nous adoptons ici une loi du pays, mais nous ne maîtrisons pas encore l'ensemble des leviers nécessaires pour assurer une pleine protection économique de notre population. Ce constat appelle à terme une réflexion plus large sur notre capacité à agir pleinement dans ce domaine, dans une perspective d'autonomie et de responsabilité.

Nous voterons donc ce texte avec conviction, mais nous formulons aussi une exigence que cette loi soit appliquée, comprise et utile. Qu'elle ne reste pas un texte pensé pour les établissements financiers, mais qu'elle devienne un véritable outil au service des familles, car bien souvent, chez nous, le crédit n'est pas une stratégie d'investissement, mais un moyen de tenir jusqu'à la fin du mois.

Notre mission ne s'arrête pas à légiférer, elle consiste à rendre ce droit concret, accessible et juste. Plus largement encore, notre responsabilité politique, c'est de redonner confiance, de redonner du souffle et de redonner de la dignité à notre peuple. *Que l'amour règne.*

Le président : *Merci.*

On poursuit avec l'intervenant du groupe Tapura huiraaatira. Tepuaraurii.

M^{me} Tepuaraurii Teriitahi : Merci, Monsieur le président.

Donc, mes chers collègues, souscrire un crédit, qu'il soit à la consommation ou à des fins immobilières, contribue à la bonne santé économique d'un Pays. Ce recours à l'emprunt répond généralement au désir des consommateurs d'investir dans l'avenir pour divers projets (achat de voiture, maison, etc.), ce qui constitue la vocation même des établissements bancaires.

Comme le souligne le CÉSEC dans son exposé des motifs, le montant de l'encours brut de crédit représentait en 2023 la somme de 875 milliards de F CFP, soit, à titre comparaison, le triple du budget modifié de la collectivité de Polynésie française pour l'année en cours. Et encore, je dirai que nous avons connu des jours meilleurs pour investir, compte tenu de la persistance des taux bancaires élevés.

C'est donc dans ce contexte de très grande proximité entre les Polynésiens et les banques, mais également pour combler un vide juridique, comme ça a été dit par notre rapporteur — mais moi, je dirai plutôt un flou artistique, selon les interprétations du ministre ou de la DGAE —, que le gouvernement soumet à notre approbation un projet de loi du pays relatif au crédit à la consommation et au crédit immobilier.

Sur la forme, tout le monde s'accordera à dire que cet énorme pavé de 249 articles, aussi techniques que complexes, tirés des dispositions du Livre III du Code de la consommation nationale, avec des adaptations nécessaires, n'est pas à la portée du commun des mortels. Sauf peut-être que chacun pourra au moins se familiariser avec le jargon bancaire en vigueur, à travers la définition donnée à des termes comme « prêteur », « contrat de crédit », « autorisation de découvert », et d'autres.

Sur le fond, à présent, nous nous abstenons, bien sûr, de commenter l'argumentaire juridique, ainsi que les nombreux rebondissements devant les plus hautes instances nationales, qui confortent aujourd'hui le rôle de la Polynésie dans ce domaine. Mais comme le CÉSEC en émet le souhait, il ne sera pas inutile pour autant de l'inscrire noir sur blanc lors d'une prochaine révision statutaire.

Toujours est-il que ce texte a le mérite de renforcer la sécurité des consommateurs — et c'est là le plus important —, principalement des emprunteurs, en les informant avec force, du détail de leurs droits et devoirs en la matière, et tout ça, évidemment, pour les protéger au mieux. Même s'il convient de rappeler — et c'est un peu rassurant, quand même — que les trois enseignes de la place — donc les trois banques qui ont pignon sur rue : la Socrédo, la Banque de Tahiti et la Banque de Polynésie — appliquent déjà à leurs clients la majorité des dispositions contenues dans ce projet de texte.

En conclusion, je m'associerai naturellement aux conclusions et aux recommandations de la société civile, à travers le CÉSEC, afin que tout soit mis en œuvre pour encourager les démarches de simplification et de lisibilité des contrats de crédit, au moyen notamment — et c'est une des choses les plus importantes de ce texte — d'une traduction en *langue polynésienne* des informations essentielles, pour que tous ceux qui contractent un emprunt puissent avoir accès justement, à toutes les mises en garde nécessaires et à l'information nécessaire pour se mettre en conformité avec leur engagement.

Donc, pour toutes ces raisons, évidemment, nous allons soutenir ce texte.

Merci.

Le président : Merci. J'invite l'intervenant des non-inscrits à prendre la parole. Chaumette.

M^{me} Teave Boudouani-Chaumette : Monsieur le président de l'assemblée, Monsieur le Président du Pays, chers collègues, cher public, *bonjour*.

Monsieur le président, chers collègues, il est soumis à notre approbation un projet de loi du pays relatif au crédit à la consommation et au crédit immobilier en Polynésie française. Ce texte nous permet de créer notre propre cadre juridique pour encadrer le crédit à la consommation et le crédit immobilier.

Suite aux jurisprudences du Conseil d'État et de la Cour de cassation, l'ordonnance de 2017 n'ayant pas été étendue à la Polynésie française, le Pays vient ainsi combler un vide juridique pour une meilleure protection des consommateurs polynésiens et un meilleur contrôle des pratiques des établissements financiers en matière de crédit.

Ce projet étant attendu, car, comme vous le savez, le surendettement touche de nombreuses familles. Par manque d'information, de sensibilisation aux risques, par insouciance ou même par incapacité de gestion, plusieurs de nos concitoyens se retrouvent dans des situations financières difficiles et complexes et la commission de surendettement, mise en place par l'IEOM, observe l'augmentation de dossiers à examiner.

L'objectif premier est de garantir la protection des consommateurs dans l'utilisation du crédit avec une définition claire du crédit à la consommation et du crédit immobilier, et une obligation pour les établissements prêteurs de mieux informer sur les différents contrats : ainsi sont précisés dans le texte, le droit de rétractation, la transparence sur les frais, les assurances et les charges induites par les prêts.

En commission, le gouvernement a annoncé la traduction des informations essentielles et des notes simplifiées en langue tahitienne. L'emprunteur doit être éclairé et avisé des risques en cas d'impossibilité de remboursement. L'obligation d'évaluation de solvabilité reste aussi un élément décisif avant tout engagement. Cela permet d'affirmer les capacités financières de l'emprunteur afin de garantir le paiement des mensualités.

Il est indispensable aussi d'insister sur les possibilités de renégociation des crédits en cas de difficulté. Il relève du devoir des organismes prêteurs de proposer plusieurs solutions aux emprunteurs en cas de difficultés financières, qu'elles soient temporaires ou à long terme. Même si le texte en fait état, nous souhaitons un renforcement de l'obligation d'accompagnement des banques pour pallier ce type de situations.

Dans un deuxième temps, ce projet de loi du pays vient encadrer les pratiques bancaires en définissant les obligations d'information à l'élaboration du contrat, en réglementant la communication et en interdisant certaines pratiques commerciales dites agressives. Les sanctions sont clairement édictées et elles sont d'ordre administratif et pénal en cas de manquement. Se pose alors la question du contrôle de la mise en place et de la mise en œuvre de ces nouvelles dispositions. Tout comme il est important aussi de prévoir une veille des publicités sur les différents réseaux de communication où on peut facilement être séduits par des offres trompeuses et incitatives.

Monsieur le ministre, pouvez-vous nous renseigner sur la méthode de contrôle choisie ?

Le texte prévoit la création d'un registre consultable des incidents de paiement, pour les établissements autorisés. Sur ce sujet, Monsieur le ministre, pouvez-vous nous rassurer que les données personnelles seront bien protégées ?

Nous regrettons cependant que le texte ne prévoit pas l'encadrement ou le plafonnement du taux d'effectifs global, les coûts annexes tels que les assurances qui ont subi une inflation importante ces dernières années. Les frais obligatoires du crédit constituent aujourd'hui une somme importante pour l'emprunteur, en plus de l'échéance à rembourser. Et ce texte ne prévoit pas une meilleure transparence de ces coûts. Cela éviterait parfois des écarts importants entre les clauses du contrat et les prélèvements mensuels effectués.

Nous espérons que ce projet de loi du pays, que nous soutiendrons, permettra de limiter les cas de surendettement, que les consommateurs s'orienteront vers un crédit responsable.

En effet, nous souhaitons protéger les familles polynésiennes, trop souvent victimes du surendettement par ignorance ou par facilité : des taux de crédit trop élevés, des commerciaux malhonnêtes qui forcent à la vente, des achats compulsifs déclenchent des spirales sans fin qui engagent parfois toute la famille.

Je vous remercie.

Le président : *Merci bien.*

La discussion générale est maintenant close. J'invite le gouvernement à répondre aux différentes interventions. Monsieur le ministre.

M. Jordy Chan : *Merci* Monsieur le président.

J'ai retenu, du coup, deux questions qui provenaient de Madame la représentante des non-inscrits. Une question concernant la méthode de contrôle qui sera appliquée. En fait, le contrôle sera exercé par la direction générale des affaires économiques, la DGAE, donc qui exercera les contrôles nécessaires pour l'application du texte, comme elle le fait pour ses autres missions de manière générale.

Au niveau de la protection des données personnelles, le pays n'a pas accès aux données bancaires. Donc il n'y aura pas de souci à ce niveau-là, les données personnelles seront préservées.

Le président : *Merci.*

Il y a un amendement qui a été déposé dans le cadre de ce texte. Donc je cède la parole à Nicole Sanquer.

M^{me} Nicole Sanquer : Merci, Monsieur le président.

Il s'agit d'un amendement de l'article LP 146 du projet de loi de pays que nous examinons.

Au premier alinéa, après les mots « *d'un emprunteur en difficulté et à lui proposer* », les mots « *s'il y a lieu* » sont supprimés.

L'article LP 146 prévoit la possibilité pour les prêteurs de rechercher des mesures de remédiation avant tout engagement de procédure d'exécution à l'encontre d'un emprunteur défaillant afin de préserver au mieux chaque partie dans leurs droits respectifs.

Toutefois, la rédaction proposée dans le projet de loi de pays retient que les prêteurs ont la faculté de déployer ces mesures de remédiation sans en avoir une réelle obligation.

Compte tenu des pratiques bancaires souvent décriées par les usagers, il est proposé que cette faculté soit rendue obligatoire à toute fin de préserver un minimum de dialogue entre les parties et favoriser une solution plus consensuelle que l'ajout de nombreux frais liés à la mise en œuvre immédiate de mesures liées aux procédures d'exécution.

Donc, en quelques mots, il est vrai que quand un Polynésien est en difficulté pour rembourser son prêt parce qu'il a perdu son emploi, parce qu'il a des dépenses supplémentaires, il est vrai que tout de suite la banque va commencer à appliquer le retrait de la carte bleue, par exemple, et à être insistante pour que l'échéance soit réglée. Aujourd'hui, le texte prévoit qu'il y ait des solutions à apporter, mais que si la banque veut bien. Donc nous, on voudrait que ce soit obligatoire : qu'avant de sanctionner le Polynésien défaillant, on ait examiné toutes les solutions possibles, avant d'engager des sanctions.

Je vous remercie, Monsieur le ministre.

Le président : Monsieur le ministre.

M. Jordy Chan : *Merci*, Monsieur le président.

Bonjour, Madame la députée. *Merci* pour la proposition d'amendement.

En l'état actuel de l'écriture du texte, les dispositions de l'article LP 146 imposent aux établissements bancaires de mettre en place des procédures adéquates, les incitant à faire preuve d'une tolérance raisonnable avant d'engager une procédure d'exécution, et leur imposent également de proposer, s'il y a lieu, des mesures de renégociation en tenant compte de la situation personnelle du débiteur.

L'amendement que vous proposez veut imposer que, dans tous les cas, peu importe les débiteurs, les banques doivent recourir aux mesures de remédiation listées par la loi de pays — donc ça peut être un financement, ça peut être une prolongation de durée de contrat de crédit, etc., etc. — dans tous les cas au débiteur.

Le problème, c'est que les banques... En fait, le *job* des banques c'est de prêter, c'est de prêter aux consommateurs. Et l'intérêt qu'ont les banques, c'est que les consommateurs en question remboursent leurs crédits. C'est la raison pour laquelle, lorsqu'elles octroient des crédits aux usagers, en général, les banques ont une liste de critères qu'elles essaient de respecter pour éviter de prêter à des débiteurs qui pourraient être en situation de difficulté.

Elles n'ont pas intérêt à ce que le débiteur ne rembourse pas le crédit, parce que si c'est le cas, elles perdent de l'argent. Souvent, en fait, ce qui se passe, c'est que les débiteurs peuvent passer en commission de surendettement, et du coup la dette est effacée, et finalement tout le monde est perdant.

Ce que nous ne souhaitons pas, c'est systématiser le recours aux mesures de remédiation. Pourquoi ? Parce qu'il y a des cas dans lesquels les débiteurs, en fait — comme les cas que vous citiez dans votre intervention —, il y a des cas où le débiteur, malheureusement, est dans l'impossibilité manifeste de rembourser ses crédits.

Quand bien même il y aurait une procédure de remédiation qui serait faite, parce que, par exemple, il est en situation de surendettement. Et si on se met à systématiser le recours à des procédures de remédiation, en fait, on va avoir un effet (incompréhensible) : on va rendre les banques encore plus frileuses à octroyer des crédits. Et du coup c'est toute l'économie qui va en pâtir et il y aura moins d'usagers qui pourront recourir au crédit. C'est la raison pour laquelle on souhaite éviter de systématiser cela.

Par contre, comme on l'a déjà évoqué, le projet de loi de pays qui vous est présenté aujourd'hui, il oblige les banques à faire preuve d'une tolérance raisonnable avant d'engager une procédure d'exécution et il impose aux banques de proposer, s'il y a lieu, une procédure de remédiation.

Voilà. *Merci*

Le président : Bien. Nicole.

M^{me} Nicole Sanquer : Alors, Monsieur le ministre, c'est vrai, on vient réglementer le crédit à la consommation et le crédit à l'immobilier. Là, on vient déterminer, définir la relation qu'un banquier a avec un client. Donc il est vrai que quand on demande un crédit, en général, il y a des vérifications qui sont en amont, la solvabilité, tout ça. On n'est pas à l'abri d'un accident de la vie ; on n'est vraiment pas à l'abri. Malgré toutes les précautions qu'on va faire avant l'engagement, avant la signature du contrat, on n'est pas à l'abri d'un accident de la vie, perte d'un emploi, perte de l'époux, perte... Enfin, il y a beaucoup de raisons.

Là, nous, ce qu'on demande — parce que c'est du vécu, parce qu'on a des témoignages, parce qu'on reçoit des Polynésiens —, c'est presque, parfois avec la banque, on n'a pas le droit à l'erreur. On n'a pas droit à l'erreur : « Voilà, t'as pas payé ta première échéance, donc on va commencer à te dire, la carte bleue, elle est bloquée », il y a ça, il y a ci, voilà. Je suis désolée, des fois, quand tu vas voir ton gestionnaire de banque, lui, il doit fournir des résultats, exactement comme vous avez dit, à partir du moment où il prête, quel que soit le client en face, c'est ce que vous avez dit, Monsieur, il ne faudrait pas que les banques soient défaillantes parce que ça risque d'entraîner des problèmes économiques... Non. Monsieur le ministre, là, on est en train de parler d'une relation humaine entre un banquier et un Polynésien.

Donc, qu'est-ce qu'il coûte d'enlever, s'il y a lieu, et de systématiser cette proposition de solution quand une famille se retrouve par un accident de la vie en difficulté de rembourser ? C'est juste trois petits mots qu'il faut enlever et inciter, même obliger l'accompagnement de la banque dans les problèmes d'une famille.

M. Jordy Chan : Bien souvent, en fait, la banque va proposer ses mesures de remédiation. C'est dans son intérêt. C'est pour permettre à la fois à la personne qui est concernée de pouvoir s'en sortir et aussi aux banques d'éviter du coup de perdre finalement l'emprunt en question. Comme je le disais tout à l'heure, il y a éventuellement la possibilité de passer en commission de surendettement si vraiment la situation n'est pas tenable. Mais là, c'est une procédure d'exécution alors qui est effectuée.

Le président : Nicole.

M^{me} Nicole Sanquer : Comme vous l'avez très bien dit, Monsieur le ministre, bien souvent, mais pas tout le temps. Donc, en enlevant ces trois petits mots, vous obligez... (*Réaction inaudible de M. le ministre Jordy Chan.*) Vous obligez, si, en cas de souci, d'accompagner, de proposer des solutions. C'est tout ce que ça veut dire, cet amendement, c'est d'obliger à l'accompagnement. Enfin, moi, je ne vois

pas ce que ça change. À part obliger, pas s'il y a lieu. Ça dépend du gestionnaire que tu as, il va être très compréhensif. Là, c'est vraiment une obligation.

Le président : Thilda.

M^{me} Thilda Garbutt-Harehoe : *Bonjour* à tous. Messieurs les présidents, *bonjour*, Mesdames et Messieurs.

Alors, je voudrais intervenir au niveau de cette commission de surendettement pour dire que parfois, les crédits sont très lourds, sont énormes, et ce n'est pas juste un côté humain de la personne qui devra accompagner qui suffira. Il y a des fois où les ardoises sont de 60 millions ou plus. On a même des 100 millions qui ont passé devant les commissions. Ce qu'il y a, c'est qu'au niveau de la commission, on donne déjà un certain temps. Par exemple, lorsque la banque décide de saisir la maison, eh bien, avec la commission de surendettement, on peut soit bloquer — on appelle ça donc un moratoire —, laisser au moins deux ans, c'est le maximum en tous les cas, 24 mois, afin que la famille puisse trouver des solutions. Donc, pendant ce temps, les créanciers ne courent plus après ces personnes-là. Donc il y a vraiment une protection du consommateur. Et lorsque vraiment on ne peut pas faire autrement que de vendre la maison, au lieu que la banque, si on lui doit 15 millions, elle ne demande de prendre que 15 millions la maison alors que cette maison elle vaut plus, eh bien avec la commission de surendettement, dans les 24 mois, cette famille-là peut vendre plus cher parce qu'on leur laisse complètement les mains libres pour vendre au-delà de ces fameux 15 millions, par exemple, demandés par la banque, eh bien, elles peuvent vendre beaucoup plus pour qu'il leur reste encore quelque chose. Alors qu'on voit beaucoup de dossiers où la banque ne fait que prendre ce qu'elle a besoin, alors même que le montant, la valeur du bien est au-delà de ce que la banque prend. Donc, je pense qu'avec la commission de surendettement, les consommateurs, en tout cas, peuvent être à l'abri de certains problèmes.

Et je voudrais par la même occasion remercier — tout à l'heure, on a dit que c'était l'IEOM qui avait mis en place, non —, peut-être remercier Monsieur Pierre Frébault, qui à l'époque était ministre de l'économie UPLD en 2011, et qui a trouvé les moyens avec la DGAE — donc merci à la DGAE qui se trouve derrière vous —, avec l'IEOM, la DSFE, pour mettre en place cette commission alors même qu'en France elle existait depuis 1972, par exemple. Donc cette commission, elle est vraiment là pour donner une deuxième chance à nos familles. Et elle est présidée par la DGAE et le secrétariat de l'IEOM, qui eux autres peuvent voir — c'est plutôt l'IEOM qui peut voir le fichage de la personne. Donc, lorsque nous sommes en commission, nous n'avons pas la vue sur tout, mais nous avons des informations qui nous permettent en tous les cas d'analyser et d'arbitrer les situations.

Donc, voilà un petit peu ce que je voulais apporter. Mais je pense qu'au niveau des crédits, cette commission-là peut aller loin.

Merci.

Le président : Élise.

M^{me} Élise Vanaa : Merci, Monsieur le président.

Merci, Madame Harehoe, pour cette longue explication. Ça, c'est dans le cas *alors* où ton dossier arrive de l'autre côté, à la commission de surendettement. Là, le dossier est toujours à la banque, le *l'emprunt* est à la banque. Quand ça arrive là-bas, au surendettement, ça veut dire qu'on est passé par le tribunal. Donc on a des soucis. Donc là-bas, après il y a le moratoire.

Alors, là, on est sur le crédit à la banque. Je suis sensible à l'amendement proposé par notre collègue, Madame Nicole Sanquer, justement « s'il y a lieu ». Donc là, quand on retire, c'est vraiment obliger les banquiers à trouver des solutions, parce que des fois les solutions sont radicales. Donc ça dépend. Comme on dit, j'entends aussi « ça dépend de ton conseiller financier bancaire ». Quand tu n'as pas une tête qui plaît, *sans doute* peut-être *alors* aussi il y a eu des fois où aussi ce n'était pas bon. Alors voilà,

tu reviens encore et *l'on me dira* : « voilà encore l'autre, là. Non, non, non, cette fois-ci pas de machin, pas de négociation. » Bon, après, il ne faut pas mettre tout le monde à la même enseigne. Donc là, ces trois mots « s'il y a lieu », quel impact, quel incident ça a si on supprime ces trois mots « s'il y a lieu » ?

C'est ma question au gouvernement. Merci.

Le président : Tapati.

M. Tafai, Mitema Tapati : *Lorsque je pense à nos ancêtres, ils éprouveraient sans aucun doute aujourd'hui une douleur face à ce que nous avons fait de l'héritage qu'ils nous ont transmis.*

Parlons de ces chefs qui avaient fait don de notre pays à l'État français. Que stipulait la loi des chefs adressée à l'État français ? « Laissez-nous gérer nous-mêmes nos affaires foncières. Mais aujourd'hui, cette loi édictée par les chefs n'est pas respectée.

Et si je parle avec mon cœur de polynésien, alors je dis que la terre, c'est ma mère. C'est elle, ma mère, celle qui m'a donné la vie. Quel enfant serait indigne au point de vendre sa propre mère ?... C'est nous.

Toutes les lois que nous établissons ici encouragent le polynésien à vendre et à se priver de sa terre. Réunissons-nous, tous les 56 ici présents, pour demander à la France de nous rendre la pleine gestion de nos affaires foncières.

Ne voyons-nous pas ce qu'il se passe ? À Maiao, il est strictement interdit de vendre la terre. À Rapa aussi. Pourquoi, ici, nos affaires foncières s'accumulent-elles devant les tribunaux ? Pourquoi, ici, notre population n'a-t-elle pas accès au foncier ?

C'est parce que nous mettons en place des lois qui facilitent la vente de la terre. Plus il y aura des amendements, plus il y aura de modifications, et tout cela n'est que du vent.

J'avais proposé que la langue polynésienne soit utilisée lors des explications. La langue polynésienne n'est pas faite pour traduire le français. Elle est faite pour organiser la vie de la population.

Cette terre est polynésienne, elle a son mode de fonctionnement. Souvenons-nous que ce sont nos ancêtres qui nous ont laissé cette terre en héritage. Nous n'avons aucun droit de la vendre, mais non...

Revenons, revenons à notre histoire. Revenons et demandons-nous qui nous sommes, nous qui prétendons organiser la vie de cette population ? Notre langue polynésienne n'est pas une langue de traduction : c'est elle qui structure la vie de notre population depuis jadis. Mais nous avons relégué notre langue, nous l'avons affaiblie, et ce faisant, nous nous sommes nous-mêmes dévalorisés.

Merci.

Le président : Nicole.

M^{me} Nicole Sanquer : Merci, Monsieur le président.

Je voudrais remercier aussi Thilda, parce qu'on sait qu'elle est très active au sein de cette commission de surendettement. Si on parle de l'histoire, moi, je voudrais rendre hommage sur cette commission de surendettement. C'est quand même rendre hommage à Sabrina Birk, parce que c'est grâce à elle que Monsieur Frébault, finalement, a pu créer cette commission. Elle était représentante à l'assemblée et elle a fait plusieurs réunions et elle n'a jamais lâché pour que cette commission de surendettement se mette en place.

Ensuite, je voudrais quand même préciser que tout le monde n'a pas accès à la commission de surendettement et vraiment la commission de surendettement, c'est la dernière étape quand on n'a pas

trouvé ensemble des solutions. Moi, je vais prendre un cas très concret, Monsieur le ministre, pour que vous me compreniez. J'ai eu des familles qui n'ont pas pu rembourser leur maison et ils ne sont pas passés en commission de surendettement. Par contre, la banque a saisi leur maison et a mis en vente leur maison. Alors eux, ils ne comprennent pas. Ils ont essayé de trouver des solutions, mais la sanction est tombée : ils ont perdu la maison. Ils ont perdu leur maison. On n'est pas passé devant la commission de surendettement. Et puis, je tiens quand même aussi à préciser que là, le crédit à la consommation est limité de 8 millions à 24 millions. C'est précisé dans le texte. Là, Thilda voulait sans doute parler du crédit à l'immobilier. Mais la banque a le droit de saisir sans passer par la commission de surendettement. Donc c'est pour ça que nous voudrions, nous souhaitons réellement enlever ces trois petits mots pour qu'il y ait une vraie procédure de mise en place de différentes solutions afin de sortir la famille de leurs problèmes financiers. Des fois on perd un travail et puis on n'arrive pas à assumer pendant un an, deux ans, et puis finalement on retrouve... Ou bien un enfant trouve un travail, il va venir aider les parents. Il y a tout ça. Ça, c'est la réalité. Et aujourd'hui, négocier avec son banquier, ce n'est pas facile. Avoir un gestionnaire de comptes qui reste, en général, vous changez plusieurs fois de gestionnaire de comptes, il faut tout réexpliquer, le temps passe, les impayés s'accumulent. Donc c'est juste pour obliger la banque, les organismes prêteurs, de trouver des solutions ensemble. Là, c'est « s'il y a lieu », c'est au bon vouloir. Des fois ça marche, des fois ça ne marche pas.

C'est tout. Merci.

M. Jordy Chan : *Merci*, Monsieur le président.

En fait, si on retire le « s'il y a lieu », la conséquence c'est que les banques vont être encore plus frileuses pour octroyer des crédits. Donc ils vont durcir leurs critères d'octroi, ce qui fait qu'il y aura moins de personnes, moins d'usagers qui pourront bénéficier de crédits. Donc s'il y a moins de crédits, il y aura moins de consommation, moins de consommation, moins d'activité, moins d'activité, moins d'emploi. C'est ça, ce qui va se passer, en fait, si on enlève le « s'il y a lieu ». Dans quelle proportion ? Ça, c'est une autre question. Mais c'est ce qui va se passer.

Pour revenir sur l'intervention de Madame la députée, je suis tout à fait conscient et compréhensif vis-à-vis de la situation que vous exposez. C'est effectivement des situations qui ont lieu et qui sont déplorables.

Les banques, ce sont avant tout, des professionnels. Ce sont, avant tout, des acteurs économiques dans lesquels travaillent des personnes qui sont formées justement à un métier, celui de prêteur, et qui sont formées pour proposer s'il y a lieu. C'est-à-dire si la situation le permet, si on n'est pas dans une situation où même si je vais prolonger le crédit, même si je vais refinancer le crédit, etc., etc., etc. Même si je fais tout ça, le débiteur, eh bien, il ne sera pas en mesure de me rembourser. Si on est dans cette situation, à ce moment-là, il procédera à des procédures d'exécution et ça pourra éventuellement aller en commission de surendettement. Mais avant d'arriver à ce point, l'intérêt qu'ont les banques vis-à-vis de ces dossiers, c'est d'accompagner justement l'emprunteur pour qu'il puisse rembourser son crédit. Donc elles évitent, autant que faire se peut, lorsqu'elles octroient les crédits, d'octroyer des crédits à des usagers qui risquent, en fait, de se situer dans... Enfin, de tomber dans ce genre de situation.

On a inscrit dans le texte en question des mesures pour, justement, obliger les banques à faire appel à ces procédures de remédiation, mais uniquement s'il y a lieu. Si on enlève malheureusement ces trois mots, on oblige les banques à faire des choses qu'en fait, elles ne devraient pas faire, parce que dans ces situations, elles savent que... c'est juste de la peine à tout le monde. Ça rajoute de la peine pour les usagers qui auront l'impression d'en bénéficier mais qui, en réalité, vont juste prolonger leur peine. Ça rajoute de la peine pour les banques, ça rajoute de la peine pour l'économie.

Donc la raison pour laquelle on veut conserver le « s'il y a lieu » c'est parce que dans ces situations, en fait, le plus bénéfique pour tout le monde, c'est tout simplement de procéder à la procédure d'exécution et de passer à autre chose, malheureusement. C'est des situations qui sont extrêmement difficiles, on le sait tous, malheureusement, c'est la meilleure des solutions.

M^{me} Nicole Sanquer : Encore une dernière intervention, après on passera au vote.

Mais Monsieur le ministre, ce qui me désole finalement, c'est qu'à vous entendre, vous protégez la banque. Si, si, vous allez vous réécouter ! Mais tous les arguments que vous venez de nous donner, en fin de compte... Pourtant nous, on l'a tous dit dans nos interventions, ce texte vient protéger les familles polynésiennes. Il vient remplir un vide juridique. Et en fin de compte, quand vous nous parlez, vous êtes en train de penser plus au banquier qui va se retrouver en difficulté parce qu'un des Polynésiens n'aura pas remboursé son prêt, et je trouve ça bien dommage. Bien dommage.

Vous savez qu'avoir un compte à la banque, c'est rémunéré. C'est-à-dire que nous payons notre banquier pour gérer notre argent. Donc, s'il n'y avait pas les familles polynésiennes, il n'y a pas de banque. Nous sommes des clients. Et ça, c'est un service supplémentaire. Il serait intéressant de regarder combien de saisies, le nombre de saisies que la banque opère. Combien de familles ont pu perdre leur maison, leur affaire, leur voiture, parce qu'à un moment donné, ils ont eu un accident de la vie. Et vraiment, ça me désole, en vous écoutant, de voir que vous défendez les banques. Ça pourrait mettre en péril l'activité bancaire, d'enlever trois petits mots et d'obliger les banques à accompagner les Polynésiens quand ils ont des difficultés financières. Merci.

Le président : Oui, Elise.

M^{me} Elise Vanaa : Merci beaucoup, Monsieur le président.

Monsieur le ministre, je vous entends, mais... Voilà, je suis là, je suis là. Mais c'est dommage que notre ministre Warren Dexter ne soit pas là. C'est une question... Président, c'est un sujet qui est vraiment pertinent parce qu'une solution, on pourrait trouver d'autres solutions. Si l'emprunteur n'a pas les moyens, peut-être la famille peut aider. C'est toujours une solution. Les enfants pourront aider pendant le temps que l'emprunteur retrouve un travail, sa situation s'améliore, mais c'est toujours des solutions aussi à apporter.

Donc pour moi, en tant que co-rapporteur de ce texte, je regrette que notre *ministre* Warren Dexter ne soit pas là, parce que j'ai eu l'occasion de le saisir en 2023 sur la... Je ne sais plus comment on appelle ce truc-là, quand on te saisit tout sur ton compte. L'ATD, voilà. Voilà, en quelques temps, je l'ai expliqué, on est venu prolonger une disposition qui avait été votée en 2022 et qu'on avait oublié une partie. En quelques temps, il a mis en place cette loi du pays, mais qui se résumait à deux articles, seulement, président. Donc voilà.

Bon, je pense qu'il est 12 h 10 au risque de... Est-ce qu'on pourrait suspendre et on reprend un peu plus tard pour ce texte-là ? Mais je regrette vraiment que notre *ministre* de l'économie ne soit pas là pour répondre.

Merci.

Le président : Nuihau.

M. Nuihau Laurey : Oui, merci, Monsieur le président.

Monsieur le ministre, je connais un peu la banque, j'y ai travaillé, j'y ai enseigné. Ne vous en faites pas, elles savent bien se débrouiller sans vous. L'inspiration de tous ces textes, c'est effectivement de protéger les emprunteurs. C'est toute cette évolution qui se termine, en tout cas, à ce jour, ici. Et le fait d'obliger, comme vous l'avez si bien dit, finalement, les banques ont intérêt aussi à ce que cette procédure se mette en œuvre. Le fait de supprimer ces trois mots, ça oblige effectivement les banquiers à le faire. Donc si vous dites qu'elles sont déjà dans cette démarche, pourquoi ne pas le dire clairement dans ce texte ? Si vous regardez les bénéfices cumulés des banques polynésiennes, vous vous rendez compte qu'elles vivent bien. Elles vivent bien. Et c'est bien que le législateur intervienne de temps à

autre pour rappeler qu'il y a aussi des personnes qui sont dans la difficulté et qui doivent être accompagnées plus que d'autres. C'est le sens de cet amendement.

Le président : *Monsieur le président.*

M. Oscar, Manutahi Temaru : *Monsieur le président, merci.*

Nous posons ici les bases d'une question de très grande importance : celle de la richesse. Depuis hier, les nouvelles venues du monde entier nous annoncent que la Chine est devenue aujourd'hui le pays numéro un mondial en matière de productions de richesse. La Chine, un pays qui était extrêmement pauvre — en 1976 encore — est aujourd'hui numéro un.

Concernant leur projet d'élevage de poissons à Hao, ils ont chiffré le tout, et ils savent que ce sont les banques françaises sur place qui vont mettre en place ce projet. Et cela fait trois fois que ce projet est présenté. Ils viennent donc nous demander la permission, mais ils veulent surtout mettre en place leur propre système bancaire ici, chez nous.

Nous savons que la question du budget est une compétence de l'État — une compétence qui est contestée. Quand j'écoute nos débats, on emprunte une grosse somme d'argent qu'on n'arrive pas à rembourser. On saisit la maison, on vend les biens, et ainsi de suite... Pourtant, l'euro n'est pas le seul modèle économique dans le monde. D'autres modèles existent.

Mais nous, on est comme des animaux enfermés dans un zoo. On ne peut pas sortir pour regarder s'il n'existerait pas un modèle économique moins cher. Si. Cela ne dépend que de nous. Il faut que cette volonté vienne de nous.

Aujourd'hui, nous sommes encore enfermés dans le système fiscal de l'État français. Ça, c'est l'État, oui. Quand j'entends ce chiffre de 200 milliards, a, a, a, a... Mais il serait bien de nous dire où va cet argent et surtout qui en profite vraiment ? Moi, je le dis, demain si notre pays devient indépendant, voilà le modèle. Nous n'arriverons même pas à l'épuiser. Ce dicton des Tuamotu est très juste : « Qui profite ? Celui qui agit. »

Il y a beaucoup à dire, si nous devons parler de notre pays et des ressources qu'il regorge. Comment se fait-il que ce pays autrefois considéré comme l'un des plus pauvres au monde, soit aujourd'hui devenu le numéro un, devant les États-Unis, devant le Japon ?

Quand j'ai rencontré pour la première fois l'ancien Premier ministre japonais, Monsieur Koizumi, nous avons discuté. À l'époque, le Japon était encore le deuxième pays le plus riche du monde. Je lui ai demandé ce qu'il pensait de la Chine. Il m'a répondu : « c'est un éléphant, il ne faut pas la combattre. » Aujourd'hui, nous sommes les partenaires numéro un de la Chine : nos richesses sont là-bas, notre savoir-faire aussi, et c'est ensemble que nous construisons des projets avec ce pays.

Et pourtant, ici chez nous, on continue de parler de la Chine. Mais la Chine, elle, n'est jamais venue polluer notre pays, elle n'a jamais fait exploser de bombes atomiques dans notre pays. Ce sont bien ses essais-là qui sont à l'origine des nombreuses maladies dont sont atteintes la population. Non, aujourd'hui la Chine est numéro un. Applaudissons.

Le président : Je mets au vote l'amendement, s'il y a plus d'intervention au niveau du gouvernement. Donc qui est pour l'amendement ? 19. Qui s'abstient ? Qui est contre ? 38 contre. Thilda, contre ? Très bien. Donc, 38 contre et 19 pour... 20 pour et 37 contre. Voilà.

Et donc, s'agissant d'un texte proposé par la conférence des présidents en procédure simplifiée. Donc je vous propose tout simplement de prendre votre boîtier, c'est une loi de pays, et puis de formaliser votre vote. Donc le vote numérique est ouvert.

(Attente de l'affichage des résultats de vote.)

Le président : 57 voix pour. Très bien. Donc, je vous propose une suspension de séance pour la pause déjeuner. Donc, on va reprendre à 14 h. Il est 12 h 30 presque.

La séance est suspendue.

(Suspendue à 12 heures 18 minutes, la séance est reprise à 14 heures 14 minutes.)

Le président : Bien, la séance est reprise. Il est 14 h 18.

RAPPORT N° 46-2025 RELATIF À UN PROJET DE LOI DU PAYS RELATIVE AU RÉGIME FISCAL PARTICULIER DE CERTAINES BOISSONS ALCOOLIQUES CONSOMMÉES DANS LES DÉBITS DE BOISSONS PERMANENTS EXPLOITÉS DANS LES ÉTABLISSEMENTS D'HÉBERGEMENT DE TOURISME CLASSÉS AU SENS DE LA RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR ET DANS LES DÉBITS DE BOISSONS AUXQUELS EST ATTACHÉE UNE PETITE OU UNE GRANDE LICENCE RESTAURANT

Présenté par MM. les représentants Vincent Maono et Tematai Le Gayic

Le président : Je vous invite à vous reporter au rapport n° 46-2025 sur le projet de loi de pays relative au régime fiscal particulier de certaines boissons alcooliques consommées dans les débits de boissons permanents exploités dans les établissements d'hébergement de touristes classés au sens de la réglementation en vigueur et dans les débits de boissons auxquels est attachée une petite et grande licence de restaurant.

Le rapporteur ayant été désigné étant Vincent Maono, je vous cède la parole.

M. Vincent Maono : *Merci, Monsieur le président de l'assemblée et vos collaborateurs, chers ministres et vos collaborateurs, chère député ainsi que tous les élus qui nous écoutent, bonjour en cette rencontre de cet après-midi. Je vais vous faire lecture du rapport.*

Par lettre n° 2469/PR du 11 avril 2025, le Président de la Polynésie française a transmis aux fins d'examen par l'assemblée de la Polynésie française, un projet de loi du pays relatif au régime fiscal particulier de certaines boissons alcoolisées consommées dans les débits de boissons permanents exploités dans les établissements d'hébergement de tourisme classés au sens de la réglementation en vigueur et dans les débits de boissons auxquels est attachée une petite ou une grande licence restaurant.

Pour rappel, la loi du pays n° 2014-22 du 24 juillet 2014 institue le régime fiscal dont bénéficient aujourd'hui les 242 établissements conventionnés de Polynésie française.

Le régime actuel consacre notamment de nombreux avantages fiscaux au profit de nombreux établissements hôteliers et de restauration.

Néanmoins, force est de constater que le dispositif actuel souffre de certaines carences, aussi bien au niveau de la définition des établissements éligibles à ces avantages fiscaux qu'au regard des moyens de contrôle et de sanction permettant à l'administration d'intervenir efficacement en cas de manquements à la réglementation.

Face à ces lacunes, une nouvelle refonte du régime fiscal apparaît aujourd'hui indispensable. Cette refonte prévoit nécessairement l'abrogation de la loi du pays n° 2014-22 précitée en faveur d'un texte qui, tout en respectant la philosophie du régime actuel, vient prévoir des dispositions permettant une meilleure économie du dispositif.

Le présent projet de loi du pays s'inscrit justement dans cette démarche de clarification et de simplification du droit.

Tout d'abord, le projet de loi du pays instaure une limitation de son champ d'application à deux catégories de personnes physiques ou morales. Cette limitation des bénéficiaires aura notamment pour effet de diminuer le montant des exonérations accordées et constitue dès lors un gain pour la collectivité.

Autre mesure novatrice, le projet de texte renforce les pouvoirs de contrôle et de répression de l'administration. En effet, les dispositions du texte proposent comme nouvelles sanctions des peines d'amendes administratives à l'égard des contrevenants.

Enfin, les nouvelles dispositions apportent comme garantie juridique l'observation d'un délai de six mois avant la résiliation de plein droit des conventions d'agrément signées sous l'emprise de la loi du pays n° 2014-22 du 22 juillet 2014. En outre, le projet de loi du pays prévoit que les conventions précitées resteront soumises, jusqu'au jour de leur résiliation, aux dispositions de l'ancien régime fiscal. Ce dernier subsistant pour le seul besoin de leur traitement.

Le présent projet de loi du pays a été examiné par la commission de l'économie, des finances et du budget, le 17 avril 2025.

Les débats ont notamment porté sur les points suivants, à savoir :

- L'instauration d'une restriction au champ des bénéficiaires de l'agrément fiscal visant à mettre un terme à la situation de concurrence déloyale entre les titulaires d'une licence restaurant et non-titulaires ;
- La répression de la fraude consistant en un dépassement des prix conventionnés ;
- L'importance de maintenir l'obligation, pour les établissements bénéficiaires, de justifier d'une comptabilité analytique répertoriant la destination des boissons consommées.

À l'issue des débats, le projet de loi du pays relatif au régime fiscal particulier de certaines boissons alcooliques consommées dans les débits de boissons permanents exploités dans les établissements d'hébergement de tourisme classés au sens de la réglementation en vigueur et dans les débits de boissons auxquels est attachée une petite ou une grande licence de restaurant a recueilli un vote favorable unanime des membres de la commission.

En conséquence, la commission de l'économie, des finances et du budget propose à l'assemblée de la Polynésie française d'adopter le projet de loi du pays ci-joint.

Merci de votre attention et mes salutations.

Le président : Merci.

Donc, la conférence de présidents a prévu pour l'examen de ce texte, 60 minutes réparties comme suit : 36 minutes pour le Tavini, 15 minutes pour le Tapura et 9 minutes pour les non-inscrits.

J'invite les non-inscrits à prendre la parole.

M. Nuihau Laurey : Oui. Merci, Monsieur le président.

Oui, c'est un texte que nous soutenons. On a eu de longs échanges en commission. C'est un texte relativement ancien qui vient d'être toiletté, mais le texte ne remet pas en cause le dispositif d'exonération fiscale. Il permet aux établissements qui utilisent ce dispositif depuis des années — les restaurants, les débits de boissons, les sites d'hébergement touristiques — d'être au moins pas aussi compétitifs que d'autres destinations, mais grâce à ce dispositif de pouvoir proposer des boissons à des prix un peu plus abordables parce qu'il ne faut pas oublier qu'on a une des taxations les plus élevées probablement du Pacifique dans ce domaine.

Alors ça devrait nous interroger aussi sur, finalement, la fiscalité comportementale. On a une fiscalité particulièrement importante sur le tabac, sur l'alcool — à plus de 1 000 % de taxation. Ce n'est pas ce

qui empêche nos populations d'en consommer beaucoup, que ce soit le tabac ou l'alcool. Et finalement, ça montre bien que tous ces dispositifs de fiscalité comportementale permettent à la PSG de retrouver un peu un équilibre financier. Mais au-delà de ça, ils n'ont pas d'effet incitatif, en tout cas, à consommer moins d'alcool ou de tabac. Et toutes les études internationales montrent, effectivement, que dans ces situations-là, les personnes qui ont des addictions, que ce soit au tabac ou à l'alcool, ne baissent pas ces consommations en cas de difficulté, mais choisissent de couper d'autres budgets, notamment les cours pour les enfants et autres.

Donc nous, nous allons soutenir ce texte, en sachant, de toute manière, qu'il ne va pas conduire à un changement de cette fiscalité. Il va surtout nous permettre d'être un peu plus compétitifs que d'autres destinations touristiques dans le Pacifique qui subissent une taxation de l'alcool beaucoup moins importante que celle que nous subissons ici. Donc, on votera en faveur de ce texte.

Merci.

Le président : Merci.

On poursuit donc la discussion générale avec l'intervenant du groupe Tavini huiraatira.

Bourgeois.

M^{me} Frangelica Bourgeois-Tarahu : *Merci, Monsieur le président. À vous qui êtes devant, et à nous, élus du peuple ; je vous salue à nouveau en cette fin d'après-midi.*

Ce projet de loi sur le régime fiscal des boissons alcoolisées dans les établissements touristiques remplace une loi du pays de 2014 qui, malgré ses intentions, a laissé place à des contournements manifestes. Il était donc temps de remettre de l'ordre, de poser un cadre équitable et d'affirmer une volonté de transparence. Mais clarifier ne suffit pas, encore faut-il s'assurer que cette réforme soit efficace. Veiller à ce qu'elle soit réellement applicable aux établissements concernés, que les contrôles annoncés soient menés sans augmentation du nombre d'agents administratifs, que les sanctions prévues ne restent pas lettre morte pour les plus puissants, tout en évitant de s'abattre sur les plus fragiles. Et ces abus, nous les connaissons, et ils sont enfin visés par cette réforme.

Nous l'avons tous entendu en commission, des établissements se font agréer comme restaurants alors qu'ils se contentaient d'un micro-ondes et de pizzas réchauffées. La logique du co-fonctionnement, censée encourager l'offre touristique de qualité, a été détournée. Cette réforme corrige cela. Désormais, seules les structures réellement titulaires d'une licence restaurant ou exploitant un établissement touristique classé pourront bénéficier de l'exonération. Les bars, les boîtes de nuit et débits temporaires en sont exclus. Cela paraît évident, mais il fallait un texte pour l'imposer.

La contrepartie, c'est un système beaucoup plus encadré. Comptabilité matière, justification de l'usage des bouteilles, affichage permanent des prix, carte lisible, séparation claire entre ce qui est conventionné et ce qui ne l'est pas, c'est une bonne chose sur le principe. Mais il ne faut pas sous-estimer la charge pour les professionnels. Refaire sa carte dès qu'un prix change, justifier chaque bouteille, déclarer chaque modification, pour les grands hôtels, c'est gérable. Pour un petit restaurant familial, c'est une pression de plus. Revoir sa carte pour quelques francs de différence sur une bouteille, c'est une charge que seul un grand établissement peut absorber. Pour un couple qui tient un petit restaurant en périphérie ou dans les îles, c'est un casse-tête permanent.

Nous appelons donc à un accompagnement administratif actif pour éviter que certains soient pénalisés, non pas pour une volonté de tricher, mais pour une difficulté réelle à suivre des procédures complexes. L'arsenal prévu est dissuasif. Jusqu'à 18 millions F CFP d'amende pour une personne morale, oui, c'est beaucoup. Et dans un contexte où la fraude a pu être banalisée, c'est sans doute nécessaire. Mais encore faut-il que ces sanctions soient appliquées avec discernement. Une erreur de prix sur un menu ne vaut pas une fermeture.

À l'inverse, un établissement qui détourne le dispositif pour vendre massivement de l'alcool sans aucun respect des règles ne doit pas pouvoir s'en tirer par une simple remontrance. Ce que nous demandons, c'est un suivi parlementaire de l'application de la loi et, pourquoi pas, dans un an, une présentation en commission du bilan des contrôles, des sanctions prononcées, des difficultés identifiées. Ce n'est qu'à cette condition que cette réforme pourra produire ses effets. Ce texte vise à homogénéiser les règles. Fin des agréments au cas par cas, place à un agrément administratif plus lisible.

Sur le plan juridique, c'est incontestablement un progrès, mais il faut aussi regarder la réalité économique. Dans les archipels, certains petits établissements peinent à survivre. Les exigences du texte, même justifiées, risquent de les exclure *de facto* du dispositif pendant que les grands hôtels continueront, eux, à bénéficier des avantages.

Pourquoi ne pas envisager une clause d'adaptabilité territoriale, ou, au moins, une vigilance renforcée pour que cette réforme ne creuse pas les inégalités d'accès entre petits et grands acteurs ?

Nous voterons ce texte, non parce qu'il est parfait, mais parce qu'il va dans la bonne direction et nous serons au rendez-vous pour en suivre les effets de manière exigeante, mais constructive. Ce n'est pas parce qu'un texte est bien rédigé qu'il est bien appliqué.

Nous appelons le gouvernement à communiquer clairement auprès des 275 établissements concernés, à former les agents de contrôle, à accompagner les professionnels et à veiller à ce que les sanctions frappent les véritables fraudeurs, pas les petits restaurateurs de bonne foi.

Merci de votre attention. Que l'amour règne. Mes salutations.

Le président : Merci.

Oui, Vaianui.

M^{me} Jeanne Vaianui : *Merci bien, Monsieur le président. Je vous renouvelle mes salutations en cet après-midi.*

Je tiens tout d'abord à remercier les collègues qui sont intervenus avant moi. La présentation du rapport et leur analyse m'ont permis de me poser la question si le législateur de l'époque n'avait pas fait exprès de laisser la porte ouverte aux possibilités de détournement du texte initial. En effet, cette loi du pays vient rectifier l'ancienne qui, visiblement, a été rédigée trop hâtivement, permettant ainsi des usages dévoyés de la part de certains établissements. Au moins deux autres PLP sont également dans la même situation où notre intervention est nécessaire pour rendre ces textes réellement applicables et cohérents.

Je souhaiterais apporter un éclairage complémentaire en replaçant ce texte dans une perspective plus large, celle de la cohérence de nos politiques publiques, car au-delà de la nécessité de clarification du régime fiscal applicable aux boissons alcooliques se pose une autre question plus politique. À travers cette fiscalité, quel choix de société faisons-nous ?

Aujourd'hui, l'alcool est au croisement de plusieurs enjeux majeurs. Un enjeu de santé publique, face à des chiffres alarmants sur les violences, les hospitalisations, les consommations précoces, notamment chez les jeunes. Un enjeu économique, notamment pour les petits établissements qui en tirent une partie significative de leurs revenus. Un enjeu culturel et social, car l'alcool, bien qu'étant une substance légale, est à l'origine de nombreuses dérives que notre société peine à encadrer.

Ce contraste, entre sa banalisation et ses effets destructeurs, interroge la cohérence de notre action face aux autres formes d'addiction. La jeunesse polynésienne reste l'un des premiers publics exposés. Il est donc essentiel de transformer ce diagnostic en levier politique pour guider les choix budgétaires,

coordonner les actions et éviter que nos réponses ne reposent sur des perspectives isolées ou des initiatives dispersées.

Une politique fiscale efficace ne peut se construire durablement sans articulation avec une politique de santé publique rigoureuse, outillée, informée. Nous parlons ici d'un levier fiscal, mais il peut devenir un levier de changement. En effet, ce texte mérite d'être accompagné d'un véritable suivi qualitatif, pas uniquement comptable. Combien d'établissements auraient réellement modifié leurs pratiques dans un an ? Quel sera l'impact sur les ventes ? Et surtout, quel impact sur les comportements, notamment chez les jeunes ? Nous ne voulons pas d'un texte qui s'actionne plus vite. Nous voulons une société qui va mieux. Nous voterons ce texte, mais nous attendons du gouvernement qu'il inscrive dans une stratégie transversale en lien avec les ministères de la santé, de l'agriculture, du tourisme, de la jeunesse et des affaires sociales, parce que le sujet dépasse largement les licences et les cartes de menu. Il touche à notre quotidien, à nos choix de société, à notre responsabilité envers les générations futures.

Merci de votre attention.

Le président : On poursuit notre discussion générale avec l'intervenant du groupe Tapura huiraatira.
Monsieur le maire ?

M. Frédéric Riveta : *Monsieur le président, bonjour. Madame et Messieurs les messieurs, bonjour. À tous, chers collègues élus de l'assemblée, bien le bonjour à l'occasion de notre rencontre en cet après-midi.*

Il y a manifestement dans l'action gouvernementale un début de prise de conscience, en particulier pour tout ce qui touche aux coûts de la vie et aux mesures nécessaires afin de soulager le porte-monnaie des Polynésiens ainsi que des touristes qui séjournent dans nos îles. Il était temps, me diriez-vous. À croire que le colloque sur la vie chère organisé par le président Géros les 19 et 20 mars derniers aura au moins eu le mérite de secouer le cocotier parmi la classe dirigeante.

Ainsi, au début, en décidant d'abroger la loi du pays 2014-22 du 22 juillet 2014 modifiée relative au régime fiscal particulier de certaines boissons alcoolisées consommées dans les établissements d'hébergement de tourisme classé et les établissements de restauration pour le remplacer par un dispositif poursuivant les mêmes objectifs, il s'agit ici d'obtenir, je cite le rapport, « une meilleure économie ».

Gageons, mes chers collègues, que par « économie », vous voulez dire « performance, efficacité, rentabilité... », et non quelque chose de moins attractif et automatiquement moins coûteux pour la collectivité alors que les recettes douanières et fiscales n'ont jamais été aussi abondantes dans les caisses du Pays.

Il en découle un dispositif resserré avec désormais pour seuls bénéficiaires, d'une part, les titulaires d'une licence de débit de boisson dans un établissement de tourisme classé et, d'autre part, les titulaires d'une petite et d'une grande licence de restaurant. Cela a au moins le mérite de la clarté !

Pour justifier un tel toilettage, il semble que sur les 242 établissements conventionnés jusqu'ici, un certain nombre d'entre eux, comme par exemple des discothèques, ont profité indument des avantages conférés par ce régime fiscal très avantageux sans que le consommateur n'y trouve réellement son compte. La première condition étant d'appliquer scrupuleusement les prix de vente fixés par arrêté en conseil des ministres.

Autrement dit, la Direction générale des Affaires économiques (DGAE) se dit déterminée à veiller à la stricte application du nouveau cadre réglementaire au moyen de contrôles effectués *in situ*. Mais la question à se poser : À quels rythmes et avec quels moyens humains ? C'est un autre débat... Mais si d'aventure certains persistaient à contourner la loi, des peines d'amendes administratives pouvant aller jusqu'à 9 millions viennent désormais s'ajouter à l'arsenal répressif.

Sur le plan pratique enfin, il en résulte que les nouvelles dispositions entreront en vigueur le premier jour du mois suivant sa promulgation au JOPF. En revanche, les conventions d'agrément signées en application de la loi de 2014 bénéficieront, quant à elles, d'un délai de six mois avant la résiliation de plein droit.

Je vous en remercie.

Le président : Merci. La discussion générale étant maintenant close, donc, j'invite le gouvernement à répondre aux interventions. Monsieur le ministre.

M. Jordy Chan : *Merci*, Président. Tout d'abord, je tiens à remercier l'ensemble des représentants pour vos interventions. En fait, le texte, il est principalement motivé par une définition de l'activité restaurant qui n'est pas suffisamment claire dans la réglementation et qui a permis à certains acteurs, notamment des discothèques, sous couvert de réchauffer ou de revendre des denrées alimentaires, de signer une convention d'agrément qui leur permettait de bénéficier du régime fiscal particulier qui est prévu dans le cadre de la réglementation. Donc, pour éviter ce genre de comportement, le projet de loi du pays nous est proposé pour limiter le régime fiscal particulier au débit de boissons permanents exploitées dans un établissement d'hébergement touristique et au débit de boissons auxquelles est attachée une petite ou une grande licence restaurant. Donc, on n'oublie pas les petits restaurateurs dans le cadre de ce projet de loi du pays.

La délivrance de l'agrément, elle, est soumise à un arrêté du Président de la Polynésie française et non plus... il n'y aura plus une condition d'éligibilité du régime fiscal qui est conditionnée à la signature d'une convention. Donc là, le régime fiscal sera désormais subordonné à l'octroi d'un agrément qui sera délivré par le Président.

Et enfin, le dernier point, c'est que le projet de loi du pays permet également de sécuriser les pouvoirs de contrôle et de sanction des autorités de la Polynésie pour mieux assujettir les acteurs concernés à la réglementation. Donc voilà. *Merci*.

Le président : Merci, Monsieur le ministre. Nicole ?

M^{me} Nicole Sanquer : Merci, Monsieur le président. J'avais juste une question en plus. Si j'ai bien compris en commission, tous ceux qui sont détenteurs d'une licence de restaurant ou d'une grande licence n'ont pas besoin, suite à la publication de ce texte, de refaire la demande de licence ?

M. Jordy Chan : Ils n'auront pas besoin de refaire une licence. Par contre, ils devront faire une demande d'agrément sous un délai de 6 mois pour être conformes, du coup, à la réglementation.

M^{me} Nicole Sanquer : Et pour les établissements connus, donc, qui fraudent un peu, donc, vous allez intervenir ou c'est au moment du dépôt de la demande d'agrément que vous allez intervenir ?

M. Jordy Chan : S'ils remplissent les conditions, on leur donnera l'agrément. Sinon, on ne leur donnera pas et on fera les contrôles idoines.

Le président : Plus de questions ? Très bien. Vous savez que ce texte va être examiné conformément à la procédure simplifiée. Étant donné que nous n'avons pas reçu d'amendement, je vais ouvrir le vote. Prenez votre boîtier numérique. Le vote numérique est ouvert.

(Attente de l'affichage des résultats de vote.)

Le président : 55 voix... 56... On n'a pas reçu de procuration de Michel ? Teura aussi, on n'a pas reçu de procuration ?... Teura a la procuration de Michel. Très bien. Donc, 57 voix pour, *merci bien*. Bien. Teura est là. C'est noté.

RAPPORT N° 49-2025 RELATIF À UN PROJET DE LOI DU PAYS PORTANT MODIFICATION DE LA PARTIE LÉGISLATIVE DU CODE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

Présenté par M. et M^{me} les représentants Tematai Le Gayic et Elise Vanaa

Procédure d'examen simplifiée

— Présentation du rapport —

Le président : Je vous propose de poursuivre avec le rapport 49-2025 sur le projet de loi du pays portant modification de la partie législative du code des finances publiques. Et je demande à Monsieur Tematai Le Gayic, qui a été désigné rapporteur, de bien vouloir nous présenter son rapport de présentation.

M. Tematai Le Gayic : Merci, Monsieur le Président. Madame la ministre, Messieurs les ministres, chers collègues, *bonjour*. Monsieur le président Temaru, Monsieur le président Fritch, *bonjour*.

Ce code a été créé par la loi du pays n° 2025-2 du 31 janvier 2025 et entrera en vigueur le 1^{er} juin prochain. Dès sa création, le code a intégré plusieurs textes et comprend d'ores et déjà 459 articles, traitant 60 % de son périmètre.

Une seconde phase de codification ultérieure permettra de créer le cadre réglementaire budgétaire et comptable applicable aux établissements publics administratifs et entités publiques et de traiter une partie du Livre III relatif aux placements et trésoreries, ainsi que le Livre IV.

À ce titre, afin d'anticiper sur la réforme du droit comptable des entités publiques d'ici 2027, le projet de texte insère au sein du Livre II du Code, quatre nouveaux titres consacrés aux établissements publics, à l'assemblée, au Conseil économique, social, environnemental et culturel et aux autorités administratives indépendantes de la Polynésie. À noter que l'ajout de ces titres reflète par ailleurs la structure du plan du Livre I.

En outre, parmi les textes codifiés initialement, la loi du pays n° 2024-37 du 30 décembre 2024 relative au renforcement et à l'harmonisation des garanties et pouvoirs de recouvrement des créances publiques de la Polynésie, adoptée en juillet 2024, n'a pu intégrer le Code dans les temps en raison d'un recours contentieux et d'une promulgation faite postérieurement à l'adoption du Code des finances publiques le 19 décembre 2024.

Les articles LP 3 et LP 4 du présent projet de texte prévoient en conséquence de compléter le Code afin de codifier ses dispositions. S'agissant d'une codification à droit constant, les dispositions concernées ne s'accompagnent pas d'innovation juridique, mais sont uniquement adaptées au Code afin d'assurer la cohérence rédactionnelle de ce dernier.

Pour rappel, la loi du pays du 30 décembre 2024 a fixé le droit commun du recouvrement des créances publiques dans un objectif d'optimisation et de lisibilité des règles applicables visant notamment à harmoniser le recouvrement de l'ensemble des créances publiques. Il a notamment institué les garanties et pouvoirs de recouvrement au profit des comptables publics de la Polynésie et a instauré le privilège de la Polynésie sur les créances publiques fiscales et non fiscales, ses effets sont étendus, qui s'exercent avant tous les autres sur les meubles et effets mobiliers appartenant aux redevables. Il a également prévu d'étendre le champ de l'hypothèque légale qui s'applique sur les biens meubles aux créances non fiscales.

L'insertion de nouveaux articles entraînant un décalage au niveau de la numérotation des articles du code, l'article LP 5 prévoit de procéder à la renumérotation des articles qui suivent.

Enfin, à des fins d'harmonisation, l'article LP 6 du projet de texte prévoit de reclasser certains articles DEL en articles LP. Comme vous avez compris, c'est un texte de réajustement.

Tel est l'objet du président de loi de pays que je propose d'approuver, chers collègues.

Le président : Merci. Donc, pour la discussion générale, la conférence des présidents a prévu 60 minutes réparties comme suit : 36 minutes pour le Tavini, 15 minutes pour le Tapura et 9 minutes pour les non-inscrits.

J'invite l'intervenant du groupe Tapura huiraatira à prendre la parole.

M^{me} Tepuaraurii Teriitahi : Merci, Monsieur le président.

Donc, mes chers collègues, une fois de plus, le Code des finances publiques de la Polynésie française dont nous avons officiellement créé la partie législative voilà quelques mois seulement, s'invite à nouveau dans nos débats au travers ce projet de loi du pays qui contient deux mesures techniques d'insertion et de codification au sein du Livre II, n'appelant par conséquent aucun commentaire particulier de notre part.

Tout au plus, pouvons-nous ajouter que la modification qui nous est proposée illustre, si besoin était, l'ampleur sans commune mesure de ce chantier administratif et juridique démarré il y a plus de cinq ans sous l'égide de différents ministres des finances successifs, pour en faire un outil unique à l'échelle de la République, mais surtout au service de la puissance publique et des citoyens. C'est l'occasion de remercier la DBF pour ce travail d'ailleurs, un travail colossal que je mettrai en parallèle, parce que tout à l'heure j'ai oublié de le faire, avec le travail de la DGAE sur les dispositions par rapport au crédit justement. Donc, je tiens à féliciter ces deux entités ici.

Il s'agit ici d'un exercice certes exigeant, mais la modernisation passe par l'audace, la volonté et la capacité à embrasser la complexité pour mieux la maîtriser.

Donc, cette première phase de codification ayant abouti par sa mise en œuvre à compter du 1^{er} juin, il n'en reste pas moins de nombreux travaux à mener pour codifier les 40 % de textes restants dont une partie régissant les établissements publics de notre pays. Gageons que les techniciens de la Direction du budget et des finances publiques sauront tenir les délais d'ici fin 2026. Nous soutiendrons évidemment ce texte et je vous remercie pour votre attention.

Le président : *Merci.* On poursuit avec l'intervenant des non-inscrits, Nuihau.

M. Nuihau Laurey : Merci Monsieur le président. Non, je n'ai quasiment rien n'a rajouté à l'intervention de notre collègue Tepuaraurii. C'est vrai que c'est un dossier qui s'inscrit finalement dans tout le travail de codification de nos finances publiques et notre budget qui a été mis en œuvre depuis plus de cinq ans, à mon sens, avec les premières réflexions qui ont conduit à la modification des documents du débat d'orientation budgétaire. Donc, on est dans la poursuite, finalement, de cette œuvre de modernisation. La seule chose que je puis rajouter, c'est ces textes sont toujours aussi indigestes, en fin de compte. Je ne sais même pas si un des représentants présents a lu l'ensemble du document de codification, parce que c'est vraiment une gageure de le faire. Donc moi, j'aurais souhaité qu'un manuel soit rédigé pour permettre à chacun des élus de mieux appréhender la question budgétaire et financière.

Et, j'avais demandé déjà plusieurs fois en commission à ce qu'au-delà de ces dispositions de codification qui sont nécessaires, le gouvernement propose aussi des dispositions pour faciliter la compréhension et l'examen des budgets, des collectifs budgétaires et des comptes des établissements publics, parce que là aussi, j'ai le souvenir des débats qu'il y a eu il y a quelques mois. On a quand même perdu beaucoup de temps, puisque l'examen du budget a duré trois jours, à poser des questions diverses et variées sur les évolutions des différents soldes. Et moi, j'aurais souhaité, et je le répète à chaque fois, que ces

indications figurent déjà dans les documents de présentation, ça va nous permettre de gagner du temps et d'aller tout de suite à l'essentiel des débats, ce qui n'est toujours pas le cas.

J'avais cité aussi les exemples du positionnement des chiffres pour l'examen des différentes missions et chapitres qui ne sont pas facilités du tout. Et finalement, l'exercice auquel on contraint chacun des membres du gouvernement à avoir une connaissance précise de l'ensemble des dispositions budgétaires des missions qu'il gère. Donc, j'espère que pour le prochain budget qu'on va examiner dans quelques mois, au-delà de cette codification du budget et des finances publiques, on ait aussi une présentation un peu plus simplifiée, un peu plus compréhensible de tous les éléments budgétaires, que ce soit budget ou collectif qui sont examinés année après année. Je vous remercie. En tout cas, on votera en faveur énième évolution de notre codification des finances publiques.

Le président : Merci. J'invite maintenant l'intervenant du groupe Tavini huiraatira à prendre la parole. Elise.

M^{me} Elise Vanaa : Merci, Monsieur le Président. Je pensais qu'il y avait une deuxième main qui allait se lever aussi.

Alors, *Monsieur le ministre* Jordy, il n'y a pas grand-chose à dire. Je soutiens ce qui vient d'être dit par nos deux collègues du Tapura et de A here ia Porinetia. Je voudrais seulement saluer le travail remarquable de la DBF qui a construit son modèle, partir de rien pour codifier un champ aussi technique, aussi sensible et le faire dans une logique de lisibilité, de sécurisation, c'est un travail de fond rigoureux et rare qu'il convient de saluer. Cependant, je veux juste inviter notre majorité et l'opposition peut-être qui sera aussi sensible, à ouvrir un autre chantier, celui des délais de paiement, la clarté des procédures et du respect des redevables, qu'ils soient particuliers ou professionnels. Voilà ce que j'avais à dire et merci de soutenir ce texte. On va voter favorablement. *Merci de votre attention.*

Le président : Merci. La discussion générale étant maintenant close, j'invite le gouvernement à répondre aux intervenants qui se sont exprimés.

Il n'y a pas d'intervention du gouvernement. Très bien.

Donc en l'absence d'amendement, nous passons au vote électronique de la loi du pays. Vous prenez votre boîtier et le vote électronique est ouvert.

(Attente de l'affichage des résultats de vote.)

Le président : 57 votants, 57 pour.

Très bien, on poursuit... Donc la loi de pays est adoptée.

RAPPORT N° 50-2025 RELATIF À UN PROJET DE LOI DU PAYS PORTANT MODIFICATION DU CODE POLYNÉSIEEN DES MARCHÉS PUBLICS ET FIXANT LES RÈGLES RELATIVES À LA DÉMATÉRIALISATION DES MARCHÉS PUBLICS

Présenté par M. le représentant Bruno Flores

— Présentation du rapport —

Le président : On poursuit avec le rapport n° 50-2025 sur le projet de loi de pays portant modification du code polynésien des marchés publics et fixant les règles relatives à la dématérialisation des marchés publics.

Je demande donc au rapporteur du rapport de présentation, Monsieur Bruno Flores, de bien vouloir prendre la parole.

M. Bruno Flores : *Merci*, président. *Madame et Messieurs les ministres, bonjour. À toutes et à tous, bonjour.*

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les représentants, par lettre n° 2190/PR du 3 avril 2025, le Président de la Polynésie française a transmis aux fins d'examen par l'assemblée de la Polynésie française, un projet de loi du pays portant modification du code polynésien des marchés publics et fixant les règles relatives à la dématérialisation des marchés publics.

Pour mémoire, aux termes des articles 28-1 et 49 de la loi organique statutaire, la Polynésie française est compétente pour fixer les règles relatives à la commande publique pour elle-même, ses établissements publics, les communes, leurs groupements et leurs établissements publics, dans le respect des principes de valeur constitutionnelle de liberté d'accès, d'égalité de traitement des candidats, de transparence des procédures, d'efficacité de la commande publique et de bon emploi des deniers publics.

C'est ainsi, dans l'objectif de satisfaire à une obligation légale, que la loi du pays n° 2017-14 du 13 juillet 2017 portant code polynésien des marchés publics (CPMP) a été adoptée, instituant ainsi le cadre réglementaire qui détermine les conditions dans lesquelles les commandes publiques donnent lieu à une procédure de publicité et de mise en concurrence transparente.

Pour tenir compte de la réalité des besoins des collectivités et des opérateurs économiques, le CPMP a nécessairement évolué pour s'adapter aux nouvelles pratiques.

À cet effet, le projet de texte qui nous est aujourd'hui soumis s'inscrit pleinement dans le cadre de la stratégie de transformation numérique du service public engagée par le gouvernement. Celui-ci s'articule autour de quatre grands axes déclinés comme suit :

- La dématérialisation ;
- La simplification ;
- La performance ;
- La transparence.

En effet, il est aujourd'hui proposé de mettre en œuvre la stratégie de dématérialisation, visant ainsi des objectifs de réduction des coûts et de simplification des procédures de passation des marchés publics, en tirant profit des possibilités offertes par le numérique.

Pour mener à bien ces objectifs, il est prévu le déploiement d'outils numériques permettant la mise en œuvre des nouvelles obligations en matière de dématérialisation des marchés publics. D'abord, une plateforme numérique, appelée « plateforme polynésienne des achats publics », sera l'interface privilégiée entre acheteurs publics et opérateurs économiques pour échanger informations et documents lors de la procédure de passation du marché mais également dans sa phase d'exécution. Également, le portail de facturation « Chorus Pro » sera le point d'entrée principal pour le dépôt des factures électroniques de marchés publics. Celui-ci permettra aux entreprises de déposer gratuitement leurs factures de marchés et de pouvoir suivre l'état d'avancement dans leurs traitements.

Plusieurs mesures de simplification, comme la suppression de l'obligation de signer l'acte d'engagement au moment du dépôt de l'offre et l'allègement du dossier de candidature dans les procédures formalisées, sont également prévues.

Des modifications liées à la recherche constante de performance et de transparence sont traitées par le projet de texte qui nous est soumis. Enfin, plusieurs modifications substantielles sont également introduites.

Le présent projet de loi du pays a été examiné en commission de l'équipement, de l'aménagement du territoire et des transports le 5 mai 2025. À cette occasion, plusieurs points ont été abordés :

- Pour les archipels ne disposant pas de connexion Internet, il a été souligné que le projet de texte prévoyait un régime dérogatoire à l’obligation de dématérialisation ;
- En termes d’accompagnement, des sessions de formations ont été planifiées aussi bien à destination des acheteurs publics que des opérateurs économiques dans le but de les familiariser à la commande publique mais également à la nouvelle plateforme numérique qui sera exploitée dans le cadre de la dématérialisation des procédures ;
- Pour simplifier et faciliter davantage les procédures, la plateforme mettra à disposition des opérateurs économiques un coffre-fort numérique au sein duquel ces derniers pourront téléverser leurs documents (attestations fiscales et sociales, etc.), avec une durée de validité d’un an.
- Enfin, un comité de pilotage regroupant l’ensemble des acteurs de la commande publique sera chargé du suivi du dispositif durant les quatre premières années du contrat et éventuellement de proposer des pistes d’amélioration.

Examiné en commission, le projet de loi du pays portant modification du code polynésien des marchés publics et fixant les règles relatives à la dématérialisation des marchés publics a recueilli un vote favorable unanime des membres de la commission. En conséquence, la commission de l’équipement, de l’aménagement du territoire et des transports propose à l’assemblée de la Polynésie française d’adopter le projet de loi ci-joint.

Merci bien de votre attention.

Le président : *Merci.*

Le CÉSEC n’ayant prévu aucun intervenant au titre de leur institution, donc pour la discussion générale, la conférence des présidents a prévu 60 minutes : 36 minutes pour le Tavini, 15 minutes pour le Tapura et 9 minutes pour les non-inscrits.

J’invite le premier intervenant du Tavini huiraatira à prendre la parole. Frangélica.

M^{me} Frangélica Bourgeois-Tarahu : Merci, président.

Juste pour indiquer que dans cette intervention, nous sommes trois intervenants : moi, Madame Le Gayic et Odette. Mais bon, là, Madame Le Gayic est absente, donc je vais prendre son intervention. *Merci.*

Je vous présente mes salutations.

Le projet de loi du pays que nous examinons aujourd’hui constitue un tournant majeur dans la modernisation de notre commande publique. Il engage *Mā’ohi Nui (NDT, la Polynésie française)* dans une transition numérique ambitieuse, finement ajustée aux réalités insulaires qui font notre force autant que notre singularité.

S’étendant sur une vaste zone maritime de plus de 5 millions de kilomètres carrés, notre territoire, composé de 118 îles disséminées à l’échelle d’un continent, présente une configuration unique. Cette immensité, source de notre richesse et de notre fierté, impose cependant un impératif majeur : celui de garantir un accès équitable, fluide et moderne, à la commande publique, tant pour notre Administration que pour nos communes et nos entreprises locales.

Jusqu’à présent, de nombreuses entreprises polynésiennes devaient envoyer leurs dossiers volumineux par voie postale ou les déposer physiquement dans les mairies au prix de plusieurs heures de trajet, parfois étalés sur plusieurs jours en raison de la rareté des liaisons aériennes ou maritimes.

Les travaux menés en commission de l’équipement ont révélé toute la lourdeur des procédures, notamment dans le cas des marchés de travaux. Il n’était pas rare qu’une seule réponse à un appel d’offres nécessite la constitution de plusieurs classeurs, parfois jusqu’à quatre, de documents à imprimer, classer et acheminer. Ce système, hérité d’une logique administrative aujourd’hui dépassée, ralentissait

significativement l'action publique et dissuadait bien des entreprises locales, surtout celles implantées dans les archipels les plus éloignés, de participer à la commande publique.

Face à ce constat, le Pays a fait le choix d'une réponse structurelle, ambitieuse et concrète. Avec la création de la plateforme unique des achats publics, dénommée Te Ariari, un terme *polynésien* qui évoque transparence et clarté, nous marquons une avancée déterminante, gratuite, ergonomique et intégralement financée par le Pays à hauteur de 5 millions de francs par an. Cette plateforme permettra désormais à toutes les entreprises de consulter les appels d'offres, d'accéder aux dossiers et de déposer leurs offres en ligne de manière simple et sécurisée.

Le choix d'une plateforme unique n'est pas anodin. Il découle d'un retour d'expérience précieux observé dans d'autres territoires, notamment en métropole et en Nouvelle-Calédonie, où la coexistence de multiplateformes a généré confusion, complexité d'usage et d'inégalité d'accès. Ces dispositifs morcelés ont souvent obligé les opérateurs économiques à naviguer entre plusieurs interfaces, à répéter les mêmes démarches et à mettre en place des systèmes de veille coûteux et chronophages.

Face à ces constats, le gouvernement de *Mā'ohi Nui (NDT, la Polynésie française)* a fait un choix clair : celui d'un cliché numérique unique garant d'une meilleure lisibilité, d'une gestion plus harmonisée des démarches et d'une accessibilité optimale pour nos communes, nos services et nos entreprises.

En concentrant les efforts sur un outil unique, à la fois robuste et intuitif, le Pays s'assure une meilleure maîtrise technique, une cohérence réglementaire accrue et une réduction notable des coûts de déploiement, de maintenance et de formation sur le long terme.

Au-delà de ces dimensions techniques, cette réforme porte une ambition plus large encore : celle d'ouvrir réellement et équitablement l'accès à la commande publique à toutes les entreprises, quelle que soit leur taille, leur statut ou leur localisation. Dans cette mesure, le gouvernement du Tavini huiraatira a pris une décision forte et pleinement assumée : ne faire peser aucun coût sur les opérateurs économiques.

L'accès à la plateforme est et restera entièrement gratuit. Il ne saurait être question d'instaurer un péage numérique à l'entrée de la commande publique. Imposer une contribution financière, même modeste, aurait constitué un frein, notamment pour les patentés, les petites entreprises ou celles des archipels éloignés qui doivent déjà composer avec des contraintes logistiques et technologiques. Ce principe de gratuité est donc plus qu'un geste, c'est une garantie d'égalité des chances. Mais garantir l'égalité, ce n'est pas seulement lever les barrières financières, c'est aussi s'assurer que chacun, où qu'il se trouve, puisse effectivement se connecter. C'est pourquoi je veux croire que cette réforme constituera un signal fort, un appel à garantir un accès réel aux réseaux Internet sur l'ensemble du territoire.

Nous encourageons donc notre gouvernement à poursuivre et intensifier les efforts déjà engagés en s'appuyant sur les solutions existantes, mais aussi en explorant toutes les voies d'amélioration possibles afin que chaque île, chaque commune, chaque entreprise, même les plus isolées, puissent bénéficier sans entrave de cette avancée majeure, car la commande publique ne doit pas être l'apanage des zones bien desservies. Elle doit, au contraire, devenir une opportunité réelle pour tous, un levier de développement équitable et un vecteur d'émancipation économique pour *Mā'ohi Nui (NDT, la Polynésie française)*.

Merci.

Je prends la suite de l'intervention de Madame Le Gayic.

Chers collègues, vous venez d'entendre la première intervenante. Elle vous a décrit les difficultés d'accès au marché pour les communes isolées et les patentés des archipels face à la fracture numérique. Me concernant, je mettrai en exergue les risques de la concurrence extérieure et de la complexité administrative pour les petites entreprises locales sur les règles relatives à la dématérialisation des marchés publics. Quand on parle de simplifier la commande publique, tout le monde est d'accord de

dire : le code des marchés publics actuels est compliqué, lourd administrativement, difficilement assimilable pour ne pas dire qu'il est indigeste.

Une fois de plus, nous sommes unanimes pour modifier ce code des marchés publics. Il faut le dépoussiérer, il faut l'adapter. Il faut alléger les procédures, il faut introduire les outils numériques, il faut faciliter l'accès à la commande publique pour nos entreprises, etc., etc. Comme dirait l'autre : y a qu'à, faut que. Il me semble que le texte qui nous est présenté aujourd'hui va dans le sens des souhaits directs précédemment.

Notre soutien aux textes présentés par notre gouvernement s'est exprimé en commission et nous ferons de même en séance plénière. Ce nouveau code polynésien des marchés publics, si je puis m'exprimer ainsi, doit servir à toutes les entreprises du *pays* et nous savons que nos entreprises, nos patentés, nos TPE, nos prestataires installés ici, n'ont pas les mêmes moyens et les mêmes marges de manœuvre que les grands groupes extérieurs. C'est pourquoi nous devons être vigilants face à cette concurrence extérieure. Notre code des marchés publics doit servir en priorité à nos entreprises du *pays*. Il en va de la bonne santé de notre économie.

Avec la dématérialisation, le principe est simple : tout se fait en ligne, plus besoin de se déplacer à Papeete ni d'envoyer un pli par recommandé. Reconnaissons-le, c'est une avancée, mais cette ouverture se doit être encadrée et accompagnée avec attention. Sans cette vigilance, la concurrence extérieure pourra se positionner sur des marchés qui étaient toujours assurés par nos entreprises locales. Certes, la direction de la commande publique nous rassure, les marchés de travaux, de nettoyage, de services logistiques ne sont pas concernés. Peu probable dit-on, qu'une entreprise de Montpellier envoie son équipe pour repeindre une école aux Tuamotu. Un exemple parmi d'autres, quoique, peut-être que non, mais il reste des zones d'ombre qui peuvent nous porter préjudice, notamment de tout ce qui relève des prestations intellectuelles, du développement informatique, de la formation, de la communication, du conseil au conseil, etc. C'est sur ces segments d'activité que la concurrence nationale est vive et structurée. Et ce sont précisément ces marchés qui sont porteurs de nouveaux emplois. Comme je le disais tantôt, notre vigilance sur la concurrence extérieure doit être permanente et réactive.

Deux points demandent une attention accrue de notre part, à savoir : un, la prise en charge des frais de déplacement dans certains marchés publics ; et deux, la fameuse retenue à la source de 15 %.

Le premier point a été soulevé par la commission de l'équipement et par le CÉSEC sur le dérapage qui peut y avoir. Je ne reviendrai pas sur le contenu des discussions tenues à cet effet. En effet, la prise en charge des frais de déplacement dans certains marchés publics, il arrive que les cahiers des charges prévoient que le maître d'ouvrage prenne en charge les billets d'avion, les indemnités journalières et les frais de mission des prestataires venus de métropole.

Au-delà de l'aspect technique et financier du processus, il ne faudrait pas que notre Administration soutienne la concurrence extérieure par des mécanismes administratifs et financiers qui puissent favoriser les entreprises extérieures. Comme par exemple la prise en charge d'une partie de ces frais par la collectivité, tous les frais de déplacement devraient être inclus dans le prix total proposé. Et s'ils sont exceptionnellement pris en charge par l'Administration, ils ne doivent pas entrer dans la comparaison des prix. Sinon, cela avantage les prestataires extérieurs.

Le deuxième point qui heurte, c'est la fameuse retenue à la source de 15 %. Une entreprise du *pays* qui travaille avec un prestataire extérieur dans un contrat sous-traité ou co-traité se retrouve pénalisée. En effet, si elle doit retenir 15 % sur la part de son sous-traitant alors que ce même sous-traitant, s'il passait le marché lui-même, ne serait pas soumis à cette retenue, l'application de cette règle vise à lutter contre la fraude. Mais si nous l'appliquons mécaniquement, elle pénalise les groupements mixtes, les partenariats locaux externes, alors que nous devons encourager nos entreprises à créer des alliances pour monter en compétence. Pour ce faire, nous demandons à ce que le Pays s'inspire de la recommandation du CÉSEC qui prévoit des exceptions à cette retenue dès lors que le marché est exécuté localement.

Le mot d'encouragement que nous adressons au gouvernement : protégeons et favorisons nos entreprises locales sans pour autant mettre en péril la qualité des travaux exécutés est rendue par nos entreprises.

La simplification est le tube du printemps, de l'été, de l'automne et même de l'hiver. La simplification administrative n'est plus demandée, elle est exigée. Simplifier, alléger, fluidifier, c'est l'exigence du secteur privé pour faire gagner du temps et de l'énergie à nos entreprises locales. La simplification, ce n'est pas uniquement remplacer 12 feuilles de papier par 12 feuilles à scanner.

Aussi, pour accompagner nos entreprises, on se doit être ambitieux. Le coffre-fort numérique qui permettra de déposer chaque année, en une seule fois, les attestations fiscales et sociales serait vénéré. Ce qu'attendent les entreprises et ce qu'elles nous demandent, ce n'est pas juste de pouvoir télécharger un document, c'est de ne plus avoir à le fournir du tout.

La création du passeport numérique de candidature qui permettra à l'Administration de vérifier en direct la régularité d'une entreprise va dans ce sens. Nous encourageons notre gouvernement à accéder ce chantier pour que l'effort de simplification soit effectif et ce, dans des délais raisonnables.

La plateforme proposée sera gratuite. Bravo ! L'idée d'un fonds d'appui à la transition numérique des entreprises, subvention à l'équipement, accès gratuit à des lieux de connexion, exemple *espace* numérique dans les communes, accompagnement personnalisé, serait un plus que sauront apprécier nos entrepreneurs du *pays*. De plus, la fracture numérique ne doit pas être amplifiée par la mise en place de la dématérialisation. Cette dématérialisation ne doit pas être un tri sélectif entre ceux qui la maîtrisent et les autres qui peinent à la dominer. La modernisation de notre commande publique ne doit pas se transformer en un outil de déracinement économique et financier. Le risque, ce n'est pas seulement l'arrivée de nouveaux concurrents extérieurs. Le risque, c'est que nos petites entreprises décrochent, faute d'avoir les outils, les moyens ou simplement l'énergie de faire face à une machine trop lourde pour elles. Ce que nous devons défendre ici, c'est un modèle économique vivant, enraciné dans le pays, fait de proximité, de réactivité et de lien social. Une économie qui nous ressemble et qui nous rassemble.

Pour clore mon propos, je dirais, une commande publique doit être comprise de tous. Elle doit être accessible à tous. Et notre Administration, avec un grand A, doit être opérante et non irritante. Elle devrait incarner l'intelligence réelle et non être une IA. Nous avons besoin d'une intelligence réelle administrative nécessaire au bon fonctionnement de notre économie en *Mā'ohi Nui (NDT, Polynésie française)*.

Merci. Que l'amour règne.

Le président : Merci. On poursuit avec la troisième intervenante.

M^{me} Odette Homai : *Merci, Monsieur le président. Je vous présente mes salutations. Mon intervention vient compléter les précédentes.*

Il y a des réformes qui font l'unanimité sur le principe, mais qui méritent d'être questionnées sur les conditions de leur mise en œuvre. Celle qui nous réunit aujourd'hui en fait partie. La dématérialisation de la commande publique est une avancée, mais elle n'est pas neutre. Elle modifie nos habitudes, nos outils, nos rapports aux entreprises, notre façon même de gérer l'agent public. Et elle appelle de notre part un double engagement : un engagement d'efficacité, mais aussi un engagement de justice.

Je veux d'abord insister sur un point qui, à mes yeux, n'a pas été suffisamment discuté : la traçabilité des procédures et des paiements. Le texte prévoit l'utilisation du Chorus Pro pour la transmission et le suivi des factures. C'est une bonne chose. Cela permettra à nos partenaires de ne plus être dans un flou une fois leurs factures déposées. J'ai trop entendu des témoignages d'entrepreneurs qui, après avoir livré un chantier, ne savaient plus où étaient leur dossier, à quel bureau il était bloqué ni à quel horizon ils pouvaient espérer un paiement. Ces retards ne sont pas anecdotiques. Ils mettent en danger des trésoreries déjà fragiles. Et derrière une trésorerie, il y a des familles, des emplois, des engagements à

tenir. Chorus Pro donne de la visibilité sur l'état d'une facture. Cette transparence doit devenir un droit pour chaque entreprise : un droit à l'information, un droit à la transparence, un droit à être payé dans un délai raisonnable et de percevoir des indemnités de pénalité en cas de retard.

Aujourd'hui, le texte rappelle les délais de mandatement : 30 jours pour Tahiti et Moorea, 60 jours dans les archipels. Mais soyons honnêtes, entre le mandatement et le virement effectif, il se passe parfois deux, trois mois, voire plus.

L'OPT, le CHPF ou encore l'OPH, trois des plus grands établissements publics du pays restent malheureusement connus pour leur retard de paiement, qui mettent à mal la trésorerie des entreprises du Pays, ceci alors même que leur organisation, plus souple que celle des services administratifs classiques, devrait leur permettre une meilleure réactivité. Et cela, malgré les subventions exceptionnelles qui leur ont été accordées dès notre arrivée aux responsabilités. Je ne parle pas ici de mauvaise volonté. Je sais que les services sont souvent débordés, parfois en sous-effectifs, mais cette situation fragilise les petites entreprises, décourage les patentés et sape la confiance dans la commande publique.

Je souhaite que l'on aille plus loin, qu'un délai global de paiement effectif — c'est-à-dire un délai entre la réalisation de la prestation et le moment où le paiement est effectivement reçu — soit intégré dans notre droit, au même titre que le mandatement. Ce n'est pas en écrivant 30 jours dans un article de loi qu'on résout le problème. Ce qui compte, c'est le délai réel, celui qu'attend l'entreprise entre la fin de sa mission et le moment où le paiement tombe. Et si cela nécessite des ajustements dans le code des finances publiques en préparation, alors posons la question ici ensemble. Faire simple, c'est bien. Mais payer à temps, c'est mieux.

Je ne reviendrai pas sur la fracture numérique. Mes collègues l'ont dit, un outil ne vaut que s'il est accessible. Mais je veux souligner une autre forme de fracture : la fracture entre ceux qui savent utiliser les outils numériques et les autres. Les plateformes numériques, les signatures électroniques, les formats PDF sécurisés, tout cela est très bien sur le papier. Mais dans les faits, nous avons des entreprises, petites, familiales, éloignées des centres qui n'ont ni l'habitude ni parfois la capacité technique de répondre à des marchés dématérialisés. Alors oui, le coffre-fort numérique est un progrès. Oui, le passeport numérique de candidature prévu pour 2026 simplifiera beaucoup de choses. Mais entretemps, il faudra écouter les retours du terrain, adapter, accompagner, former, corriger si besoin. Et je le dis simplement, la dématérialisation ne doit pas devenir un filtre social.

Je voudrais maintenant aborder un sujet moins technique, mais plus stratégique. La souveraineté numérique. Aujourd'hui, la plateforme de dématérialisation est opérée par une société extérieure et les données sont hébergées en France hexagonale. Je comprends que des garanties existent. Redondance, sauvegarde, clause de réversibilité, mais cela ne répond pas à une question politique de fond. Jusqu'à quand allons-nous externaliser nos données sensibles à 20 000 kilomètres ?

Les candidatures au marché, les offres financières, les informations fiscales des entreprises locales, tout cela transite par des serveurs que nous ne maîtrisons pas. Je ne dis pas qu'il faut tout rapatrier demain, mais je demande qu'une stratégie claire de souveraineté numérique du Pays soit engagée dès maintenant. D'ici à 2029, date de fin du contrat actuel, le Pays doit être en capacité de disposer d'un *data center* sécurisé localement, héberger sa propre plateforme et assurer lui-même la gestion de ses données stratégiques. Ce chantier politique, il touche à notre souveraineté, à notre capacité à maîtriser notre Administration, notre économie, nos outils.

Enfin, je soutiens la proposition de pérenniser le comité de pilotage en un véritable comité de suivi, avec une composition publique des comptes-rendus disponibles et un rapport annuel transmis à notre assemblée. Ce comité devra suivre l'évolution du taux de réponse des entreprises locales, le respect des délais de paiement, la progression des formations à la plateforme et les retours sur l'utilisation de Chorus Pro. Un tel outil mérite une vigilance continue, pas un simple bilan en fin de contrat.

Vous l'aurez compris, il ne s'agit pas ici de remettre en cause le numérique. Il s'agit de le mettre au service de notre vision de la commande publique, une commande plus fluide, plus juste, plus transparente, mais aussi plus enracinée dans les besoins réels de notre population.

Ce texte est une promesse, à nous d'en faire une réalité. Je soutiens ce texte et je soutiens la volonté du gouvernement d'avancer vers une commande publique plus moderne, plus juste, plus efficace. Mon rôle ici est de contribuer à ce que cette réforme tienne ses promesses pour tous les territoires, y compris les plus éloignés.

Merci. Que l'amour règne.

Le président : Merci. Donc on poursuit avec l'intervenant du groupe Tapura huiratira. Oui, Yseult.

M^{me} Yseult Butcher-Ferry : *Merci, Monsieur le président. Je vous renouvelle mes salutations en cet après-midi.*

La commande publique est un des moteurs de l'économie polynésienne. Elle génère chaque année des marchés totalisant plusieurs dizaines de milliards de francs pacifique entre, d'une part, les acteurs publics, et d'autre part, les opérateurs économiques.

Le projet de loi du pays que vous soumettez à notre approbation vise à stimuler et à simplifier les procédures d'attribution des marchés et ce, si nous en croyons le rapport, conformément « à la stratégie de transformation numérique du service public engagée par le gouvernement ». Disons qu'il s'agit plutôt ici de poursuivre les actions menées depuis plusieurs années pour mettre notre Administration à la page et au plus près des usagers.

Les nouvelles dispositions qui nous sont proposées, tirées d'un retour d'expériences huit ans après la création du code polynésien des marchés publics, constituent le premier chantier d'envergure mené par la direction de la commande publique. Il était temps, en effet... Au-delà, elles découlent d'un comité de pilotage réunissant diverses parties prenantes allant de l'établissement G2P à la Chambre de commerce et en passant par le Syndicat pour la promotion des communes et bien d'autres.

Ainsi, ce projet de loi du pays prévoit le déploiement d'une plateforme polynésienne des achats publics, entièrement gratuite pour ses utilisateurs avec en prime la mise à disposition d'un « coffre-fort numérique » dans lequel pourront être déposées une fois par an les attestations fiscales et sociales nécessaires pour répondre aux appels d'offres. Sans parler du recours au portail de facturation « Chorus Pro » afin d'accélérer les délais de paiement des entreprises sollicitées. Sujet sur lequel l'assemblée devrait être saisie prochainement pour améliorer cet aspect des choses.

Mais à n'en pas douter, la perspective d'une dématérialisation des marchés publics risque certainement de refroidir — et je pèse mes mots — certains de nos *maires* moins bien formés que d'autres à l'emploi des outils numériques. En cause principalement, la faiblesse de connexion Internet sur les sites les plus isolés du *pays* pourrait bien freiner cette marche en avant. Raison pour laquelle le texte prévoit quand même, dans certaines circonstances, de déroger à l'obligation de passer par la plateforme numérique. Dans quelles proportions ? Nous le verrons à l'usage.

Toujours est-il que pour celles et ceux qui oseront franchir le pas, qu'ils sachent malgré tout que ces sessions de formation seront organisées d'ici fin juillet pour se familiariser avec de nouvelles pratiques. Ce qui, nous l'espérons, viendra compléter les 1ers annonces faites sur le sujet lors des rencontres de l'achat public qui se sont tenues le 19 mai dernier au Grand Théâtre de la Maison de la culture.

Merci de votre attention.

Le président : *Merci.* On poursuit avec l'intervenant du groupe des non-inscrits. Nuihau.

M. Nuihau Laurey : Oui. Merci, Monsieur le président.

Nous examinons aujourd'hui un projet de loi, vous l'avez bien compris, qui vise à moderniser la commande publique en Polynésie, en rendant progressivement obligatoire la digitalisation des procédures de passation des marchés publics, avec essentiellement quatre points : d'abord l'obligation de publier les avis d'appel d'offres, les documents de consultation sur une plateforme numérique ; l'obligation de dépôt électronique des candidatures et des offres pour les marchés supérieurs à un certain seuil et des dispositions transitoires pour permettre une montée en charge progressive ; et enfin un objectif d'une meilleure transparence, traçabilité et efficacité des procédures, comme l'ont indiqué déjà tous les intervenants qui se sont succédés.

Nous reconnaissons que cette réforme est attendue. Elle répond à des standards déjà en vigueur en métropole, dans d'autres collectivités, et l'objectif, comme je l'ai indiqué, est d'améliorer finalement la performance des achats publics.

Cependant, plusieurs risques et difficultés doivent être anticipés — certains de mes collègues l'ont déjà évoqué. D'abord, la fracture numérique territoriale : toutes les communes, toutes les entreprises, notamment aux zones éloignées ou aux ressources limitées, ne sont pas prêtes à basculer vers le tout numérique. Ensuite, sur la sécurité des données : les informations transmises doivent bien évidemment être protégées contre des intrusions ou des fuites potentielles, ce qui remettrait en cause les marchés. Et enfin, la charge administrative accrue pour les petites entreprises qui doivent souvent faire appel à des prestataires externes pour la dématérialisation.

Nous proposons donc des mesures d'accompagnement technique et financier pour les communes, les petites communes notamment et les PME. Nous souhaitons aussi que soit prévue une clause de souplesse permettant le dépôt de papier dans certaines conditions, conditions avec les cas de panne, d'isolement ou de force majeure. Et enfin, l'introduction d'un dispositif de formation obligatoire pour les agents publics et les sous-missionnaires avant chaque échéance réglementaire majeure.

Le groupe A here ia Porinetia est bien évidemment favorable à la modernisation numérique de l'action publique et nous souhaitons éviter une modernisation à deux vitesses qui laisserait de côté les petites communes, les communes éloignées et l'ensemble de nos TPE. Nous voterons pour ce texte en espérant que les adaptations proposées soient progressivement prises en compte dans la mise en œuvre de cette évolution réglementaire.

Merci.

Le président : Merci. Y a-t-il d'autres intervenants ? Il n'y a plus d'intervenant. Très bien, donc on poursuit avec les réponses du gouvernement sur les différentes interventions.

M. Jordy Chan : Merci. *Merci*, Monsieur le président.

Je tenais juste à remercier l'ensemble des représentants pour leur intervention et le soutien vis-à-vis de ce texte. On a bien pris en compte l'ensemble de vos remarques par rapport à la concurrence externe, la traçabilité des procédures des paiements, le fait qu'il faut éviter d'accentuer la fracture numérique et sociale, et également les enjeux de souveraineté et de sécurité des données. Donc, c'est un ensemble de points sur lesquels on travaille activement au sein du gouvernement, pas uniquement au sein du ministère de l'économie et des finances, mais également à la présidence pour ce qui concerne le numérique, etc., etc. Et sachez qu'on va accompagner les différentes personnes, les différents acteurs qui seront impactés par cette mesure. On va procéder à des formations. On a également des aides à la numérisation des entreprises qui sont disponibles, comme l'a évoqué notre représentant tout à l'heure. Donc c'est des enjeux qu'on garde en tête. Et l'objectif justement du projet de loi du pays que l'on vous soumet pour adoption, c'est d'y aller progressivement et d'atteindre notre objectif de dématérialisation à terme.

Merci.

Le président : Merci.

Procédure simplifiée ici également, il n'y a pas d'amendement.

Pardon, il y a une intervention. Nicole.

M^{me} Nicole Sanquer : Merci, Monsieur le président.

J'ai juste une question à Monsieur le ministre, parce que c'est vrai que nous avons été sollicités par aussi bien des petites entreprises qui n'arrivent pas à accéder au marché public par manque de connaissances, de maîtrise du dispositif ou bien même par des acheteurs publics qui se rendent compte que finalement, dans cette réforme, celle qui a été mise en place par l'ancien gouvernement, il y a des entreprises qui se sont spécialisées pour pouvoir répondre aux différents marchés publics. Et je soutiens tout ce qui a été dit par Odette, par Madame Le Gayic et lu par Frangélica, parce qu'il ne faudrait pas que cette fracture numérique empêche nos petites entreprises de postuler.

Je voulais juste savoir : est-ce qu'il y a eu une consultation avant ce texte, aussi bien des acheteurs publics comme des acteurs économiques ? Je sais que c'est passé au CÉSEC. Mais est-ce qu'il y a eu un travail de consultation du gouvernement ?

M. Jordy Chan : Merci, Madame la représentante et Madame la députée, pour votre question. Il y a une large consultation qui a été effectuée. C'est la raison pour laquelle on a mis en place une application progressive, en fait, de la loi du pays. D'abord, une application qui concernera les marchés passés selon des procédures formalisées. Donc ça concerne les appels d'offres ouverts ou restreints, les procédures négociées avec les publicités, les mises en concurrence, le dialogue compétitif et le concours ouvert ou restreint. Et ensuite, à plus long terme, l'application de ce texte sera effectuée sur des procédures qui sont généralement appliquées pour des montants qui sont relativement plus faibles.

Le président : Merci.

Bien. J'ai oublié de vous dire qu'il y a un amendement. On vient de résoudre le problème parce qu'on nous a donné deux et on n'arrivait pas à trouver un terrain d'entente. Donc il y a un seul amendement, c'est celui qui va nous être lu par celui qui porte cet amendement, c'est-à-dire Bruno Flores.

M. Bruno Flores : *Merci*, président.

L'article LP 47 du projet de loi du pays est rédigé comme suit :

Article LP 47 : Les dispositions des articles LP 15 et LP 16 de la présente loi du pays entrent en vigueur, en fonction de la valeur estimée hors taxes du marché, selon un calendrier échelonné fixé par arrêté pris en conseil des ministres, et au plus tard le 1^{er} janvier 2027.

Exposé sommaire : Afin d'anticiper toute difficulté technique ou retard imprévu dans la prise en main de l'outil de dématérialisation par nos acheteurs publics ou nos opérateurs économiques, il est proposé, sur le modèle de ce qui est prévu à l'article LP 45 de la présente loi du pays pour la mise en œuvre de la dématérialisation des factures de marchés publics, de confier au Conseil des ministres le soin de fixer par arrêté, selon un calendrier échelonné en fonction de la valeur estimée hors taxes du marché, les dates d'entrée en vigueur des obligations de dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.

Le renvoi à un arrêté du Conseil des ministres garantit la flexibilité opérationnelle indispensable à la réussite de cet ambitieux projet de dématérialisation. Il permettra de lancer le processus dès la rentrée de septembre, tout en préservant la possibilité d'ajuster, de reporter ou d'accélérer les échéances en fonction du degré de préparation des acteurs de la commande publique.

Merci.

Le président : Merci. Une discussion est ouverte sur l'amendement. Y a-t-il des interventions ? S'il n'y a pas d'intervention, je mets aux voix l'amendement : qui est pour ? Unanimité. Merci.

Là également, il n'y a pas d'intervenant du CÉSEC. La procédure adoptée étant celle de la procédure simplifiée, je vais ouvrir le vote.

Oui, Nicole.

M^{me} Nicole Sanquer : Pardon. J'avais une dernière question, Monsieur le ministre, j'en profite que nous parlions des marchés publics. J'ai une demande de la commune de Taiarapu Ouest, parce qu'ils attendent depuis les Jeux olympiques, il y a la pointe Riri qui n'a toujours pas de gestionnaire. Je sais qu'il y a eu un marché public, donc là je sais que ce n'est pas trop votre domaine mais plutôt celui du tourisme. Mais par contre, la gestion de la marina de Teahupoo, apparemment il y a aussi un souci, puisqu'ils attendent désespérément qu'il y ait un gestionnaire de cette marina. Est-ce que vous avez des réponses à nous apporter ?

M. Jordy Chan : *Merci*, Monsieur le président.

Madame la députée, en fait, sur la marina de Teahupoo, la procédure d'affectation de la marina à la commune, elle est en cours de traitement par la direction des affaires foncières.

Le président : Merci.

Donc je vous propose de vous reporter à votre boîtier numérique.

Le vote numérique est ouvert.

(Attente de l'affichage des résultats de vote.)

Donc 57 pour. Le vote est clos. La loi du pays est adoptée.

RAPPORT N° 147-2024 RELATIF À UN PROJET DE LOI DU PAYS RELATIF AUX
PROTOCOLES DE COOPÉRATION ENTRE PROFESSIONNELS DE SANTÉ
Présenté par M^{mes} les représentantes Thilda Garbutt-Harehoe et Rachel Flores

Procédure d'examen simplifiée

Le président : On poursuit avec le rapport 147-2024 sur le projet de loi de pays relatif au protocole de coopération professionnel de santé. Donc, j'invite Madame Thilda Garbutt à bien vouloir présenter son rapport de présentation.

M^{me} Thilda Garbutt-Harehoe : *Bonjour.* Je renouvelle mes salutations.

Par lettre n° 7621/PR du 21 novembre 2024, le Président de la Polynésie française a transmis aux fins d'examen par l'assemblée de Polynésie française un projet de loi du pays relatif aux protocoles de coopération entre professionnels de santé.

Différents facteurs conduisent à repenser les modalités d'exercice et compétences entre les professionnels de santé ainsi que l'organisation des soins, à savoir la pénurie de certaines professions de santé et particulièrement de médecins ; l'apparition de nouveaux besoins de santé ; l'évolution des demandes adressées aux professionnels de santé et les progrès technologiques ; la spécificité géographique de la Polynésie française et la répartition des patients sur un vaste territoire.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé d'encadrer la coopération entre professionnels de santé afin de leur permettre par dérogation aux dispositions légales et réglementaires, fixant les conditions d'exercice de leurs professions respectives, de s'engager dans une démarche de collaboration pour mieux répondre aux besoins des patients.

Il a d'ores et déjà été identifié des protocoles de coopération spécifiques qui seront établis par arrêté, pris en Conseil des ministres. Chaque protocole doit préciser les modalités d'organisation, les exigences essentielles de qualité et de sécurité attendues et les formations spécifiques adaptées du délégataire. Les protocoles peuvent être suspendus ou retirés si la sécurité des patients ou la qualité de la prise en charge n'est plus assurée. Et le patient doit être informé de sa prise en charge dans le cadre d'un protocole de coopération. L'ARASS est chargée de recueillir les déclarations d'adhésion de chaque professionnel qui souhaite mettre en œuvre un protocole, ce dernier pouvant se retirer d'un protocole auquel il aurait adhéré.

Si lors de sa mise en œuvre, des dispositions du protocole de coopération ne sont pas respectées, des mesures peuvent être prises, allant de la suspension au retrait de l'adhésion au protocole pour le professionnel défaillant. Tout professionnel de santé qui adhère à un protocole mais qui ne respecte pas les conditions fixées pour le transfert d'activités ou d'actes de soins ou de prévention, encourt les sanctions prévues pour l'exercice illégal de la profession, pouvant être de nature pénale ou ordinaire.

Pour conclure, ce projet de texte a reçu un avis favorable du conseil d'administration de la Caisse de prévoyance sociale, et du conseil sanitaire et social polynésien. L'examen de ce dossier en commission le 13 décembre 2024 a été l'occasion pour les représentants d'avoir une présentation détaillée du dispositif proposé par le projet de texte et des exemples concrets d'application des protocoles. Les discussions ont notamment porté sur les dispositions des arrêtés prévoyant les protocoles de coopération, mais aussi sur l'indemnisation des actes réalisés et le parcours de soins du patient. Il a également été question du cas des professionnels exerçant dans les archipels éloignés et des réflexions en cours sur des mesures incitatives qui les encourageraient à rester dans les îles. Enfin, Il a été souligné que la télémédecine était en cours de déploiement, ce qui permettrait au médecin déléguant d'assister le professionnel délégué à distance.

Ainsi, à l'issue des débats, le présent projet de loi du pays a recueilli un vote favorable unanime des membres de la commission. En conséquence, la commission de la santé et des solidarités, propose à l'assemblée de la Polynésie française d'adopter le projet de loi du pays ci-joint.

Merci.

Le président : Merci.

Pour la discussion générale, la conférence des présidents a prévu 60 minutes : 36 minutes pour le Tavini, 15 minutes pour le Tapura et 9 minutes pour les non-inscrits.

J'invite l'intervenant des non-inscrits à prendre la parole.

M^{me} Nicole Sanquer : Merci, Monsieur le président.

Par lettre du 21 novembre 2024, le Président de la Polynésie française a transmis pour examen à l'assemblée un projet de loi du pays relatifs aux protocoles de coordination entre professionnels de santé.

Ce projet de texte propose selon le rapport de présentation de « *déroger aux dispositions légales et réglementaires fixant les conditions d'exercice de chaque profession respective de s'engager dans une démarche de collaboration pour mieux répondre aux besoins des patients* ».

Il vise ainsi ni plus ni moins à légalement déroger à l'exercice de la médecine.

En théorie, la coopération entre professionnels de santé affiche une contribution à l'élargissement de l'offre des soins, à réduire les délais d'accès à une prise en charge et donc à améliorer les parcours de santé des patients.

Selon les échanges tenus en commission, vous voyez ainsi, Monsieur le ministre, dans ce dispositif le moyen de réduire les évasans inter-îles en élargissant l'offre de soins, pallier la carence de médecin que l'on n'arrive plus à recruter faute de mesures suffisamment attractives, réduire les coûts de la prise en charge médicale, et libérer du temps médical aux médecins. En effet, il n'est pas prévu que ces transferts de compétences s'effectuent exclusivement au sein d'une équipe de professionnels mais entre professionnels de santé quel que soit leur grade.

Il est clair que ce projet de loi du pays entend pallier la carence de médecins dans les îles en légalisant le transfert des actes de soins selon le protocole défini par le Conseil des ministres d'un médecin à un infirmier, une aide-soignante ou une auxiliaire de vie. Il prévaut également pour Tahiti pour libérer du temps de travail médical.

Si en théorie ces protocoles de coopération sont présentés comme une solution idéalisée, les dérives issues de la pratique peuvent être bien réel en ce que ces protocoles de coopération permettent de régulariser les situations existantes, légaliser les petits arrangements au détriment des patients et aboutir à des glissements de tâches pour des soins *low cost*, voire une perte de chance pour les patients.

Avec les coopérations, ce sont les compétences personnelles de médecins qui seront attribuées à des infirmiers particuliers pour remplir des actes médicaux. Il y aura des infirmiers autorisés et d'autres non. Comment ces choix seront-ils faits ?

Pour offrir un minimum de garanties et de sécurité aux patients, il est ainsi prévu que ces protocoles soient établis après avis des professionnels de santé, un simple avis qui interpelle. Quelle compétence détient le Conseil des ministres pour définir un protocole médical sans se conformer entièrement à la rédaction proposée d'un médecin ? Pour quelles raisons ne pas retenir un avis conforme ? Et ça sera l'objet d'un amendement.

Il est également prévu qu'ils répondent à des exigences de qualité et de sécurité ainsi que les formations nécessaires à leur mise en œuvre. S'il s'agit simplement de rajouter un acte technique, pourquoi alors, Monsieur le ministre, ne pas rajouter cet acte dans les formations dispensées au lieu d'une formation non validante au sein de ces protocoles ? Est-ce que ces formations peuvent pallier des années de formations universitaires ?

Par ailleurs, quelles sont les garanties offertes aux patients que tous les professionnels de santé délégataires tous grades confondus seront aptes à poser un diagnostic en adéquation avec les protocoles proposés ? Un auxiliaire n'offre pas les mêmes capacités d'appréciation des situations médicales qu'un infirmier. Où sont les garde-fous ? Car dans les îles, il s'agit bien d'une réalité et les médecins ne sont pas tous joignables en temps réel. Seul le SAMU peut y répondre.

Par la suite, votre dispositif prévoit que chaque patient soit informé des conditions de sa prise en charge sanitaire, mais il ne dit pas mot si ce dernier pourra les refuser et se rendre chez un médecin dûment habilité. Le médecin pourra-t-il refuser le patient et le renvoyer vers l'infirmier au prétexte qu'il lui a délégué sa compétence ? Quel contrôle serez-vous en mesure d'effectuer ?

Autant de questions auxquels votre dispositif ne répond pas. Il n'offre absolument aucune garantie pour le patient fort absent au sein de ce dispositif alors que selon votre exposé des motifs, il vise à répondre à ces besoins.

S'agissant du volet financier, il est envisagé que les actes accomplis par les professionnels de santé dans le cadre de ces accords soient définis par le Conseil des ministres après avis de la CPS, sans pouvoir dépasser les montants actuellement prévus.

À quels pourcentages des tarifs existants seront rémunérés ces professionnels de santé réalisant ces actes ? Les personnels soignants dans les îles déjà surchargés sont-ils en accord pour remplir des actes supplémentaires à *low cost* ou seront-ils mis dans l'obligation de le faire ?

Monsieur le ministre, votre dispositif, insuffisamment encadré en termes de garanties offertes aux patients, légalise une médecine à deux vitesses sous couvert de professionnels de santé protocolisés et organise clairement des pertes de chance potentielles des patients selon la mise en œuvre qui sera faite de ces protocoles.

Nous pensons qu'un nouveau chèque en blanc, mes chers collègues, qu'il nous est une fois de plus demandé de cosigner.

Je vous remercie.

Le président : Merci. On poursuit avec l'intervenant du Tavini huiraatira. Qui prend la parole ? Oui, Pauline.

M^{me} Pauline Niva : *Bonjour. Comment allez-vous ?*

Alors, merci beaucoup pour les propos de ma collègue Nicole et aussi la lecture de notre rapporteur. Moi, je vais juste venir reprendre quelques propos et compléter peut-être la lecture de ma collègue Thilda.

Alors, notre ministre, que je remercie, ainsi que tous les agents qui sont avec toi, de l'ARASS. Merci beaucoup pour ce texte-là, parce que depuis que je suis assise à ce fauteuil, je m'aperçois qu'il y a des textes que nous votons, mais ces textes permettent de répondre aussi à des besoins, un besoin constant, c'est-à-dire qu'il faut adapter nos lois à nos pratiques, et nos pratiques aux réalités de terrain. C'est ce que je crois comprendre avec tous ces textes-là. Et comme l'a souligné aussi ma collègue Thilda et ainsi que Nicole, nous n'ignorons pas que les déserts médicaux sont une réalité dans notre phénomène. Il est souvent difficile de convaincre nos professionnels de santé de s'engager dans nos territoires et en particulier dans les zones les plus isolées. Cette situation entraîne par effet domino un manque criant de compétences médicales. En fait, chez nos personnels médicaux, il n'y en a pas beaucoup qui veulent aller travailler dans les îles parce que, comme Nicole l'a souligné, ça manque peut-être d'attractivité. Donc, nous espérons que ce projet de loi va apporter une réponse concrète à ces difficultés persistantes. Il vise, de ce que j'ai compris, à renforcer les compétences médicales au sein de nos îles en développant des accords de coopération entre professionnels de santé et notamment entre les médecins et les infirmiers.

Ce texte, s'il avait une couleur, ce serait celle du peuple, car c'est lui, *in fine*, qui bénéficiera de ce dispositif. Et je croise les doigts que celui qui vit à Tatakoto et celui qui vit en centre-ville aura pratiquement les mêmes qualités de soin. Parce que dans de nombreuses îles dépourvues de médecins, il n'est pas rare aussi de voir des infirmiers accomplir déjà des actes médicaux qui relèvent normalement de la compétence d'un médecin. Ces pratiques dictées par la nécessité ont souvent généré des incertitudes juridiques de la part de nos professionnels, mais aussi pour les patients.

Aujourd'hui, nous avons l'opportunité de créer un cadre réglementaire clair et sécurisé. Il s'agit de faire preuve de souplesse, d'adopter une législation évolutive en adéquation avec les besoins concrets du terrain. Par son adoption, notre assemblée fixera les grandes lignes de ce dispositif. Il reviendra ensuite au gouvernement de prendre les arrêtés d'application nécessaires, garantissant ainsi la réactivité du Pays face à l'évolution des besoins sanitaires dans nos archipels.

Pour rassurer notre assemblée, ce projet de loi est le fruit d'un travail collaboratif avec les professionnels, les partenaires concernés, notamment la CPS quant à la prise en charge financière des actes de coopération, et il a reçu un avis favorable unanime du conseil sanitaire et social polynésien, et une unanimité qui s'est confirmée lors de son étude et de son adoption en commission de la santé et des solidarités. Et je me rappellerai toujours, un après-midi, nous sommes allés à Toata pour un événement où on était invités, Sylvana et moi — je ne sais pas si elle se rappelle —, et nous avons eu le docteur Jean-Marc Ségalin qui est venu nous parler de ce projet de loi. Donc je suis contente qu'aujourd'hui, nous sommes là pour l'adopter.

Ce texte répond à de nombreuses attentes. Il s'est construit dans l'intérêt premier du patient et ce dernier sera informé que les soins qu'il reçoit s'inscrivent dans le cadre d'un accord de coopération. Il bénéficiera de cette transparence et son parcours de soins sera facilité avec un tarif unique par acte. Les professionnels de santé, eux, profiteront aussi d'un cadre juridique protecteur et valorisant, leur garantissant une pratique encadrée et responsable.

Ce projet de loi s'inscrit dans une démarche globale de lutte contre les déserts médicaux où la télémédecine aura toute sa place. Nous devons faire évoluer à la fois nos pratiques et notre réglementation pour répondre aux enjeux d'un territoire aussi vaste que l'Europe.

Chers amis, chers élus, nous avons l'opportunité de voter unanimement pour ce texte en faveur de notre population. Donc faisons preuve d'unité et de responsabilité, et je vous invite donc à voter favorablement ce texte.

Merci bien. Que l'amour règne.

Le président : J'invite maintenant l'intervenant du Tapura huiraatira à prendre la parole. Cathy Puchon.

M^{me} Cathy Puchon : Oui. *Merci, Monsieur le président.*

Bonjour à tous en cet après-midi.

Concernant ce projet de loi du pays relatif aux protocoles de coopération, beaucoup de questionnements mais peu de certitudes de la part de nos interlocuteurs. C'est, en tout cas, l'impression qui se dégage après l'examen préliminaire du texte en question, en commission de la santé le 13 décembre dernier, voilà donc plus de six mois.

Certes, il faut le reconnaître, la problématique à laquelle nous tentons ici de remédier n'est pas simple ! À la difficulté croissante de trouver des professionnels de santé désireux d'exercer en milieu isolé, la dispersion géographique de nos îles et atolls sur une superficie grande comme l'Europe vient aggraver cette désertification médicale ambiante, rendant d'autant plus nécessaires les évacuations sanitaires.

Alors au final, si ce projet de loi du pays assez technique a bien une portée pratique en ce qu'il offre la possibilité d'établir un protocole de coopération entre professionnels de santé afin qu'un acte de soins ou de prévention qui relève de la compétence de l'un, soit effectué à distance par un autre, pour l'heure, j'observe que nous restons sur quelque chose de très théorique.

À l'évidence, les techniciens de l'ARASS qui sont à l'origine du projet ont pris modèle sur un dispositif applicable en France métropolitaine. Ont-ils tenu compte de nos spécificités polynésiennes pour l'adapter en conséquence ? Vous nous le direz certainement un peu plus tard.

Car si l'instauration de protocoles de coopération peut s'avérer « tout bénéfice » pour les professionnels de santé, plus particulièrement entre le « déléguant » et le « délégué » désigné — le premier ayant davantage de temps pour faire autre chose alors que le second verra la sécurité de ses actes renforcée avec à la clé de nouvelles compétences — en revanche, le texte ne dit pas grand-chose sur l'intérêt des

patients. Autrement dit, quelle garantie peuvent-ils avoir sur le niveau de qualité des soins qui leur seront prodigués ?

À ce propos, depuis une dizaine d'années maintenant, nous vantons les mérites de la télémédecine, censée révolutionner le système de santé dans les archipels éloignés. Ce modèle d'intervention à distance, encouragé par le développement du numérique, est-il toujours d'actualité et quels sont les investissements à réaliser pour que cela fonctionne au bénéfice du plus grand nombre ?

Enfin, ce cadre réglementaire propre à l'instauration des protocoles de coopération ne fait aucunement mention d'un quelconque impact financier, que ce soit pour la direction de Santé dont dépendent les professionnels dans les îles, ou la Caisse de prévoyance sociale en charge de la facturation des actes. Faut-il en déduire que ce coût sera neutre pour la collectivité ?

Merci de votre attention.

Le président : Merci. Plus personne ne veut prendre la parole ? Donc la discussion générale est close. J'invite le gouvernement à répondre aux différentes interventions.

M. Cédric Mercadal : *Bonjour à toutes et à tous.* Ce texte, c'est important pour moi et, je pense, pour tout l'ensemble de notre gouvernement, mais surtout pour l'ensemble de notre population. C'est à la fois le moyen de répondre au vide sanitaire et à faire de la proximité. C'est un moyen de garantir une sécurité juridique à tous ceux qui agissent aujourd'hui sur le terrain, dans chacune de nos îles, dans chacun des endroits, qui font les actes parce qu'ils doivent le faire, parce qu'il n'y a pas de médecin et qu'un infirmier doit faire un acte quelque part ou un aide-soignant ou un auxiliaire de soins.

Il était nécessaire de leur garantir un cadre juridique qui permet de faire ces types d'activités qu'ils faisaient. Demain, c'est autant qu'en développant la télémédecine, nous devons accentuer cela. Il est vrai qu'une politique d'incitation dans les îles est nécessaire pour faire venir les médecins, mais s'ils ne viennent pas, on fait comment ? C'est une solution que l'on vous propose ici. Le protocole de coopération permet de pallier à une défaillance d'effectifs RH qui ne veulent pas aller s'installer. C'est aussi le moyen de garantir les meilleurs soins à tous puisque la formation sera faite des personnes. Chaque protocole donnera lieu à une formation spécifique. On le voit déjà avec la mise en place des DU urgences qui ont été réalisées pour l'ensemble de nos professionnels auprès de nos services, d'ailleurs, d'urgence, qui ont pris des infirmiers, des aides-soignants et des médecins des îles pour leur donner des aptitudes nécessaires pour agir au mieux. Et dans le cadre de cette coopération, un médecin urgentiste va pouvoir déléguer des actes d'urgence à un généraliste, à un infirmier, à un aide-soignant, à un auxiliaire. Ce sont ces formations-là qui feront monter en gamme l'ensemble de notre système de soins et qui permettront de répondre aux activités des uns et des autres et des besoins que l'on a.

C'est un vrai... Une vraie avancée qui était nécessaire parce que développer la télémédecine sans faire cela, c'est donner des écrans sans avoir de mains sur le terrain. Ici, on vient garantir que les mains sur le terrain auront le droit d'agir et ne seront pas poursuivies civilement ou pénalement parce qu'ils font les actes au plus près de chacun de nos populations des îles. J'en parle avec beaucoup de retenue, mais je vois très bien ce que ça donne dans une toute petite île aux Tuamotu qui n'a qu'un auxiliaire, qui n'a pas de bateau et où il n'y aura jamais de médecin parce qu'il n'y a que 60 habitants, et il y aura toujours un auxiliaire et donc, il faut garantir cet auxiliaire. Garantir que la connexion, quand il fait l'acte, il ne pourra pas se faire attaquer en responsabilité, même si c'est la famille qui est autour. Il faut aussi lui donner cette capacité.

On a donc développé ce système-là, qui existe en métropole, oui, pour les hôpitaux, mais que là, nous étendons de manière au-delà, dans le système de soins qui est le nôtre, qui est un système complètement délocalisé, avec des gens qui interviennent partout, sur tout le territoire. Et c'est donc, pour moi, une force que d'adopter ceci sur notre territoire.

En ce qui concerne les avis conformes des ordres professionnels, j'entends. J'entends la proposition. Néanmoins, pour moi, la garantie est donnée par l'ARASS. L'Agence de régulation sanitaire va établir ces protocoles de soins et ils vont déterminer, puisque c'est eux qui proposent au Conseil des ministres... Aujourd'hui, la proposition est faite par l'ARAS sur l'ensemble de ces protocoles et ils sont discutés auprès de la CPS. Pour moi, il est nécessaire de ne pas aller au-delà, puisque c'est vraiment l'ARASS qui a des médecins en son sein qui est garant de l'autorité sanitaire, et c'est dans leur texte.

Pour le reste, ça nous permettra de développer toute la partie télémédecine parce que c'est nécessaire. Demain, comme je le disais, on a mis les investissements nécessaires (l'an dernier, 40 millions). On avait fait les câbles. C'était très bien. Et on a rajouté 40 millions parce qu'on s'est rendu compte que les câbles, ils n'allaient pas aux dispensaires. Mais quand j'ai voulu raccorder l'ensemble de mes dispensaires, il n'y avait pas les fonds nécessaires. L'an dernier, vous avez tous voté, au moment du BP, le raccordement de tous ces dispensaires dans un cadre d'une ligne budgétaire. On est en train de les raccorder les uns après les autres. Il faudra aussi combler les endroits où il n'y a pas d'Internet. OneWeb est la solution aujourd'hui qui est prise par le gouvernement. Il va se faire à Rimatara et se fera demain à Rurutu. Et à chaque fois qu'on va dans un CM délocalisé, on démontre que cette connexion est nécessaire et doit prendre pied auprès de tous parce qu'il en va de la qualité des soins de tous. C'est cela que nous allons développer avec vous parce qu'on aura besoin de vous et du vote du budget. Il y a à faire pour continuer à développer les équipements nécessaires sur place.

C'est surtout que ça va permettre une coopération, et là, je reviens à Monsieur Ségalin, qui est en charge du RAA à la Direction de la santé, pour ceux qui ne le savent pas, qui avait vraiment hâte de ça. Il a une toute petite équipe de trois personnes. Il est très motivé. Et mine de rien, ça va lui permettre de déléguer les actes à l'ensemble des infirmiers dans chacune des îles pour détecter le RAA. Il va les former et on pourra faire de la détection plus précoce du RAA dans chacune de nos îles et pouvoir mieux traiter nos enfants avant qu'ils arrivent dans des situations graves. C'est de ça dont on est en train de parler. Et chaque protocole sera développé et c'est un protocole local dont on est en train de parler.

C'est vraiment de l'adaptabilité à notre système de soins, ce texte. C'est une force. Et pour moi, il va de soi de le voter, parce qu'il va nous permettre... Il a été voté à l'unanimité par l'ensemble du Conseil sanitaire et social polynésien, mais d'un avis plus que favorable. Il était unanime. Ça va nous permettre de faire des actions au niveau de nos infirmiers de bloc pour qu'ils puissent agir au mieux. Nos infirmiers anesthésistes, nos infirmiers — tout court — qui font office de... quand il n'y a pas d'infirmiers Ibode ou Iade sous la gestion et la responsabilité d'un médecin qui est au-delà. On pourra agir au mieux auprès de notre population.

C'est de l'adaptation. Ce texte, c'est de l'adaptation. Il nous est propre aussi et il sera tout à fait pertinent vis-à-vis du développement de proximité que notre gouvernement prône, pour que tous aient accès aux meilleurs soins partout.

Merci bien.

Le président : Merci. Oui, Nicole.

M^{me} Nicole Sanquer : Merci, président.

En fait, Monsieur le ministre, on n'est pas contre ce texte. C'est déjà une avancée. Mais on trouve que ce n'est pas assez sécurisant pour le patient d'une part. Et là, on parle des déserts médicaux. Et je pense qu'on a déjà eu cette discussion ensemble et vous aviez, devant cette assemblée, annoncé la fonction publique hospitalière. Et si je compare un peu avec l'éducation, on a toujours eu du mal à trouver des titulaires dans les écoles. Et c'est vrai qu'on parlait d'enseignants de seconde zone pour ceux qui étaient en CDD ou des choses comme ça, et pas de titulaires réellement devant élèves. Donc, qu'est-ce qu'on a fait ? C'est vrai que ça a un coût, mais je pense que si on veut que des médecins ou des infirmiers s'installent dans les îles, il faut inciter financièrement. C'est pour ça qu'aux Tuamotu, on a fait une zone d'éducation prioritaire, que ceux qui y vont, ce sont des titulaires aujourd'hui qui ont un cadre

indemnitaire. Et aujourd'hui, on peut dire qu'il y a des titulaires dans les écoles des Tuamotu. Et moi, je trouve que là, c'est un pas, mais ça me fait penser quand même à une médecine à deux vitesses, parce que là on va déléguer à quelqu'un. Sont-ils formés aujourd'hui ? Non. On n'a pas encore commencé les formations, ils vont l'être. J'ai l'impression qu'on met un peu la charrue avant les bœufs. Et par contre, on peut leur déléguer. Allez-y, faites, recevez... Voilà, je trouve que le patient, il manque un peu les verrous à ce système et je préconiserais beaucoup plus... Ça fait pratiquement deux ans que vous êtes au ministère de la Santé, où on est ce fameux statut de la fonction publique hospitalière qui va venir aussi sécuriser les titulaires, les médecins, les infirmiers dans les îles, qui va les inciter peut-être financièrement parce qu'on va les accompagner à l'installation dans les îles ?

Moi, j'ai lu, pas sous votre mandature, mais la mandature précédente, des cris de détresse de certains médecins qui avaient fait le choix d'exercer dans les îles, mais se sentaient totalement abandonnés par l'administration, pas soutenus du tout. Là aussi, il y a... Il y a une réalité. Il faut proposer des solutions pour que, réellement, ces médecins qui sont rentrés et qui sont partis alors qu'ils étaient venus avec le choix d'œuvrer pour les populations des îles, mais qu'on n'a pas su garder parce qu'ils n'avaient pas les moyens de pouvoir soigner tout le monde.

Donc, on n'est pas contre ce texte, mais pour nous, il est insuffisant et on vous a interrogé : Quel est le coût ? Est-ce qu'il y a un coût qui est prévu pour cela ou pas du tout ? Voilà. Merci.

Le président : Odette.

M^{me} Odette Homai : *Merci bien.*

J'aimerais aussi prendre la parole pour soutenir avec conviction ce projet de loi du pays relatif au protocole de coopération entre professionnels de santé, et je veux le faire en partant d'une réalité que nous connaissons trop bien, nous qui venons des archipels éloignés. Aux Tuamotu, peut-être comme dans d'autres îles, le médecin, c'est une ressource rare, mais vraiment rare, parfois absent pendant des mois, voire même un an sans médecin. L'infirmier ou l'infirmière est souvent le seul rempart entre la vie et la mort chez nous.

Face à cette urgence, mais jusqu'ici, ce personnel soignant travaille dans une zone grise. Il agit souvent au-delà de ses compétences théoriques parce qu'il n'a pas le choix, parce qu'il faut sauver, apaiser et accompagner. Ce texte vient enfin donner un cadre légal, sécurisé et respectueux à ses pratiques de terrain. Il reconnaît ce que nous savons depuis toujours, que le soin ne dépend pas uniquement d'un diplôme, mais d'un engagement, d'une présence et d'un lien humain dans la communauté.

J'entends que ce n'est pas assez sécurisant, mais lorsqu'on vit à 500 kilomètres de Tahiti, qu'on est éparpillé sur plusieurs îles et que dans la section ouest, seuls Rangiroa et Fakarava ont des médecins et que nous, parfois, nous sommes obligés d'aller à Manihi prendre le bateau si on n'a pas d'avion pour pouvoir avoir des soins médicaux. C'est très difficile ! Je parle de l'Ouest. Mais n'en parlons pas de l'Est. Quand on va à Taenga avec 100 et quelques habitants, à Tatakoto, on fait comment ?

Les protocoles de coopération permettront aux professionnels formés d'agir avec clarté, avec responsabilité, avec reconnaissance. C'est un pas vers un système de santé plus juste, plus efficace et plus proche. Et je veux dire ici que ce texte est aussi un texte de confiance, confiance dans nos infirmiers, dans nos sage-femmes, dans tous ceux qui est dans les îles portant le système de santé à bout de bras, confiance dans leurs compétences, leur sérieux, leur volonté d'agir dans l'intérêt des patients.

Je soutiens donc pleinement ce projet de loi du pays. J'appelle chacun et chacune ici à faire de même pour nos archipels, pour l'égalité d'accès aux soins et pour la dignité de nos soignants.

Merci.

Le président : Bien. Une intervention ? Monsieur Temaru.

M. Oscar, Manutahi Temaru : *Merci, Monsieur le président.*

Vous revenez juste de Timor-Leste. Timor-Leste a accédé à son indépendance il y a 15 ans de ça. Il y a eu 150 jeunes qui ont été envoyés à Cuba pour être formés et les médecins cubains sont venus à Timor-Leste pendant ce temps-là, pendant ce laps de temps. Je ne sais pas si vous avez eu l'occasion d'aller visiter tous les hôpitaux qu'il y a actuellement à Timor-Leste. Ce sont tous des jeunes du pays qui ont été formés à Cuba.

Quand j'étais à Cuba, le ministère, la faculté de médecine de Cuba nous a demandé combien de médecins vous avez besoin pour vos îles. Et j'ai appelé tout de suite notre président Édouard. Ah, bah, on ne peut pas te donner une réponse, il faut attendre ton retour, on va se réunir. Et à mon retour, on s'est réunis. Et encore une fois, c'est le système colonial qui empêche ces coopérations entre les différents pays de notre planète Terre. Voilà la vraie raison. N'est-ce pas, monsieur le ministre ?

Le président : Merci. Donc, on va examiner la loi du pays. Il n'y a plus d'intervention ? Oui, Nicole.

M^{me} Nicole Sanquer : Oui. Non, je veux juste rassurer Odette. Odette, on n'est pas contre ce texte et on comprend toute la difficulté de l'accès aux soins dans nos îles. Après, je voudrais quand même, Monsieur le ministre, ce texte ne va pas apporter des nouvelles créations de postes dans les îles, c'est-à-dire plus de personnel de santé dans les îles. Il vient juste légaliser ce qui se fait aujourd'hui par manque de médecins. Ce sont des infirmiers, des aides-soignants et des auxiliaires de vie. C'est bien ça que dit ce texte, c'est venir légaliser un peu la pratique de la médecine qui se fait en ce moment.

Donc, à ce sujet et du coup... J'ai perdu ma question, mais ça va me revenir. Maintenant, je voulais juste rassurer, c'est déjà un premier pas. Maintenant, il faut penser aussi à créer des postes, à accentuer sur la formation, mais je vous fais confiance, Monsieur le ministre, sur ce sujet-là. Merci.

Le président : Merci. Donc, il y a deux amendements qui ont été présentés. Je vais demander à l'auteur de l'amendement qui est rattaché à la LP 2, de bien vouloir nous donner lecture de son amendement.

M^{me} Nicole Sanquer : Merci, Monsieur le Président.

Donc, un premier amendement, en fait, qui vient juste préciser un avis conforme des représentants des professionnels de santé. Parce que tel qu'écrit dans le texte, c'est le Conseil des ministres qui valide les protocoles. Alors, « après avis des représentants des professionnels de santé concernés », mais nous, nous voudrions juste rajouter « après avis conformes... », parce que nous estimons que le Conseil des ministres ne dispose d'aucune compétence en matière sanitaire pour rédiger des protocoles et justifie qu'il recueille l'avis des professionnels de santé lequel est simple. Le Conseil des ministres pourra — peut-être pas aujourd'hui, mais on ne sait jamais — dès lors y déroger. On l'a vu avec le Conseil supérieur de la fonction publique qui donne des avis et puis, finalement, c'est le Conseil des ministres qui valide, ou qui change. Donc nous, pour nous rassurer, on souhaite réellement que ces protocoles qui sont pris en Conseil des ministres respectent l'avis conforme des professionnels de santé.

Je vous remercie.

Le président : Merci. La discussion est ouverte au titre de la LP 2. Y a-t-il des interventions ? Monsieur le ministre.

M. Cédric Mercadal : Je comprends très bien la sécurité que l'on veut donner à ces arrêtés en conseil des ministres. Pour autant, si on le confie aux Ordres et aux représentants, il peut y avoir des avis même divergents entre l'Ordre des infirmiers et l'Ordre des médecins, par exemple.

Pour moi, l'ARASS est en charge de l'offre de soins, c'est dans ses missions. C'est toujours ce service qui propose les arrêtés sur l'offre de soins, c'est dans ses missions, c'est dans son arrêté constitutif et

dès lors, c'est lui qui fait la proposition au Conseil des ministres et il a les médecins nécessaires pour pouvoir valider l'ensemble de ces protocoles. Je ne vois pas un gouvernement, ni un ministre de la Santé, prendre le risque de faire valider, sachant qu'il engage sa responsabilité, des arrêtés qui pourraient mettre en cause la santé des gens. Pour le moment, c'est l'ARASS qui les prépare et que c'est dans le cadre de ses missions générales, il n'y a pas de soucis.

M^{me} Nicole Sanquer : Qu'est-ce qui vous dérange de s'écarter en mettant « conforme » ? Puisque vous dites que vous allez le respecter, cet avis. Rajoutez « conforme ». Et nous, ça nous sécurise. Aujourd'hui, vous êtes ministre de la Santé, mais là, on vote un texte de loi. Demain, ça peut ne pas être vous. Ça ne change rien. Ça nous sécurise.

M. Cédric Mercadal : La gestion de l'offre de soins, et je le répète, pour moi, les représentants des professionnels de santé concernés, on vise les Ordres, ça doit être ça, ou les syndicats, ou... Pour moi, l'ARASS représente la santé en Polynésie et sa régulation. Mais on ne peut pas faire un avis conforme à celui qui propose le texte. Pour moi, c'est lui qui propose le texte. Et avoir des blocages sur celui qui gère l'offre de soins, ça pourrait poser d'autres difficultés. L'offre de soins est faite par l'ARASS, la proposition de l'offre de soins, et ça viendrait endiguer toutes les offres de soins en laissant soit à des Ordres et des médecins locaux en ordre décider que oui ou non, ils acceptent tel et tel protocole. Ça viendra déjà décharger la compétence du Conseil des ministres, mais c'est surtout que ça viendra endiguer les actions que l'ARASS voudra mener. C'est pour ça que, pour moi, il appartient à l'ARASS de mener ses protocoles. Ce n'est pas un avis puisqu'il l'écrit, il le propose. Je ne sais pas, mais je suis...

M^{me} Nicole Sanquer : Monsieur le ministre, c'est le refus de cet amendement qui m'inquiète. Parce qu'en ajoutant conforme, ça veut dire que vous allez strictement respecter l'avis qui vous est donné, comme vous venez de l'expliquer. En mettant « avis conforme », vous venez de respecter, vous venez vous engager à respecter l'avis de l'ARASS. Donc, pourquoi vous refusez d'écrire « conforme » à côté ? Je ne comprends pas.

M. Cédric Mercadal : Parce que l'ARASS fait la proposition de texte, généralement. Il ne peut pas émettre un avis sur sa propre proposition.

M^{me} Nicole Sanquer : Je vais aborder... Je vais sortir un peu du cadre, hein ? Monsieur le ministre. Vous savez à l'ARASS, vous avez des médecins, vous avez des pharmaciens, vous avez plusieurs professionnels de santé. Et l'ARASS, en fait, écrit des lois du pays qui, des fois, favorisent un secteur, soit la pharmacie, soit les médecins. Là, à ce niveau-là, il y a quand même quelque chose qui ne va pas. Ce n'est pas sur vos lois, vous, mais l'expérience a montré quand même que, étant donné que c'étaient des textes de santé écrits par des professionnels de santé, parfois, on pouvait voir quand même qu'il y avait une — comment on va dire — une tendance à favoriser un secteur plutôt qu'un autre. Donc là, Monsieur le ministre, vous dites que vous allez vous conformer à l'avis de l'ARASS. Je vous le dis, demain, vous pouvez ne pas être ministre, ne plus l'être, un autre va arriver qui aura peut-être, en tant que médecin, parce que vous ne l'êtes pas, mais peut-être un futur ministre médecin qui ne va pas être d'accord avec l'avis de l'ARASS, il aura toute latitude à changer le protocole. C'est ça que je suis en train de vous dire. Donc, pour aller dans votre sens, parce que vous, vous allez respecter l'avis de l'ARASS, rajouter « conforme ». Et là, on est sûr qu'il n'y aura pas de changement.

M. Cédric Mercadal : Bon. Après, on rentre dans la sémantique, mais ce n'est pas un avis que l'ARASS fait, c'est une proposition. Et je suis tenu par la proposition qu'ils me font et c'est dans les travaux préparatoires. Après, voilà.

Je vais juste répondre à une question que tu as posée tout à l'heure. Madame la députée, vous m'avez demandé deux choses. C'est, d'une part, la fonction publique et hospitalière, et je n'ai pas eu le temps d'y répondre, second semestre. On y travaille tous les week-ends avec les professionnels de santé en réunion avec eux très régulièrement. Il y a des groupes de travail entre mon ministère, le ministère de la fonction publique et les professionnels de santé représentés de part et d'autre avec leurs organismes syndicaux. On avance sur les textes, et d'ailleurs, il y a plusieurs textes qui vont passer, notamment sur

les infirmiers, pour les valider en catégorie A. Donc ça avance, et une vraie fonction publique de santé devrait avancer aussi, second semestre. Il y a des travaux en cours. Comme ça, ça peut rassurer pour le rendre plus attractif, tout comme le cadre des EPF permettra demain de rendre plus attractif le système de santé et plus adapté aux différentes problématiques qui existent de terrain.

Et sur la deuxième question du coût, alors le coût dans les îles aujourd'hui, au niveau de l'ADS, ne pose pas de problème, puisque c'est du financement public. Et en ce qui concerne la tarification, aujourd'hui, elle est tenue par la tarification CPS, donc il n'y aura pas de surcoût. La répartition se fera au sein des arrêtés. Voilà.

Le président : Merci. Donc, je mets aux voix l'amendement qui vient d'être mis en lecture. Qui est pour ? 19. Qui s'abstient ? Une abstention ? Thilda ? Non. Qui vote contre ? 35. Très bien, l'amendement est rejeté.

Il y a un deuxième amendement qui est rattaché à la LP 4, donc, je vais demander à son auteure de donner lecture de son amendement. Nicole.

M^{me} Nicole Sanquer : Merci Monsieur le Président. Donc, il s'agit de compléter par un alinéa l'article LP 4 : Le consentement libre et éclairé de la personne examinée ou soignée est recherché dans tous les cas. Lorsque le patient refuse les soins dispensés dans ce cadre, le professionnel de santé respecte ce refus après l'avoir informé des conséquences et, avec son accord, informe le professionnel de santé déléguant.

Ce refus ne peut donner lieu à un refus de prise en charge dans les mêmes conditions des prestations servies par les différents régimes gérés par la caisse de prévoyance sociale. »

Il est proposé de compléter le droit à l'information du patient consacré à l'article LP 4, par deux mesures :

- Une première qui consacre la recherche du consentement préalable du patient aux soins dispensés par le professionnel de santé déléguataire dans le cadre d'un accord de coopération entre professionnels de santé.
- La seconde rappelle que le professionnel de santé déléguataire doit respecter le droit du patient de choisir librement son médecin sans que la CPS puisse dans ce cadre modifier les conditions de prise en charge des prestations servies par les différents régimes, tel qu'un refus.

Pour faire simple, vous êtes dans une île, et un médecin a délégué à l'infirmier sa compétence, son droit. Et là, prenons par exemple les *Paumotu* (*NDT, habitant de l'archipel des Tuamotu*) : Un *Paumotu* vient et dit : « Eh bien non, je n'ai pas envie d'être soigné par toi. Je veux un vrai **médecin**. » Parce que, ce texte-là va limiter les évasans. Donc il va dire : « Eh bien non, moi je ne veux pas que ce soit toi qui me soignes, je veux **vraiment** aller à Tahiti me faire soigner. »

En fait, cet amendement vient prendre en compte le refus du patient d'être soigné sur l'île et de pouvoir bénéficier d'une évasan à Tahiti pour le médecin. Il ne faut pas que le refus... Tu vois, quand le *Paumotu* va dire : « Eh bien non, je n'ai pas envie que ce soit toi qui me soignes », que quand il va aller voir un vrai médecin, on lui refuse le remboursement de la prestation. En fait, c'est ça cet amendement. Il faut toujours donner le droit au patient de choisir par qui il peut être soigné : soit l'infirmier sur place déléguataire, soit de venir jusqu'à Tahiti se faire soigner et d'être pris en charge normalement.

Voilà, merci.

Le président : Merci.

Y a-t-il des interventions ? Oui, Monsieur le ministre.

M. Cédric Mercadal : J'ai un avis technique de mon service technique qui me disait que c'était déjà existant dans les normes générales du code de la santé publique, à l'article 1108 du code de la santé publique et un autre par la suite. Pour autant, cela ne mange pas de pain que d'accepter ce type d'information et de la répéter. Au départ, je n'étais pas forcément enclin, en me disant qu'on l'a déjà validé dans les textes, donc ce n'était pas la peine. Mais j'entends le fait de réitérer pour mieux informer nos professionnels. Et donc, j'invite ma majorité, si elle est d'accord, à suivre cet amendement qui est bon alors.

Le président : Nicole.

M^{me} Nicole Sanquer : Merci, Monsieur le ministre. Merci, ça va vraiment protéger le patient sur son choix d'être soigné, soit par un délégataire, soit par un vrai médecin. Et vous savez, ici, on a la CPS qui édicte ses propres lois. Et nous, en tant qu'élus de l'assemblée, on ne voit pas forcément ce que la CPS décide. Là, ça va nous sécuriser la prise en charge.

Je vous remercie.

Le président : Très bien. Y a-t-il d'autres interventions au titre de cet amendement ? S'il n'y a pas d'intervention, je mets aux voix l'amendement : qui est pour ? À l'unanimité. Merci. L'amendement est adopté.

Étant donné que le texte fait partie du lot de textes ayant bénéficié de la procédure simplifiée, je vous demande donc de vous reporter à votre boîtier pour voter numériquement pour l'ensemble de la loi de pays.

Le vote numérique est ouvert.

(Attente de l'affichage des résultats de vote.)

Le président : Cela fait 57 voix pour.

Le texte est adopté à l'unanimité.

RAPPORT N° 148-2024 RELATIF À UN PROJET DE LOI DU PAYS PORTANT MODIFICATION DE LA LOI DU PAYS N° 2019-4 DU 31 JANVIER 2019 RELATIVE À LA TRANSFUSION SANGUINE

Présenté par M^{mes} les représentantes Patricia Pahio-Jennings et Sylvana Tiatoa

Le président : On continue avec le rapport n°148-2024 sur le projet de loi de pays portant modification de la loi de pays 2019-4 du 31 janvier 2019 relative à la transfusion sanguine.

J'invite Patricia Jennings, rapporteure de ce projet, à nous donner lecture du rapport de présentation.

M^{me} Patricia Pahio-Jennings : *Merci, Monsieur le président. À toutes et à tous en cette fin de journée, bonsoir. Que l'amour règne.*

Le présent projet de loi du pays a été transmis aux fins d'examen par l'assemblée de la Polynésie française par lettre n° 7622/PR du 21 novembre 2024.

La loi du pays n° 2019-4 du 31 janvier 2019 structure et régle l'ensemble des activités liées à la transfusion sanguine. En Polynésie française, les activités transfusionnelles sont confiées au Centre de transfusion sanguine du Centre hospitalier de la Polynésie française. Toutefois, par dérogation, la conservation et la délivrance des PSL (Produit sanguin labile) peuvent également être assurées par un

dépôt de sang situé dans un établissement hospitalier, public ou privé, désignés par un arrêté pris par le ministre en charge de la santé.

Le cadre réglementaire relatif à la transfusion sanguine devait être complété par des arrêtés pris en Conseil des ministres afin notamment de fixer le cadre légal de l'hémovigilance, de prévoir la procédure afin d'autoriser les dépôts de sang et de définir les bonnes pratiques transfusionnelles. Toutefois, certaines dispositions devraient être intégrées dans la loi du pays du 31 janvier 2019.

Aussi, outre l'introduction des définitions de la « *délivrance* » et de la « *distribution* » des produits sanguins labiles, le présent projet de loi du pays, qui a recueilli un avis favorable du conseil sanitaire et social polynésien, propose :

- d'instaurer un régime d'autorisation pour les dépôts de sang en lieu et place d'une simple désignation ;
- de permettre à un infirmier, qui n'est pas cadre infirmier, de pouvoir être gestionnaire d'un dépôt de sang ;
- de prévoir des sanctions pénales en cas de non-respect d'une décision de retrait ou de suspension d'autorisation ;
- et de supprimer le renvoi aux dispositions d'articles du code pénal relatifs au secret professionnel, étant précisé que ces dispositions ont vocation à s'appliquer automatiquement.

L'examen de ce dossier en commission le 13 décembre 2024 a été l'occasion pour les représentants présents d'avoir une présentation des modifications apportées par le projet de texte et des objectifs poursuivis.

Les discussions ont notamment porté sur l'organisation et l'encadrement des dépôts de sang, mais aussi sur la responsabilité et la gestion de ces dépôts. De plus, un amendement a été adopté par la commission pour préciser que la collecte de sang peut être réalisée non seulement par un médecin, mais aussi par un infirmier, sous la responsabilité d'un médecin.

À l'issue des débats, le présent projet de loi du pays a recueilli un vote favorable unanime des membres de la commission. En conséquence, la commission de la santé et des solidarités propose à l'assemblée de la Polynésie française d'adopter le projet de loi du pays ci-joint.

Merci de votre attention. Mes salutations.

Le président : Merci.

Pour la discussion générale, la conférence des présidents a retenu 60 minutes réparties comme suit : Tavini 36 ; Tapura 15 ; non-inscrits 9.

J'invite l'intervenant du Tapura huiraaatira à prendre la parole.

M^{me} Pascale Haiti-Flosse : Merci, Monsieur le président. Monsieur le ministre, Madame la ministre, chers collègues, *bonjour*.

Nous examinons aujourd'hui un projet de loi de pays qui touche un domaine essentiel de notre politique de santé publique, la transfusion sanguine. Il ne s'agit pas simplement d'un ajustement technique, mais d'une clarification nécessaire dans la répartition des compétences.

Je vous cite, Monsieur le ministre de la santé, à savoir : « *Ce que nous proposons n'était pas du domaine de l'arrêté pris en conseil des ministres (...) mais du domaine de la loi* ».

Indépendamment du fait qu'il appartiendra désormais au Président du Pays d'autoriser les établissements hospitaliers, publics ou privés, à gérer un dépôt de sang, qui permettra à la clinique Paofai

et Cardella de remplir pleinement leurs obligations. Car, pour l'heure, sauf à me tromper, les quatre principales structures de la direction de la santé implantées à Taravao, Taiohae, Moorea et Uturoa sont parfaitement à même de répondre aux obligations de soins et d'approvisionnement en produits sanguins. Avec, au passage, une petite pensée pour toutes ces mamans qui souhaitent plus que tout accoucher près de chez elles...

Outre les précisions d'ordre rédactionnelles telles que mentionnées à l'article LP 1 de 2019 de sorte à définir ce que sont les produits sanguins labiles ainsi que les conditions dans lesquelles ils sont délivrés, il s'agit en second lieu d'élargir le cercle des personnes susceptibles de gérer ces dépôts, notamment dans les îles autres que Tahiti.

Ainsi, à l'article LP 9 du nouveau projet de loi du pays, il est prévu de confier cette tâche à un infirmier ou une infirmière. Ce qui semble déjà être le cas à Nuku Hiva sans que cela pose le moindre problème au-delà du caractère illégal que ce texte va permettre de régulariser. Autrement dit, et pour rassurer tout le monde, le gestionnaire dans le cas présent fait office de « *petite main du médecin* » responsable, à plus forte raison lorsque celui-ci n'a pas de temps à consacrer à la logistique inhérente à un dépôt sanguin.

Enfin, au registre du contrôle et des sanctions, reprenez que ce projet de loi du pays détaille les risques et peines encourus en cas de manquements dans la conservation et la distribution des produits sanguins, pouvant déboucher sur une suspension ou le retrait de l'autorisation délivrée par le Président du Pays.

Je vous remercie de votre attention.

Le président : Merci.

On poursuit, dans le cadre des interventions, avec les non-inscrits. Nuihau...

On poursuit donc avec l'intervenant du Tavini huiraaatira. Oui.

M^{me} Vahinetua Tuahu : *Bonsoir à toutes et à tous en cette fin de journée.*

Le sang, c'est la vie. C'est à cet adage que nous pourrions associer ce projet de loi du pays. Ce texte s'inscrit dans une dynamique amorcée en 2019 pour mieux encadrer la transfusion sanguine.

Suite à la crise sanitaire, le texte de 2019 n'a pas été complété. Aujourd'hui, nous allons aboutir à la fin de ce processus en votant cette loi. Les arrêtés qui devaient compléter le texte de 2019 n'avaient pas été promulgués. Au cours de l'étude en commission, les projets d'arrêtés ont pu être étudiés par les membres. Ainsi, il ne manque que le projet de loi ici joint à valider.

Comme évoqué par notre collègue lors de son rapport, il s'agit de faire évoluer le fonctionnement dans son ensemble du système de prélèvement, d'entreposage et de distribution.

Renforcer l'ensemble du système est vital lorsqu'il faut fournir du sang dans les situations d'urgence. À titre d'exemple, ce texte permettra de pleinement encadrer les dépôts de sang à Moorea et Taravao.

L'année dernière, l'hôpital de Taravao a pu mettre en place son dépôt d'urgence vitale et réaliser des transfusions sur place, évitant les transferts vers le CHPF et réduisant le temps d'intervention en cas d'urgence vitale. Taravao devenant ainsi le troisième hôpital de Polynésie après Moorea et Nuku Hiva à disposer de ce service.

Pour l'heure, le dispositif est incomplet et il nous faut voter cette loi pour permettre à ces dépôts et à leurs utilisateurs d'agir sans prendre de risque juridique.

Le texte comprend un renforcement de l'encadrement en posant une règle commune et les autorisations d'activité ne sont pas plus soumises à un arrêté de nomination. À cela s'ajoute une extension dans l'accès et la gestion des dépôts par les personnels de santé. Ainsi, il est prévu d'élargir la liste de personnes habilitées. Cet élargissement s'accompagne d'un certain nombre de garanties telles que la nécessité d'avoir été formée.

Nous parlons de flexibilité car il est impératif que ces centres fonctionnent afin d'assurer la survie des patients en situation d'urgence.

Des sanctions sont prévues pour prévenir tout abus. La gestion du sang, c'est une affaire sérieuse. Un infirmier amené à gérer un dépôt le fera sous la supervision d'un responsable. Il devra être formé pour garantir une gestion sécurisée.

Nous avons besoin de ce texte pour encadrer et rendre pleinement opérationnelle les dépôts de sang. C'est un pas supplémentaire dans le déploiement de la politique de soins au sein de notre territoire.

Assurer ces dépôts au sein des cinq archipels, c'est permettre les soins d'urgence à proximité. Demain, cela nous permettra de déployer l'offre de soins, car le sang sera déjà sur place. C'est par exemple les services de maternité que nous pourrions déployer avec ces dépôts.

Chers collègues, ce texte n'est pas de la politique politicienne, c'est la politique de santé que nous portons ensemble pour notre pays. C'est un acte de responsabilité, un acte de vie. En votant ce projet de loi, nous choisissons d'anticiper plutôt que de subir. Nous choisissons de soigner plus vite, plus près, et plus sûrement. Alors oui, votons ce texte pour que le sang circule là où la vie l'exige.

Merci bien.

Le président : Merci.

Y a-t-il d'autres intervenants ? Je laisse les non-inscrits.

M^{me} Teave Boudouani-Chaumette : Monsieur le Président du Pays, Monsieur le président de l'assemblée, chers collègues, cher public.

Le Président de la Polynésie française soumet à l'examen de notre assemblée un projet de loi du pays relatif à la modification du cadre législatif relatif à la transfusion sanguine adopté par notre assemblée en 2019.

Ce projet de texte a pour principaux objectifs de mieux encadrer les dépôts de sang afin d'en accroître la multiplication et renforcer la sécurisation des produits sanguins labiles dans l'optique de garantir un accès plus élargi aux produits sanguins, indispensable aux urgences vitales mais également si l'on envisage de pouvoir réaliser des accouchements dans des lieux jusqu'alors proscrits.

Sur le fond, AHIP ne peut que souscrire aux propositions de modifications effectuées au cadre législatif existant qui répondent, selon les débats tenus en commission, davantage à des exigences juridiques et techniques que des modifications liées à l'introduction de mesures nouvelles hormis le fait que tout dépôt de sang sera soumis à un régime d'autorisation au lieu d'une déclaration, laquelle pourra faire l'objet d'une suspension ou d'un retrait en cas de non-respect des exigences de fonctionnement prévues. Nous entendons ici qu'il s'agit d'accroître la sécurisation et améliorer les conditions dans lesquelles les produits labiles sanguins seront gérés par les hôpitaux périphériques de la direction de la santé ou encore les cliniques privées.

Compte tenu de la pénurie de médecins et de la nécessité de libérer du temps médical, il est également envisagé de pouvoir confier la gestion d'un dépôt de sang sous la responsabilité d'un médecin à un

infirmier au lieu et place d'un cadre infirmier, catégorie de personnel également parfois difficile à recruter, notamment dans les îles éloignées de Tahiti.

Des formations que l'on regrette non-validante doivent permettre cette substitution sans altérer la qualité de gestion des dépôts de sang.

Enfin, le dispositif est assorti d'un nouveau régime de sanctions pénales qui sont désormais fixées à deux ans d'emprisonnement et 8 900 000 F CFP d'amende en cas de violation des prescriptions relatives à la conservation des produits sanguins labiles ayant donné lieu à un retrait ou une suspension d'autorisation d'un dépôt de sang.

Enfin, au-delà de ces mesures, nous tenons à encourager le CTS dans ces démarches afin d'accroître toutes les chances d'accidentés de la route de pouvoir bénéficier de transfusions sanguines dans les meilleurs délais et ce, en tous lieux, mais également les remercier pour l'ensemble des actions réalisées en allant toujours au plus proche des donneurs pour constituer un stock suffisant au bénéfice des Polynésiens.

Je vous remercie.

Le président : Merci.

Plus d'intervention ? Je ramène la parole au ministre.

M. Cédric Mercadal : Vous avez tout exprimé sur ce texte. Je pense qu'on a eu vraiment une conversation constructive en commission. Je vous remercie de faire évoluer en fin de compte la transfusion qui avait été encadrée par la LP de 2019, qui avait quelques imprécisions et qui rendrait inapplicable l'ensemble du dispositif. La validation que vous faites aujourd'hui nous permettra donc de prendre les arrêtés d'application du dispositif et d'avancer sur ce sujet pour garantir au mieux les stocks de sang dans l'ensemble de notre territoire et pouvoir se projeter sur d'autres opérations par ailleurs.

Merci à tous.

Le président : Merci.

En l'absence d'amendement, je vous propose de procéder au vote électronique.

Le vote électronique est ouvert.

(Attente de l'affichage des résultats de vote.)

Le président : Le vote électronique est clos.

Le texte est adopté par 54 voix pour.

RAPPORT N° 2-2025 RELATIF À UN PROJET DE LOI DU PAYS MODIFIANT LA DÉLIBÉRATION N° 74-22 DU 14 FÉVRIER 1974 MODIFIÉE INSTITUANT UN RÉGIME D'ASSURANCE MALADIE INVALIDITÉ AU PROFIT DES TRAVAILLEURS SALARIÉS

Présenté par M^{mes} les représentantes Frangélica Bourgeois-Tarahu et Rachele Flores

Le président : On poursuit avec le rapport de n°2-2025 sur le projet de loi de pays modifiant la délibération n°74-22 du 14 février 1974 modifiée instituant un régime d'assurance maladie invalidité au profit des travailleurs salariés.

Je cède la parole à Madame Frangélica Bourgeois-Tarahu pour son rapport de présentation.

M^{me} Frangélica Bourgeois-Tarahu : *Merci*, président. *Mes salutations une nouvelle fois à tous.*

Par lettre n° 8216/PR du 12 décembre 2024, le Président de la Polynésie française a transmis aux fins d'examen par l'assemblée de la Polynésie française un projet de loi du pays portant maintien de la cotisation exceptionnelle pour contribuer à l'équilibre de l'assurance maladie du régime des salariés.

Créé par la loi du pays n° 2019-5 du 31 janvier 2019, la cotisation exceptionnelle d'assurance maladie a initialement été mise en place pour une durée maximale de quatre années pour contribuer à l'équilibre de la branche assurance maladie du régime des salariés. Cette cotisation exceptionnelle était à la charge des employeurs et s'est accompagnée d'une baisse du taux de cotisation des prestations familiales.

Caduc, à fin 2022, le dispositif a été reconduit pour 2024, pour une durée limitée à une année. Depuis le 1^{er} janvier 2024, le taux pour le calcul de la cotisation exceptionnelle appliquée à la charge des employeurs est de 0,96 %.

La réforme de la protection sociale prévue pour l'année 2025 est le reflet des actions entreprises pour réduire les déficits structurels de l'assurance maladie et, de manière plus globale, du système de la PSG.

La concrétisation de cet objectif passe pour une maîtrise impérative des déficits de l'assurance maladie du risque salarié pour 2025, permettant ainsi de traiter de façon proactive les déficits qui s'accroissent chaque année.

Le projet de loi du pays propose de maintenir la cotisation exceptionnelle pour contribuer à l'équilibre de l'assurance maladie pour l'exercice à venir. À l'instar de la cotisation exceptionnelle mise en place de 2019 à 2022 et reconduite pour 2024, cette opération sera neutre pour les employeurs et les salariés en termes de montant des cotisations globales et n'impactera pas le coût du travail pour l'exercice concerné.

Cette cotisation permettra d'inscrire une recette pour le régime des salariés, branche maladie, d'un montant estimé à 2,5 milliards de francs, qui limitera le déficit prévisionnel pour 2025 du régime des salariés, tout en équilibrant le résultat global de la protection sociale généralisée.

Dans le cadre de la maîtrise des équilibres financiers de la branche maladie du régime des salariés...

Le président : Excuse-moi. Tu ne lis pas le bon rapport.

M^{me} Frangélica Bourgeois-Tarahu : Euh si... Oh que si !

Le président : Si ?... C'est quel numéro ?

M^{me} Frangélica Bourgeois-Tarahu : Si si.

Le président : C'est quel numéro ?... Ça correspond à quel titre, à quelle loi du pays ?

M^{me} Frangélica Bourgeois-Tarahu : Au n°2-2025. C'est le STL qui m'a remis.

M^{me} Patricia Pahio-Jennings : *Madame la ministre*, je vais peut-être demander à notre président de suspendre cinq minutes, non, pour que vous voyiez... Voilà. Merci.

Le président : Ça y est, c'est réglé.

Reprenez.

M^{me} Frangélica Bourgeois-Tarahu : C'est un peu plus long, mais bon.

Le président : Allez, on y va !

M^{me} Frangélica Bourgeois-Tarahu : Allez, on y va !

Monsieur le Président, merci d'être venu.

Par lettre n° 11/PR du 2 janvier 2025, le Président de la Polynésie française a transmis aux fins d'examen par l'assemblée de la Polynésie française, un projet de loi du pays modifiant la délibération n° 74-22 du 14 février 1974 modifiée instituant un régime d'assurance maladie invalidité au profit des travailleurs salariés.

En 2017, une loi du pays a été adoptée afin d'harmoniser la prise en charge de la longue maladie pour les différents régimes d'assurance maladie. Pour contextualiser, il s'agissait de rétablir une équité de traitement entre tous les ressortissants affiliés à l'un des trois régimes de la PSG polynésienne.

Il était ainsi question de trouver le juste équilibre entre l'efficacité des traitements liés aux affections prises en charge au titre de l'assurance longue maladie, directement liée à la continuité des soins qui pouvait être entravée de manière durable en cas de changement de régime d'affiliation, et les coûts directement induits desdits traitements, lesquels représentaient alors plus de la moitié des dépenses annuelles de santé supportées par les régimes de protection sociale.

Ladite loi du pays devait ainsi harmoniser la liste des pathologies ouvrant droit à la prise en charge en « longue maladie », afin que les ressortissants des trois régimes polynésiens souffrant d'une même affection aient accès aux mêmes prestations. Pour ce faire, ce texte renvoyait le soin au Conseil des ministres de fixer la liste desdites pathologies, les modalités et la durée maximale de prise en charge.

L'adoption de la loi du pays citée supra a eu pour conséquence directe l'abrogation de la liste des longues maladies alors en vigueur puisqu'elle devait s'accompagner d'un arrêté d'application subséquent.

Également, la durée de versement des prestations en espèces, fixée à trois années consécutives (36 mois), qui correspond aux indemnités journalières en cas d'arrêt de travail pour les assurés du régime général des salariés en longue maladie, aurait dû être ramenée à 18 mois.

En l'absence d'arrêté d'application fixant une liste harmonisée des longues maladies, ce nouveau délai n'a jamais été mis en œuvre par la Caisse de prévoyance sociale (CPS).

Présentation du projet de texte

D'abord, le présent projet de texte propose de sécuriser le délai de versement des prestations en espèces en fixant à nouveau ce délai à trois ans consécutifs par l'ajout de cette disposition au sein de l'article 18 de la délibération n° 74-22 du 14 février 1974 modifiée instituant un régime d'assurance maladie invalidité au profit des travailleurs salariés (article LP 1).

Ensuite, les travaux effectués par les services du pays, la CPS et les professionnels de santé ont conduit à la nécessité d'indiquer des critères médicaux précis définissant chaque longue maladie, ainsi que la durée éventuelle pour laquelle le statut de longue maladie serait donné au patient, en prenant en compte les états pathologiques ou invalidants temporaires ou permanents.

Il est ainsi proposé de modifier dans ce sens l'article 18 bis de la délibération n° 74-22 du 14 février 1974 susmentionnée pour permettre une transparence et une harmonisation dans la catégorisation des patients en longue maladie, selon des critères qui seront fixés par le conseil des ministres (article LP 2).

L'assurance longue maladie concerne les patients atteints de maladies répertoriées sur une liste arrêtée par le Conseil des ministres, mais peut également englober des affections non répertoriées sur cette liste, sur proposition d'un médecin conseil.

Ces affections doivent répondre à des critères spécifiques établis, tels que la gravité de la maladie ou un état pathologique invalidant et la nécessité d'un traitement médicamenteux régulier, d'un appareillage, d'hospitalisations répétées, d'actes techniques médicaux ou biologiques répétés, ou de soins paramédicaux.

Ainsi, il est proposé que le service de la médecine conseil soit habilité à inclure en longue maladie des situations nouvelles ou très rares afin de ne pas pénaliser le patient qui rentrera dans les conditions fixées par la loi du pays, avant d'examiner éventuellement le besoin d'inclure ce nouveau cas dans la liste des longues maladies.

Il a été indiqué par la CPS que la demande d'affiliation d'un patient en longue maladie est parfois sollicitée sur la base de critères sociaux du patient, si ce dernier n'est pas en mesure de prendre en charge les frais liés à sa pathologie. Toutefois, le classement en longue maladie proposé est basé uniquement sur des critères médicaux, afin de distinguer les besoins de prise en charge qui relèvent de la longue maladie de ceux qui relèvent de critères sociaux qui doivent relever de financements différents.

Enfin, il est ainsi proposé d'adapter l'article 19 de la délibération n° 74-22 du 14 février 1974 en intégrant la notion de parcours de soins coordonnés et, soit de panier de soins, soit de protocole de soins, afin d'intégrer le médecin traitant dans le dispositif (article LP 3).

La modification proposée à l'article 19 concerne également quelques notions d'ordre sémantique et supprime la notion de « médicament efficient » qui n'a pas été mis en œuvre en raison de l'absence de cohérence avec le dispositif de prise en charge des médicaments fixé par la loi du pays n° 2013-1 du 14 janvier 2013 relative à la maîtrise de l'évolution des dépenses des produits de santé et des produits et prestations remboursables.

Pour conclure, il convient de souligner qu'à ce jour, et dans leur ensemble, les longues maladies toucheraient près de 17 % de la population polynésienne et environ 2500 nouveaux cas sont enregistrés par an, avec une affection particulière aux maladies liées à la surcharge pondérale.

Il est à noter que le 3 mai 2024, le conseil d'administration de la CPS a rendu un avis favorable au présent projet de texte. Également consulté à cet effet, le Conseil économique, social, environnemental et culturel a adopté un avis similaire.

Le Conseil stratégique de la protection sociale universelle de la Polynésie française (CSPSU) a également été consulté. N'ayant pas répondu dans le délai imparti, l'avis est réputé favorable. Par courrier électronique du 5 septembre 2024, son président a indiqué partager l'avis du CÉSEC.

Travaux en commission

Le présent projet de loi du pays a été examiné par la commission de la santé et des solidarités le 23 janvier 2025.

Après un rappel des principaux objectifs visés par le projet de texte, une distinction globale a été effectuée entre les médecins traitants et les médecins référents (spécialistes) dans le cadre du suivi de patients atteints d'une longue maladie.

Par ailleurs, des réflexions ont été menées sur la liste des longues maladies, avec des interrogations sur les affectations psychiatriques de longue durée et l'éventualité d'y inclure notamment l'obésité (étant précisé qu'une réflexion doit être portée sur la définition même de l'obésité).

Enfin, un amendement modifiant l'article LP 3 du projet de texte a été adopté en commission, avec pour triple objectif de :

- préciser que la prise en charge des actes et prescriptions en nature liés au traitement d'une longue maladie s'effectue en tiers payant, permettant le remboursement des professionnels de santé directement par la CPS ;
- prévoir qu'un patient en longue maladie supporte une participation aux honoraires de consultation d'un médecin en rapport direct avec sa longue maladie, selon un taux fixé par arrêté pris en Conseil des ministres ;
- clarifier les modalités de prise en charge des soins s'agissant des maladies intercurrentes (sans lien direct avec la longue maladie), le patient participant aux frais de santé dans les conditions de droit commun.

À l'issue des débats, le projet de loi du pays modifiant la délibération n° 74-22 du 14 février 1974 modifiée instituant un régime d'assurance maladie invalidité au profit des travailleurs salariés a recueilli un vote favorable unanime des membres de la commission.

En conséquence, la commission de la santé et des solidarités propose à l'assemblée de la Polynésie française d'adopter le projet de loi du pays ci-joint.

Merci de votre attention. Mes salutations.

Le président : *Merci bien.*

Le CÉSEC nous informe qu'ils n'ont prévu aucune personne pour présenter leur avis.

Pour la discussion générale, la conférence des présidents a prévu un temps de parole de 60 minutes réparti, comme d'habitude : 36 minutes pour le Tavini, 15 minutes pour le Tapura et 9 minutes pour les non-inscrits.

J'invite l'intervenant du groupe Tavini huiraatira à prendre la parole.

M^{me} Sylvana Tiatoa : *Merci, Monsieur le président. À toutes et à tous en ce début de soirée, bonsoir.*

Nous étudions aujourd'hui un texte fondamental, profondément ancré dans notre modèle social : la prise en charge des longues maladies pour les salariés.

C'est un sujet sensible. Celui des carnets rouges, qui inquiète notre population. Car, derrière ces carnets, il y a des vies, des familles, des parcours de soins souvent longs, coûteux, éprouvants. Et pour beaucoup, c'est un filet de sécurité vital.

La qualité d'une société se mesure à sa capacité à prendre soin des plus vulnérables. Notre système de protection sociale généralisée (PSG) existe pour cela. Dans le cas des longues maladies, il accorde à l'assuré une prise en charge renforcée, à la fois sur les soins et sur les indemnités journalières.

Concrètement, lorsqu'un assuré est reconnu en longue maladie, il bénéficie du carnet rouge, qui lui ouvre droit à : une couverture élargie de ses soins, souvent coûteux ; des indemnités journalières, essentielles pour maintenir un revenu.

C'est cela, la solidarité réelle : ne pas laisser tomber ceux qui sont déjà frappés par la maladie.

Mais ce système a été fragilisé. En 2017, une loi de pays adoptée par l'ancienne majorité a réduit la durée des indemnités journalières pour les salariés en longue maladie, passant de trois ans à 18 mois.

Cela revient à dire à un salarié en traitement lourd, parfois en évacuation sanitaire hors du territoire : « Après 18 mois, on coupe tes revenus. Débrouille-toi. »

Heureusement, aucun arrêté d'application n'a été pris. Mais le danger restait.

Aujourd'hui, ce projet de loi vient réparer cette erreur : nous restaurons les trois ans d'indemnités journalières pour les salariés en longue maladie.

Au-delà de la correction, ce texte propose aussi une amélioration du dispositif.

Plutôt que de figer dans la loi une liste de pathologies, nous définissons désormais des critères clairs dans la loi. Les listes de pathologies reconnues seront ensuite fixées par arrêté en Conseil des ministres, permettant une adaptation plus souple et plus rapide.

Et pour répondre à des cas particuliers, il est proposé que le médecin-conseil de la CPS puisse proposer une reconnaissance en longue maladie, même si la pathologie concernée n'est pas encore inscrite, dès lors qu'elle répond aux critères légaux.

C'est un équilibre entre rigueur et humanité, entre encadrement juridique et réactivité médicale.

Ce texte n'est pas anecdotique. Il touche à l'un des piliers de notre solidarité collective.

Quelques chiffres pour en mesurer l'ampleur :

- Près de 45 000 personnes bénéficient aujourd'hui de la longue maladie, soit 15 % de notre population ;
- Les dépenses de santé représentent 64 milliards de F CFP par an, dont 44 milliards pour la longue maladie, soit 69 % des dépenses d'assurance maladie.

Ces chiffres montrent deux choses : premièrement, l'ampleur du phénomène, qui exige une prévention renforcée ; et deuxièmement, le poids collectif de cette solidarité, que nous devons gérer avec responsabilité.

Certaines voix critiquent aujourd'hui les dérives du système des carnets rouges ou la situation de nos retraités, mais il ne faut pas oublier les décisions qui ont affaibli ce système.

Nous avons tous une part de responsabilité dans la construction ou la déconstruction de notre PSG.

En tant que législateurs, nous devons faire preuve d'humilité et de rigueur. Nous parlons ici de 160 milliards F CFP dédiés à la protection sociale.

Nous n'avons pas le droit de légiférer à la légère, ni de semer la confusion.

Chers collègues, ce texte est un pas dans la bonne direction.

Il corrige une erreur, il améliore notre système, il protège mieux ceux qui en ont le plus besoin.

Aujourd'hui, nous avons l'occasion de réaffirmer que la solidarité ne se négocie pas.

Qu'aucun travailleur malade ne doit être abandonné.

Et que notre responsabilité, c'est de défendre un système juste, humain, adaptable.

Nous vous invitons à voter favorablement ce projet de loi pour l'intérêt général de notre population.

Merci bien.

Le président : Merci.

J'invite maintenant l'intervenant de Tapura huiraaatira à prendre la parole.

Iriti.

M^{me} Teura Iriti : *Merci bien, Monsieur le président. À toutes et à tous en cette fin de journée, bonsoir.*

Deux intervenantes sont déjà intervenues sur cette partie, ce sujet qui nous intéresse.

Effectivement, il s'agit d'un sujet très important car ceci représente l'une des plus grandes dépenses supportées par la Caisse de prévoyance sociale (CPS) et qui ne concerne que 20% de nos citoyens.

Par contre, l'essentiel à retenir ici et d'après ce qui a été dit déjà, c'est d'abord le point sur les 3 années qui leur sont données afin qu'ils puissent se rétablir correctement de leur pathologie.

Ensuite, il y a les nouvelles pathologies ou affections qu'il sera possible de rajouter à la liste des pathologies dites de « longue maladie ».

Et ce qui est également important à dire à nos gens, notamment à ceux qui sont concernés, c'est qu'ils paieront toujours leur consultation en allant chez le médecin. Voilà, c'est une partie qui nous revient.

La question, maintenant, se pose sur ce montant élevé, cette dépense qui est engagée, comment allons-nous faire ? C'est là-dessus que repose notre inquiétude.

Nous savons que le gouvernement du pays a mis en place une mesure, celle de la taxe à 16% sur tous les produits sucrés, et à l'heure actuelle, nous en sommes à deux milliards et cela ne suffit toujours pas. De ce fait, Monsieur le ministre, la grande interrogation qui se pose ici, c'est essayer de proposer une mesure afin que, demain, la situation compliquée de la Caisse de prévoyance n'empire pas davantage.

Enfin, pour conclure mon intervention, un petit adage dit ceci : « ce monde est fait d'efforts ». Autrement dit, il faut travailler à la sueur de son front et faire des efforts pour manger moins.

Voilà. Merci.

Le président : *Merci bien.*

J'invite les non-inscrits à prendre la parole.

M^{me} Nicole Sanquer : Merci, Monsieur le président.

Monsieur le ministre, comme vous vous y étiez engagé, suite à une question orale sur le sujet, le gouvernement soumet à notre assemblée un projet de loi du pays instituant un régime d'assurance maladie d'invalidité au profit des travailleurs salariés transmis le 2 janvier 2025 et nous vous en remercions, mais je vous avoue que plusieurs questions restent sans réponses. Donc remerciement ne veut pas dire assentiment.

Selon le rapport d'activité de 2023 de la CPS, près 46 000 polynésiennes et polynésiens sur les 211 000 ressortissants de la PSG, soit près d'une personne sur cinq, sont atteintes d'une pathologie relevant du régime dit de la longue maladie ouvrant droit au carnet rouge.

Cinq pathologies sont principalement concernées dont notamment le diabète sucré, les maladies cardiovasculaires et qui, chaque année, s'inscrivent dans une progression constante et marquée ainsi que l'hypertension artérielle dans une moindre mesure.

Toutes ces maladies présentent très souvent un lien avec la surcharge pondérale et l'obésité pour les formes les plus graves.

Les dépenses qui en résultent représentent un poids financier considérable pour la PSG puisque qu'elles concernent 70 % des dépenses d'assurance maladie tous régimes confondus soit 44 milliards F CFP.

Monsieur le Président, Madame et Monsieur les ministres, mes chers collègues, le constat est sans appel, notre population est malade, malade de ses habitudes alimentaires, du défaut ou manque d'activité physique, des difficultés d'accès à une nourriture plus saine et elle en décède, plus jeune, plus lentement, mais sûrement et à grands frais qui impacte la prise en charge de ces longues maladies.

Monsieur le ministre, vous nous saisissez aujourd'hui d'un projet de loi du pays visant à modifier, par ses effets, les conditions de remboursement de ces longues maladies parce qu'elles pèsent de plus en plus tôt et de plus en plus lourdement sur le budget de la PSG qui peine visiblement à boucler ses fins de mois. Les plus vives oppositions à votre projet de loi du pays sur le RNS en est la parfaite démonstration.

Si votre projet de loi du pays cherche à rationaliser les conditions de remboursement des prestations en espèce comme en nature en cas de longue maladie, il ne résout rien. Il ne règle toujours pas le problème de fond, il ne traite toujours pas le mal par la racine et ce ne sont pas les guides sanitaires qui vont arpenter les quartiers sans compétence spécifique en matière de santé qui y parviendront.

Les solutions de la prise en charge des longues maladies ne sont pas dans l'évitement du paiement puisqu'on le sait, les coûts qui en résulteront faute de moyens pour les familles d'assurer leurs soins coûteront en finalité plus cher à la PSG. Depuis quelques années, et même avant votre arrivée, la CPS s'est lancée dans une recherche d'économie en contrôlant et supprimant les carnets rouges justifiant que certaines prises en charge relevaient plus du social que de la santé.

Depuis quand Monsieur le ministre considérez-vous que l'achat de médicaments (traitement de longue durée ou à vie) relève du social ? Les médecins conseils de la CPS décrètent contre l'avis des médecins traitants le non renouvellement du carnet rouge sous prétexte que le patient est guéri et n'a plus besoin de traitement ? Quelle réglementation leur donne ce « super pouvoir » alors qu'ils contredisent le médecin traitant du patient et pire, sans avoir jamais rencontré le patient lui-même ?

Aujourd'hui, les médecins conseils de la CPS ne reçoivent apparemment plus le public et sont joignables par *mail* et avec un peu de chance par téléphone. Le patient n'a aucun moyen de recours de la décision du médecin conseil et s'il en existe un, aucune information n'est clairement mise à la disposition des polynésiens.

Si ce projet de loi du pays rétablit légalement la prise en charge des prestations en espèces des longues maladies à trois ans, il retient également la possibilité pour le Conseil des ministres ou du médecin conseil d'y déroger.

En effet, si ce projet de loi du pays précise que l'Assemblée habilite le Conseil des ministres à fixer librement la liste des longues maladies dont nous ne connaissons que le titre, il prévoit également la possibilité de l'assortir d'une durée de prise en charge pour chacune d'elle. La durée pourra ainsi être adaptée pour chaque pathologie afin d'éviter l'application du droit commun fixé à trois ans, ou encore éviter des longues prises en charge sans réévaluation de la situation du patient.

L'Assemblée donc vous signe un lourd et bien imposant chèque en blanc puisque ni le Conseil des ministres, ni le médecin conseil n'ont *a minima* l'obligation de saisir au moins pour avis la position d'un quelconque corps médical indépendant... Cette nouvelle condition doit nous interpeller, puisque nous n'avons même pas été destinataire du moindre projet d'arrêté d'application à ce jour permettant de connaître vos intentions.

Et comme l'a souligné à juste titre ma collègue, Madame Pascale Haiti en commission, quel élu un peu aguerri, n'a pas été au moins une fois saisi au sein de cet hémicycle par un patient qui a rencontré des

difficultés pour obtenir ou dans le retrait inopiné de son carnet rouge parce que la CPS applique sa doctrine interne sans respecter le principe des textes votés dans cette assemblée.

Autrement dit, vous nous demandez, ni plus, ni moins de légaliser les pratiques de la CPS. Point que nous combattons. Seule cette assemblée dispose d'un pouvoir décisionnel pour fixer les conditions de prise en charge des prestations servies par la CPS. Vous vous étiez engagés à clarifier la situation des médecins conseils et de défendre les patients injustement pénalisés mais il n'en est rien dans ce texte.

Aujourd'hui, s'ils se traduisent sous couvert d'une volonté affichée de mieux définir et cadrer la longue maladie, la définition, ou plutôt l'absence de définition, la durée de prise en charge pour chacune d'elle et l'ajout de critères également entièrement définis par le Conseil des ministres ou le médecin conseil au cas par cas doit, mes chers collègues, nous interpeller.

Car, en finalité, nous ne savons rien. Rien des durées qui seront mises en œuvre, rien sur les critères qui seront retenus, et rien sur une définition posée qui permettent de garantir à chaque patient la protection du régime de longue maladie.

Ainsi, vous l'aurez compris, nous rejoignons la recommandation dans son avis du CÉSEC, qui souligne que l'Assemblée doit épuiser sa compétence et au moins définir dans ses grands principes les déterminants d'une longue maladie. C'est pourquoi, nous proposons, qu'à défaut de consultation, le gouvernement remette à l'Assemblée un rapport d'évaluation du régime d'assurance maladie-invalidité, qui permettra aux élus d'évaluer la soutenabilité financière et l'efficacité du régime en matière de santé publique tous les trois ans. Il faut aussi pour cela en fixer les indicateurs de santé publique.

Mes chers collègues, nous le savons tous, la prévention sanitaire fait cruellement défaut et nécessite du temps pour démontrer ces premiers effets. Il est donc fort à parier que les longues maladies affectant les Polynésiens ne feront que s'accroître dans le temps si nous ne faisons rien. La fiscalité comportementale, bien qu'orientée en ce sens, ne peut à elle seule tout résoudre. Elle doit immanquablement être accompagnée d'actions structurelles complémentaires.

Ce sont les raisons pour lesquelles nous souhaitons que l'ensemble des représentants siégeant au sein de cette assemblée, puisse ouvrir un vrai débat sur le sujet, à l'occasion de l'examen de ce texte afin non seulement de définir la longue maladie, que nous en donnions les contours en ce qu'elles conditionnent non seulement le tiers payant mais surtout conditionnent la prise en charge financière des soins associés qui peuvent être dispensés auprès de chaque patient.

Cette condition m'apparaît essentielle pour participer à rétablir la santé de notre société.

Mes chers collègues, nous souhaitons en effet attirer votre attention sur la possibilité d'assortir la prise en charge des longues maladies résultant du surpoids et de l'obésité, à la prise en charge d'une obligation de suivi médical de ces patients par leur médecin traitant dans leur panier de soins compte tenu des conséquences sociales particulièrement aggravantes constatées au sein de notre société auxquelles il faut participer à remédier.

En effet, la facilité ne doit pas simplement nous conduire à réduire ces dépenses et à instaurer un ticket modérateur tel que proposé par voie d'amendement en commission — on reviendra dessus sur l'article 3 — sans réelle réflexion et sans résoudre le problème de fond.

Il nous appartient de définir la longue maladie et d'en poser les critères et non à la CPS.

Une question qu'il convient de nous réapproprier.

Pour notre part, nous souhaitons que l'obésité, dans ses débuts comme ses formes aggravantes soit mieux appréhendée par le corps médical comme par la PSG par une obligation de soins dispensés par des

professionnels de santé afin d'en contenir ses effets et en finalité son coût pour notre PSG puisqu'elle contribue à développer les longues maladies.

Il pourrait également en être de même pour les addictions.

C'est sur ces sujets que nous vous attendons Monsieur le ministre, des propositions et non uniquement sur des conditions financières. L'un ne va pas sans l'autre. Je le reconnais.

À défaut, je crains les mêmes questionnements sur l'octroi comme le retrait des carnets rouges qui ont à mon sens avec cette loi de beaux jours devant eux.

Enfin, je tiens à insister mon propos sur les pouvoirs très étendus dévolus au médecin conseil de la CPS qui m'interpellent chaque jour davantage sur les pratiques mises en œuvre pour décider de remettre en cause des protocoles médicaux proposés par des médecins spécialistes compte tenu de la spécialité accrue de la médecine. Ce pouvoir injustifié, illégal tient plus de critères financiers que médicaux et s'étend aussi aux décisions d'accorder ou non un accompagnateur pour les évacuations sanitaires.

Je souhaite conclure, à ce propos, que vous éclairiez davantage notre lanterne sur l'étendue des pouvoirs qu'il détient et des recours offerts aux patients pour faire valoir leurs droits à la santé.

Je vous remercie, Monsieur le ministre.

Le président : Merci.

Il n'y a plus d'autres interventions au niveau de la discussion générale.

Je ramène la parole au gouvernement.

M. Cédric Mercadal : Je vais essayer de répondre à toutes les questions qui m'ont été émises. Je vais juste préciser un chiffre. Déjà, avant de commencer sur l'économie du texte, c'est 50 % du coût de l'offre de soins la longue maladie, 50 % ! 17 % des gens malades coûtent 50 % du coût du soin en Polynésie. Sur 74 millions F CFP remboursés par la CPS, c'est 50 % qui sont payés pour la longue maladie pour les gens les plus malades dans notre pays. C'est de cela dont on parle. On a tous quelqu'un qui a un diabète autour de nous. On a tous quelqu'un qui a de l'hypertension. On a tous du monde qui a une dialyse ou un cancer. C'est ça que cela vient couvrir, la longue maladie. Mais, cela couvre aussi la tétraplégie, la paraplégie. Il y a un certain nombre de maladies invalidantes.

Chaque maladie ou problématique telles que la tétraplégie ou la paralysie partielle génèrent des temps de prise en charge différents et c'est bien pour cela que l'on a prévu d'arrêter de faire des renouvellements chaque année à quelqu'un qui est tétraplégique parce que cela n'avait plus de sens. On lui coupait sa longue maladie tant qu'il n'avait pas renouvelé son carnet. À un moment donné, quelqu'un qui est paraplégique ou tétraplégique et qui n'a pas les moyens médicaux aujourd'hui d'être guéri, il va rester en longue maladie, quoiqu'il arrive. Et il faut donc lui mettre un temps plus long et cela paraît complètement nécessaire. Quelqu'un qui a de l'Alzheimer, eh bien quand il commence son stade, il ira jusqu'à la fin du stade, de tous les stades et donc la maladie va durer. On ne va pas l'arrêter à trois ans, sa longue maladie.

On ne va pas l'arrêter à trois ans, sa longue maladie. Les critères de temps qui ont été posés, ils sont là pour, justement, permettre d'arrêter de rentrer dans une démarche administrato-administrative, mais permettre d'adapter à une réalité des soins aujourd'hui et prendre en compte la réalité de terrain. C'est pour ça qu'on a changé un petit peu ces critères et qu'on a établi des critères de durée, c'est pour simplifier la vie de tous nos malades quand ils sont dans la difficulté. Moi, j'ai trop vu des carnets longue maladie me revenir renouvellement tétraplégique. Ça pose de vraies questions. Voilà pourquoi on a déterminé ces délais et je ne suis pas peu fier qu'on l'ait intégré. C'est une bonne chose.

On a aussi remis en place les 36 mois de longue maladie prise en charge, les IJ. Les indemnités journalières, quand on est gravement malade, on met beaucoup de temps à s'en remettre. Ce n'est pas une maladie normale qui est couverte à 18 mois, mais c'est une maladie qui va durer dans le temps et on a besoin du soutien public là-dessus et une prise en charge pour compenser cette perte de revenus parce qu'on ne travaille pas. Pendant 36 mois, on pourra reprendre en charge ces longues maladies. C'est un deuxième apport de ce texte. On a remis les choses dans des cadres nécessaires.

Après, j'entends les critères. Les critères médicaux, aujourd'hui, n'étaient pas câblés, n'étaient pas cadrés. Les médecins décidaient, les médecins-conseils, oui ou non, au regard du protocole qui leur était émis, si la personne était dedans ou en dehors de la longue maladie. On a décidé, *via* ce texte, d'encadrer plus spécifiquement les critères médicaux sur la longue maladie et les critères dérogatoires. C'est-à-dire que chaque maladie donnera lieu à des critères et ce n'est pas parce que vous tombez avec tel médecin que vous aurez votre longue maladie ou tel autre et vous ne l'aurez pas. Les critères seront les mêmes pour chacun des médecins et s'imposeront donc au contrôle médical. Et c'est ce qui était demandé et ce que nous avons écrit dans ce texte.

Nous avons aussi permis un régime dérogatoire. Avant, on était tenu par une liste et on ne pouvait pas aller au-delà de la liste, au point que les médecins-conseils transformaient leurs décisions. Là, par exemple, pour une maladie de Crohn ou une maladie auto-immune, un médecin-conseil, même si elle n'est pas dans cette liste, pourra décider d'attribuer la longue maladie pour des maladies handicapantes. C'est tout l'abord de ce texte. Ce n'est pas une nouveauté. C'était un besoin d'égalité pour tous et un besoin de mieux couvrir notre population là-dessus. Ce n'est pas budgétaire, c'est vraiment dans un sens de meilleure couverture.

Le parcours de soins. Le parcours de soins aujourd'hui, il a un but très clair. Il faut qu'on rembourse ce qui est nécessaire, se caler sur les études de la Haute autorité de santé qui établit des protocoles de soins clairs aujourd'hui, qui font référence pour tous les professionnels. Et si on va au-delà, il faudra demander une demande d'entente préalable. Ce qui est prévu, c'est de prendre mieux en charge ce qui n'est pas fantaisiste, mais qui est reconnu par les règles de l'art, et au-delà, expliquer pourquoi on veut aller au-delà pour être pris en charge. C'est un changement. Les paniers de soins, c'est un moyen de régulation de la longue maladie parce qu'aujourd'hui, trop de gens utilisent le carnet longue maladie comme un supermarché où ils vont aller chercher, même pour une toux, en brandissant le carnet longue maladie alors que ce n'est pas lié à la lombalgie. Clairement, c'est aussi ce type d'acte qui passe à la CPS et qui sont compliquées à gérer. Donc là, on dira, c'est ça qui est pris en charge pour telle pathologie, tel acte, tel acte, telle consultation, tant de consultations par an. Ça nous permettra de mieux dépenser, mais en dehors de ces actes, demander une demande d'entente préalable.

Et, en ce qui concerne le soin social, je tiens à rappeler que cette assemblée, il y a quelques années, a voté la possibilité d'un ordonnancement croisé et a permis à la CPS d'octroyer des aides sociales en matière sanitaire. C'est-à-dire que le contrôle médical, pour ceux qui connaissent, il est juste à côté du service social et une porte qui les sépare. Une porte. Le défaut d'information, je pense que c'est ça qui pose un vrai problème. Il faut se dire que la possibilité d'une prise en charge sociale existe. Pour quelqu'un qui ne peut pas prendre ses médicaments et qu'il n'est pas dans une longue maladie, mais parce qu'il n'a pas les moyens de payer ses médicaments, c'est du social, parce qu'il ne peut pas les payer, pas parce qu'il est en longue maladie. On parle bien des maladies les plus lourdes, la LM. La longue maladie, c'est les maladies les plus lourdes mais il faut aider nos ressortissants à payer aussi, au travers de l'aide sociale, leur posologie, parce que c'est prévu dans nos textes et il faut les appliquer, et il faut mieux informer les personnes.

Je signale que ce texte a été voté quand même à l'unanimité par le CÉSEC, par la CPS et qu'ils ont considéré que la liste que nous avons proposée, qui n'est pas encore publiée puisqu'elle attend la validation de ce texte pour l'être, qui va prendre toutes les pathologies, notamment certaines où on avait des désaccords avec la CPS, il y a la mucoviscidose, il y a des maladies métaboliques, il y a l'insuffisance respiratoire grave, l'Alzheimer, le Parkinson, la néphropathie, les néphropathies graves. On vous donnera cette liste-là. Les tuberculoses, on parle de choses qui sont très handicapantes dans une vie.

Toute une liste est tablée. Il faut savoir que jusqu'à aujourd'hui, quand même, dans les textes, il y a trois types de listes différentes. Il y en a une pour le RSPF qui est longue, une pour le RNS qui est un peu plus courte et une pour le RGS qui est beaucoup plus que courte. Et pourtant, la Caisse, et je suis d'accord avec toi, ce n'était pas à la Caisse de le définir, a toujours pris toutes les pathologies sur la liste la plus longue en se disant, il ne faut pas faire de rupture d'égalité entre lesdits gens dans les différents régimes au regard de cette longue maladie, mais c'était une décision qui devait être prise par cette assemblée et aujourd'hui qui pourra être faite.

Je vais répondre maintenant aux questions, réduire ce qui pèse sur les 17 %. Je suis d'accord, les boissons sucrées, ça ne sera pas suffisant. Il va falloir avoir une politique de fond, vraiment. Pouvoir déjà raisonner à prendre en charge ce qui est nécessaire et arrêter avec le bizonne et à prendre en charge des choses qui n'auraient pas dû relever de la longue maladie, c'est écrit dans ce texte, les prendre au taux normal, ce qui ne relève pas de la longue maladie, et prendre ce qui relève de la longue maladie à 100 %.

Mieux financer, je suis d'accord. C'est bien pour cela que l'on essaie de rééquilibrer la PSG dans son ensemble, en mettant l'activité au cœur du système. Plus on a de cotisations, plus le récidivisme est viable, et aujourd'hui, on peut parler d'un régime qui va mieux, pas encore entièrement bien, mais qui va mieux, parce qu'il est équilibré. On en parlera quand on viendra vous présenter les comptes à la commission de la santé. Et donc, on va faire en sorte de ne pas creuser les déficits, et je suis d'accord avec toi, mais c'est un travail de prévention de longue haleine et c'est pour ça qu'on a prévu le plan 2026-2036 sur la prévention avec trois axes qui sont les MMT, donc l'obésité, les addictions, et je te rejoins, Nicole, il faut qu'on travaille là-dessus pour éviter les grands problèmes demain sur la santé mentale et le cancer. Ce sont les trois axes de la prévention qu'il va falloir travailler pour éviter ces dépenses de demain qui plomberont nos régimes d'assurance maladie. Il faut soigner la cause et arrêter de soigner les maux. Il faut aller sur la cause. Et je rejoins notre *mairie et patriarche*, c'est une meilleure alimentation, c'est une meilleure activité physique qui fera en sorte que l'on aille mieux aussi. Et d'abord, ça, on est malade de ce que l'on mange et on commence par ça, à faire attention et à faire attention à tout ça.

C'est un travail de fond que vous êtes tous amenés, vous avez tous travaillé sur cette longue maladie pendant des années, tout gouvernement confondu. Ça ne se fera pas avec une baguette magique, ça se fera ensemble par un travail de fond, uniquement. Et l'activité aujourd'hui paye et permet de payer cette longue maladie, mais il faut payer vraiment les maladies les plus essentielles. C'est de ça que je vous parle depuis tout à l'heure.

Alors, le non-renouvellement, je l'entends. Les horaires, j'ai ... Les dates, j'ai expliqué. C'est vrai qu'il ne faut pas laisser ça que dans les mains d'un médecin-conseil. C'est pour ça que les critères ont été établis. Jusqu'à aujourd'hui, il n'y avait pas de critères clairs posés à opposés et qui seront pris dans le cadre de l'arrêté. C'est pour éviter une certaine liberté de notre médecin-conseil à décider oui ou non, s'il y a longues maladies et c'est pour ça qu'il y aura des critères et c'est posé par ce texte.

Enfin, je vais juste rappeler une dernière chose, c'est que les paniers de soins qui sont appelés de mes vœux et sur lesquels travaille l'ARASS, les paniers de soins opposables seront un moyen de mieux couvrir notre population sur les soins nécessaires, pour mieux couvrir les soins nécessaires à un meilleur taux, mais demain, ce qui ne sera pas dans ce panier sera pris au ton de droit commun, ce qui évitera les débords sur lesquels nous assistons aujourd'hui en matière de langue maladie. Je vous remercie.

Le président : Merci. Donc, il n'y a plus d'intervention ? Nicole...

M^{me} Nicole Sanquer : Merci, Monsieur le ministre pour ces éclairages, mais je voudrais revenir quand même sur certains de vos propos. Vous parlez de dépenses fantaisistes pour des prestations qui ne seraient pas liées à la maladie mais en général, ces dépenses fantaisistes sont peut-être préconisées et prescrites par les médecins traitants qui suivent le patient, non ? Je veux dire, qu'est-ce que vous appelez dépenses fantaisistes ? Et c'est là où on revient encore au même problème avec le médecin-conseil. Je veux dire, même pour l'attribution du carnet rouge ou du renouvellement du carnet rouge, c'est le

médecin traitant, celui qui suit le patient, qui le demande. Et en fait, bah, en haut, dans leur tour maintenant, puisqu'on ne peut même pas y accéder, même moi, j'ai adressé des mails, on ne me répond même pas, je vous le dis clairement. J'attends toujours des réponses, on ne me répond jamais. Ils sont un peu débordés là-haut. Mais c'est eux qui décident. C'est pareil pour l'accompagnateur hein, pour les EVASAN. Le médecin traitant préconise un accompagnateur. Eux, sans avoir jamais vu le patient, décident pour des raisons d'économie, estiment que non.

Donc, vous parlez du panier de soins qui va être établi par l'ARASS. C'est bien, ça vient cadrer. Mais on est encore dans l'opposition entre les prescriptions des médecins traitants, que vous, vous allez peut-être juger fantaisistes, alors que le médecin traitant, lui, pour le bien-être du patient, pour le soutenir dans la maladie, va préconiser, bah, des soins, peut-être, ou même un accompagnement thérapeutique, peut-être.

Ensuite, vous avez parlé des aides sociales de la CPS. Monsieur le ministre, les aides sociales de la CPS, c'est pour les salariés. Ce n'est que pour les salariés. Ce n'est que pour les salariés, non, je me trompe ? Vous en êtes sûre ? Bon, en tous les cas, il faudra communiquer, parce que beaucoup arrivent dans nos bureaux et on ne sait pas où les orienter.

Et après, je vous interrogerai pour que vous nous expliquiez bien l'article 3, parce que l'article 3, c'est quand même un amendement du gouvernement. Donc l'avis du CESEC était terminé, c'est passé en Conseil des ministres et vous êtes venus modifier l'article 3 en venant, justement, je crois, rajouter un peu de tiers-payant. Voilà, vous allez nous expliquer, parce que je n'ai pas tout compris. Merci.

Le président : Monsieur Temaru.

M. Oscar, Manutahi Temaru : *Merci, Monsieur le président.* Monsieur le ministre, je crois qu'il y a quelque chose que je ne vous ai jamais entendu parler. La plupart des médecins que ce soit en Europe ou aux États-Unis, ils ont très peu de formation sur la nutrition. Est-ce que ces dames, ces Messieurs qui sont derrière vous, sont des médecins ? C'est ça, la réalité. Or, c'est tout à fait le contraire du testament d'Hippocrate. Ce que vous mangez, c'est votre santé. C'est la santé... Votre santé, c'est ce que vous mangez. Et c'est le contraire. Est-ce que c'est voulu ? Peut-être que c'est voulu, parce que dans l'histoire de la médecine, aux États-Unis, par exemple, ce sont les gens très, très riches qui ont investi d'abord dans la médecine pour supprimer tous les ..., comme les *experts en médecine traditionnelle*, les Indiens, tout ça, pratiquaient la médecine traditionnelle. Là, il faut supprimer tout ça. Il s'appelle Monsieur Rockefeller. Oui, oui. Vous pouvez prendre note et essayer et faire des recherches, Monsieur Rockefeller. Et ensuite, avec d'autres amis très, très riches, pour mettre en place ce qu'on appelle aujourd'hui la médecine scientifique. La médecine scientifique, c'est fait pour traiter les différentes pathologies, pas pour soigner.

Le président : Oui, vas-y. C'est bon.

M. Cédric Mercadal : Juste pour préciser... Je l'entends, *Monsieur le maire et patriarche*. Je l'entends, voilà.

Je vais juste préciser quelque chose pour les prestations. Ce n'est pas vraiment fantaisiste. En dehors des règles de l'art qui sont posées par la réglementation, par le savoir, par ce qui est posé de manière scientifique, ils pourront toujours demander une demande d'entente préalable pour y déroger. Donc, la dérogation est possible, clairement. Et en ce qui concerne l'avènement gouvernemental, c'est pour revenir aux 95 % de la consultation, pour laisser un tout petit reste à charge. C'est ça, c'est le 5 % de reste à charge que l'on avait en longue maladie qui n'était plus prévu dans le texte mais qui permettait de dire dans une consultation, il faut aussi prendre sa quote-part à hauteur de 5 % ce qui est très, très bas. C'est à ça que ça a servi cet amendement sur l'article 3.

Le président : Merci. S'il n'y a plus de questions...

M^{me} Hinamoeura Morgant : Merci, Monsieur le Président. Alors moi, je voulais, tout comme Nicole a dit, rebondir un peu sur ces personnes qui utilisent leur carnet rouge comme des caddies, comme vous l'avez nommé, Monsieur le Ministre. Effectivement, j'en ai déjà côtoyé, mais je tiens à dire que pour certaines personnes, ils n'ont pas le choix. En fait, c'est soit ils passent par leur carnet rouge, soit ils ne vont pas du tout se soigner. Et des fois, bah oui, c'est vrai, ce n'est pas légal, mais moi, ça me fait mal au cœur parce qu'aujourd'hui, la santé n'est pas à la portée de tout le monde.

Moi, je crois que pour ma part, en 13 ans de carnet rouge, je crois que j'ai utilisé une fois parce que ma docteure avait dit là, ça concerne la leucémie, mais chacun, ensuite, fait en fonction de ses moyens. Je salue ce texte et cette volonté de mettre des critères et d'essayer d'encadrer, mais je tiens quand même à soulever que je ne suis pas certaine que ça règle le problème au niveau des médecins-conseils. Et je vais vous donner... Nicole Sanquer nous a donné beaucoup d'exemples de malades qui la contactent et qui ont perdu leur carnet rouge, qu'on n'a pas renouvelé, là, je vais vous donner un exemple hyper concret, moi-même.

Mai 2024, j'écris à mon docteur, donc, est-ce que vous pouvez réitérer ma demande de longue maladie auprès de la CPS ? Celle de mars 2024 a été rejetée d'après l'agent de la CPS que j'ai eue au téléphone. Il faudrait plus détailler la maladie. Mon docteur me répond le jour même. J'ai reçu la réponse défavorable de la CPS. Ils considèrent que tu n'es pas dans le cadre du carnet rouge. Les bras m'en tombent. Alors, je lui dis, les bras m'en tombent aussi. Alors là, franchement... Et il me dit : J'essaye d'appeler un médecin-conseil. Pour l'instant, je n'ai pas passé le stade du standard. Et il m'envoie, effectivement, la demande de protocole de soins où il y a bien écrit « code diagnostique de l'affectation motivant la demande, leucémie myéloïde chronique détectée en mars 2013.

Réponse de la CPS. Nous vous informons que la demande de longue maladie concerne le patient référencé ci-dessous est défavorable pour motif hors critère d'attribution. J'appelle la CPS. Là, pour le coup, j'ai de la chance, j'arrive à avoir quelqu'un. Et il m'explique : Bah oui, on a rejeté ta demande parce que tu es guérie. Ah, mais merveilleux ! Ah, génial ! Je ne savais même pas que j'étais guérie. Donc j'appelle mon médecin : Ah, bah, il paraît que je suis guérie. Attends, je regarde ta dernière prise de sang. Non, tu n'es pas guérie. Et ça a été, mais j'ai... C'est vrai que j'avoue que je n'aime pas trop me déplacer, mais là, vraiment, avec quelqu'un au téléphone... Non, mais t'es guérie, tout est bien, tout va bien, donc plus de carnet rouge. Je me suis déplacée. Il a fallu que mon médecin fasse des pieds et des mains pour justifier qu'une leucémie est une longue maladie. Là vraiment on tombe de haut et je me suis dit : Bon, ben, finalement, je peux payer en attendant mes consultations, pas mon médicament la pharmacie a été très sympa parce que c'est 170 000 par mois, elle m'a donné gratuitement le médicament en attendant le remboursement de la CPS mais *quid* de tous nos petites gens qui ne peuvent pas passer leur temps au téléphone ou à la CPS, nos gens des îles qui doivent se déplacer sur Tahiti, aller à la CPS, pour qu'on leur dise en fait : T'es guéri et puis, ils n'ont plus de pieds. Je ne sais pas, diabète, plus de pied, tu es guéri.

Donc, des fois, je me dis, Monsieur le ministre, oui, on met un cadre ici, mais comment est-ce qu'il va être appliqué ? Et je ne connais pas du tout les médecins-conseils Je ne sais pas qui sont ces personnes. Je ne les ai jamais eus au téléphone. Mais c'est vrai que même à mon niveau, le médecin est dans l'incompréhension totale. Merci.

Le président : Tapati.

M. Tafai, Mitema Tapati : *Je renouvelle à toutes et à tous mes salutations. Vous savez, l'île de Moorea était autrefois appelée Tainunaonamooraitemataooi. Son nom était autrefois Tainunaonamooraitemataooi, au temps du panthéon polynésien et celui des héros où il était coutume de demander aux divinités de pouvoir prendre la forme d'oiseau, de poisson, etc.*

Les canards dont il est question, c'était deux enfants à l'origine, un garçon et une fille. Puis vint un jour où ils ont tous deux demandé aux divinités de les transformer en canard. De tous les oiseaux, il est admis que le canard est celui qui vole le plus haut. On dit même qu'il peut voler jusqu'au plus haut du

firmament. Aussi, plus il prend de la hauteur, plus sa vision s'étend au loin. C'est la raison pour laquelle on dit de ces oiseaux qu'ils ont une vue perçante. Qu'en est-il de votre vue, Monsieur le Président, et Madame et Messieurs les ministres ? Est-elle aussi perçante quant à constater la détresse de notre peuple ?

Les maux dont souffre notre peuple sont indescriptibles de par leur multitude, leur diversité et leur intensité. Je ne pense pas que l'argent puisse résoudre les maux de notre peuple, quel qu'en soit la somme. On aura beau abonder le budget au maximum, on n'en viendra pas à bout. Cela ne date pas d'hier. Les problèmes que rencontrent nos malades qui gémissent auprès de la CPS, dans nos hôpitaux, et qui finissent par succomber, c'est un problème de très longue date. J'ose espérer que ce projet de loi du pays que nous votons, celui que nous abordons et pour lequel nous avis fûmes, il deviendra un de nos nombreux outils qui, nous l'espérons, résoudra un souci aussi infime soit-il, ce sera toujours ça.

D'où l'illustration en introduction de mon intervention. Mais si le projet de loi que nous examinons aujourd'hui ne saura résoudre un tout petit problème, cette loi est dans le tort. Mais si elle venait à apporter un quelque réconfort, une solution et un souffle nouveau à notre peuple qui ne cesse de gémir, allons-y. Aiguisons notre vue à présent. C'est le sens de ce magnifique nom de Moorea, Tainunaonamoorauraitemataoii. Lorsque ces canards cancaient, ils le faisaient à l'unisson ; ainsi, les cris se confondaient. Il en est de même pour la population, ses gémissements nous indiquent ce qu'il y a. Mais je ne pense pas qu'il y ait un cri dont le peuple n'est pas familier. Je voudrais simplement dire aujourd'hui, si ce n'est pas l'amour qui nous pousse à l'action, si nous nous penchons sur nos problèmes avec l'argent comme solution, ne soyez pas aigris de ce que je vais dire, mais nous n'y arriverons pas. Bon courage avec.

Quant à ces deux canards, parce qu'ils aimaient leur population, l'amour est devenu leur moteur. Il en est de même pour la jeune fille qui a fait l'objet de nos prières ce matin, car ce n'est plus l'amour qui guide la vie de nos enfants, mais plutôt l'argent. Cela n'en finira pas. Changeons de point de vue.

Bonsoir. Mes salutations.

M^{me} Nicole Sanquer : Oui, Monsieur le ministre, juste une demande particulière. Vu que vous revoyez la liste des longues maladies, je voudrais que vous examiniez le cas de l'endométriose. Depuis, on a essayé avec l'ancien gouvernement et vraiment, ça touche énormément de femmes et c'est très pénalisant dans le quotidien. C'est même beaucoup de souffrance. Donc, j'aimerais que vous puissiez évaluer si l'endométriose pouvait être reconnue comme une longue maladie. Je vous remercie.

Article LP 1

Le président : Merci. *Nous passons à la discussion sur notre loi, article LP 1.* La discussion est ouverte sur l'article 1^{er}. Avez-vous des questions ?

Oui, Marielle.

M^{me} Marielle Kohumoetini : Merci, président. Bonsoir, tout le monde. Je voulais juste intervenir. Monsieur le ministre, je soutiens la demande de notre députée Sanquer sur l'endométriose. Je pense que beaucoup, beaucoup de femmes aujourd'hui souffrent de cette maladie. *Merci bien.*

Le président : Merci. Y a-t-il d'autres contributions ? S'il n'y en a pas, je mets au voix l'article 1^{er}. Qui est pour ? À l'unanimité ? Non. Qui est pour ?...

M^{me} Nicole Sanquer : Abstention.

Le président : Qui est pour ?...

M^{me} Hinamoeura Morgant : Monsieur le Président, 38 pour. J'ai la procuration de Pascal Haïti. Et au travers de cette procuration, je vais suivre la minorité, mais je vote pour l'article 1^{er}, juste pour être claire. C'est bon, Jeanne ? Oui, c'est possible...

Le président : 38 pour. Qui s'abstient ? Le reste abstention. Ça fait combien ? 15, avec la procuration. Très bien.

Article LP 2

Le président : On passe à l'article 2. Y a-t-il des interventions, observations, des remarques ?

Je mets au voix l'article 2. Même vote ?... Même vote, adopté.

Article 3, remarque, observation... 18 abstentions avec la procuration.

Article LP 3

Le président : Donc, article 3, pas d'intervention, même vote ?... Même vote, adopté.

Pour le vote final, je vous propose de vous reporter à votre boîtier électronique et le vote électronique est ouvert.

(Attente de l'affichage des résultats de vote.)

Le président : Très bien. Donc, 38 pour, 18 abstentions. Donc, la loi du pays est adoptée.

On poursuit avec le premier texte qui avait été reporté en dernier. Oui, Tilda.

M^{me} Thilda Garbutt-Harehoe : Oui, merci, Monsieur le président. J'aurais profité que Monsieur le ministre en charge de la CPS soit encore là pour m'associer avec tous les retraités et les veufs, pour vous remercier pour la prime exceptionnelle de 23 500, qui a été très appréciée parce qu'elle est tombée entre le 22 mai et puis la fête des mères, alors qu'initialement, elle était prévue pour la fête de Noël. Malheureusement, ce recours est arrivé mais en tous les cas, merci beaucoup. Ça a été très apprécié par toutes les personnes que nous avons rencontrées. Merci beaucoup.

Le président : *Merci.* On poursuit donc avec le rapport n° 45-2025 sur le projet de loi du pays portant diverses mesures de dynamisation du secteur audiovisuel en Polynésie.

RAPPORT N° 45-2025 RELATIF À UN PROJET DE LOI DU PAYS PORTANT DIVERSES MESURES DE DYNAMISATION DU SECTEUR DE L'AUDIOVISUEL EN POLYNÉSIE FRANÇAISE

Présenté par MM. les représentants Heinui Le Caill et Tematai Le Gayic

Le président : Le rapporteur étant Heinui Le Caill, donc il est remplacé par Tematai Le Gayic. Vous avez la parole.

M. Tematai Le Gayic : Merci, Monsieur le président. Monsieur le Président du Pays, Madame la ministre, Monsieur le ministre, Monsieur le président Temaru, chers collègues, *bonjour.*

Nous allons examiner le projet de loi du pays portant diverses mesures de dynamisation du secteur de l'audiovisuel en Polynésie. Pour rappel, la filière audiovisuelle constitue en 2021 la troisième manne financière de la Polynésie, derrière l'exploitation perlière et l'exploitation des produits de la pêche. Bien que florissante, la filière n'en réclame pas moins des ressources conséquentes pour fonctionner.

Afin de répondre aux besoins constants du secteur, plusieurs dispositifs de soutien à la filière ont été institués depuis 2007.

De la création d'une aide à la production audiovisuelle et cinématographique (APAC) à celle d'un soutien à la création cinématographique et audiovisuelle (SCCA), les pouvoirs publics ont toujours apporté leur soutien, direct et indirect, au financement et au développement de la filière audiovisuelle et numérique polynésienne.

Il est décidé aujourd'hui de la conception d'un nouveau dispositif de dynamisation du secteur de l'audiovisuel (DSA). L'objectif poursuivi par ces nouvelles mesures est de soutenir la réalisation de projets d'œuvres aux retombées économiques non négligeables et permettant aussi bien une valorisation du secteur local de l'audiovisuel et du patrimoine culturel de la Polynésie qu'un développement des compétences aux nouvelles technologies des professionnels locaux du secteur.

Ainsi, pour être éligible au dispositif DSA, une œuvre devra répondre à 3 exigences, à savoir :

- être audiovisuelle ou cinématographique ;
- ne pas revêtir de caractère pornographique, ne pas porter atteinte à l'enfance et à la jeunesse ou à la dignité humaine, ne pas inciter à la violence ou être utilisable à des fins publicitaires ;
- et présenter un coût de production supérieur ou égal à 100 millions de F CFP.

S'agissant des bénéficiaires, ils devront respecter un faisceau d'exigences, notamment fiscales, et soumettre à l'examen du Conseil des ministres une œuvre apportant une plus-value économique et culturelle à la Polynésie française.

Les mesures d'aides prévues dans la présente loi du pays s'articulent autour de deux axes, à savoir :

- la mise en place d'une exonération de taxes sur la valeur ajoutée pour les livraisons de biens et les prestations de certains services ;
- et l'octroi d'une subvention spécifique, appelée « Soutien aux projets audiovisuels ou cinématographiques d'envergure », SPACE.

Le montant du SPACE sera égal à 15 % des dépenses résultant des opérations de production et pourra être porté à 20 % dans l'hypothèse où le montant total des dépenses s'élève à au moins 200 millions de F CFP et dans le cas où le projet met en exergue la Polynésie française, sa culture, son patrimoine ou son pays.

Enfin, il est nécessaire de souligner qu'une condition de primo-diffusion sur le territoire polynésien vient s'ajouter dans le cadre du SPACE. Le refus de cette condition par le bénéficiaire du SPACE entraînera une pénalité de 5 points sur le taux de plafonnement de la subvention. Cette dernière mesure est un élément important de la présente loi du pays, puisqu'elle permet à la population polynésienne, au peuple polynésien, de bénéficier d'une exclusivité quant à la diffusion des projets d'œuvres audiovisuelles ou cinématographiques financés par les pouvoirs publics.

Examiné en commission des finances et du budget le 17 avril 2025, l'examen du présent projet de loi du pays aura permis d'aborder les points suivants, à savoir :

- la consécration du dispositif DSA permettra à la Polynésie française de gagner en attractivité auprès des sociétés internationales de production ;
- et qu'une réflexion sérieuse devra être menée afin de s'assurer de l'efficacité de ce nouveau dispositif pour l'économie de la Polynésienne et son bon usage des deniers publics.

À l'issue des débats de la commission, le projet de loi du pays portant diverses mesures de dynamisation du secteur de l'audiovisuel en Polynésie a recueilli un vote favorable unanime des membres de la

commission. En conséquence, la commission des finances vous propose d'adopter ce projet de loi du pays.

Merci.

Le président : Merci.

Le CÉSEC n'ayant aucune intervention pour dispenser de leur avis au sein de l'hémicycle, donc la discussion générale retenue en conférence des présidents a été fixée à 60 minutes, réparties à raison de 36 minutes pour le Tavini, 15 minutes pour le Tapura, et 9 minutes pour les non-inscrits.

Donc j'invite l'intervenant des non-inscrits à prendre la parole en premier.

M. Nuihau Laurey : Merci, Monsieur le président.

Je vais faire l'économie d'une deuxième présentation du dispositif. Je pense qu'elle a été bien faite déjà par le rapporteur. Nous allons soutenir ce texte parce qu'il participe du soutien à une activité économique qui peut devenir importante, même si différents dispositifs ont déjà été mis en œuvre depuis des années. D'ailleurs, c'est ce qu'indique l'exposé des motifs, avec des montants assez conséquents — 1,7 milliard de F CFP, me semble-t-il, sur les 15 dernières années —, avec des résultats plus ou moins positifs sur cette période.

Deux bémols seulement. Le premier, c'était une de mes interventions en commission, que le gouvernement n'ait pas prévu un bilan d'exécution annuel. Je le dis parce que la commission des finances vient de mettre en place une mission d'information sur l'efficacité des aides publiques octroyées aux entreprises, qu'elles relèvent du secteur privé ou du secteur public. Et je pense que c'est une nécessité dans la mesure où nous avons créé dans le cadre de cette mandature une commission d'évaluation des politiques publiques. Et donc je pense que ça faciliterait finalement le travail des rapporteurs dans ce cadre.

Le deuxième bémol tient au dispositif lui-même finalement, puisque l'exposé des motifs indique que ce que recherche ce texte, c'est de soutenir en fait les grandes productions audiovisuelles. Et dans les échanges qu'il y a eu pendant la commission, ma collègue Tepuaraurii citait le cas du film Aquaman s'il devait venir en Polynésie. Alors je me suis un peu documenté sur ce film — que je n'ai pas vu par ailleurs, qui est effectivement un *blockbuster*. C'est un film qui a coûté quasiment 35 milliards de F CFP. Je ne savais pas que ça avait coûté aussi cher, qui a rapporté encore plus d'argent, un peu plus de 120 milliards de F CFP. Et en fait, si une production de ce type devait se déplacer en Polynésie, ça nécessiterait des surcoûts de 10 à 15 %, soit 3 à 4 milliards de F CFP supplémentaires, du fait de l'absence d'infrastructures importantes en Polynésie. Et finalement le dispositif qui est proposé est plafonné à 100 millions de F CFP. Donc le gain, dans le cas d'un transfert de cette production, serait tellement infime qu'elle ne justifierait pas finalement ce déplacement.

Après, l'exemple qui est souvent mis en avant, c'est celui de la Nouvelle-Zélande, qui effectivement a pu développer son industrie cinématographique de manière exceptionnelle ces dernières années ; mais c'est aussi lié au fait que ce pays a produit des réalisateurs qui ont eu un succès important dans le monde et a pu, avec des moyens beaucoup plus considérables que les nôtres, mettre en place toutes les infrastructures pour développer cette industrie. Donc, comme je l'ai dit, ce n'est pas pour autant que nous allons nous opposer à ce texte, je souhaite seulement qu'un bilan soit fait l'année prochaine pour vérifier si on a effectivement obtenu des résultats ou pas. C'était juste pour indiquer que dans ce cadre-là, les moyens qui sont en jeu sont tellement importants que même à l'échelle de la Polynésie, sur des montants qu'il nous semble importants — 100 millions de F CFP pour l'aide à une production audiovisuelle —, finalement, ces sommes sont dérisoires par rapport au coût de ces grandes productions.

Après, d'un point de vue plus général, quand on regarde les films qui sont réalisés en Polynésie, ils le sont du fait de la spécificité de la Polynésie, du fait de son histoire. Les grandes productions qui ont été

réalisées en Polynésie, c'est, si on remonte quelques décennies plus tôt, les *Révoltés de la Bounty*, et puis plus récemment l'histoire de l'architecte de Marlon Brando qui a réalisé une partie de l'hôtel. Et ce film a été réalisé ici parce que le cadre se prêtait et je vois difficilement comment le réalisateur aurait pu opérer ailleurs qu'ici pour ce film. Donc on voit que c'est vraiment une niche très très spécifique ; et que les coûts de mise en œuvre sont tellement importants que même avec une aide de 100 millions, je pense que la capacité pour notre pays d'attirer de telles productions restera limitée. Ce n'est pas ce qui va nous empêcher de voter en faveur de ce texte, on n'est pas dans une attitude de blocage. Mais je souhaite que l'année prochaine, on puisse faire un bilan d'exécution et vérifier si, en fonction de critères autres que les recettes économiques générées en Polynésie, il y a ou non intérêt à faire perdurer ce dispositif ou pas.

Voilà. Je vous remercie.

Le président : Merci. On poursuit la discussion générale avec l'intervenant du Tavini huiraaatira. Tavini huiraaatira ?

M^{me} Hinamoeura Morgant : Alors c'est moi, mais je voulais laisser la primauté de la première intervention à la MEC 2 pour leur discours.

M. Tevaipaea Hoiore : *Merci bien, Monsieur le président.*

Monsieur le Président, Madame la Ministre, chers élus, *à toutes et à tous, bonjour.*

Les professionnels du secteur (producteurs, exécutifs, techniciens, prestataires, etc.) attendent ce dispositif depuis longtemps. Actuellement, le pays accueille à peine une à deux productions internationales par an ou tous les deux ans. C'est trop peu pour maintenir en activité quelque 200 à 250 techniciens recensés localement.

Pour que la filière vive, il faut atteindre un rythme de deux grosses productions par an, au minimum. Et nous savons, grâce aux estimations de la FPAC (Fédération polynésienne de l'audiovisuel et du cinéma), que les retombées économiques sont loin d'être négligeables. En 2023, les tournages étrangers ont généré environ 600 millions de F CFP de dépenses locales (hébergement, transport, restauration, location, technicien, service). L'objectif 2028 est clair : atteindre huit grosses productions par an pour 2 milliards de F CFP injectés directement dans notre économie.

Le dispositif DSA est donc un outil stratégique pour attirer ces productions et les rassurer, en leur garantissant un cadre fiscal clair, des prestataires compétents et une coordination institutionnelle. Mais un cadre fiscal ne suffit pas. Il faut aussi une structure de pilotage opérationnel. Nous plaignons pour la création d'une véritable agence du film.

Cette structure aura pour mission de :

1. faciliter les démarches administratives des tournages ;
2. promouvoir *Mā'ohi Nui (NDT, la Polynésie française)* comme destination de tournage ;
3. offrir de l'expertise et de l'accompagnement aux sociétés locales.
4. et enfin, assurer une veille stratégique sur l'évolution de l'industrie audiovisuelle.

La DGEN ne pourra pas assumer seules ses fonctions sur le long terme avec ses effectifs actuels. Il faut dès maintenant anticiper, structurer et investir dans une organisation dédiée.

Un autre défi majeur est celui de la formation. Si nous voulons répondre à l'augmentation des projets, nous devons former davantage de techniciens, de réalisateurs, de scénaristes, de comédiens.

Cela suppose deux choses : premièrement, un volume de tournage suffisant et l'installation localement de studios spécialisés — en animation par exemple — pour que la formation soit professionnalisante.

Et deuxièmement, la mise en place de cursus spécialisés : type BTS audiovisuel, partenariat avec des écoles internationales, modules spécifiques au sein de l'université ou dans les archipels.

En clair, plus il y aura de projets, plus nos jeunes pourront se former ici, sur place, et travailler dans des métiers d'avenir. D'autant plus que chaque année, quelques jeunes du pays partent déjà se former au métier du cinéma, de la 3D ou de l'animation à l'étranger. Mais aucune garantie d'emploi ne les attend à leur retour. La filière audiovisuelle est aussi une réponse à l'enjeu fondamental de l'emploi des jeunes.

Et enfin, il faudra être lucide. Ce dispositif doit faire ses preuves. Un point d'étape avec l'ensemble des acteurs locaux doit être organisé dans un ou deux ans. Pas seulement pour comptabiliser les tournages, mais pour évaluer la qualité des emplois créés, les retombées économiques réelles, l'impact sur la structuration de la filière.

L'audiovisuel, ce n'est pas du rêve, c'est une industrie. Et comme toute industrie, elle demande rigueur, vision et pilotage.

Chers collègues, nous soutenons ce texte pour que *Mā'ohi Nui (NDT, la Polynésie française)* ne soit pas qu'un décor, mais bien une terre de création, d'innovation et d'emploi durable.

Merci bien.

Le président : *Merci.* On poursuit avec la MEC 1, la MEC 3.

M^{me} Hinamoeura Morgant : On poursuit avec la MEC 4.

Le président : La MEC 4.

M^{me} Hinamoeura Morgant : Je voulais laisser commencer mon autre collègue parce que je n'étais pas sûre d'avoir envie de lire l'intervention qu'on m'avait préparée et j'ai quand même envie de rester honnête avec moi-même et de ne pas bafouiller, parce que quand on ne ressent pas ce qu'on est en train de lire, des fois on bafouille et on bégaye. En tout cas, je tiens à remercier le président de la commission qui porte ce dossier de m'avoir choisie comme intervenante, parce que je suis rarement, depuis quelque temps, intervenante du Tavini huiraa. Donc, merci à lui de m'avoir fait confiance. Et effectivement, je partage l'objectif de ce texte qui d'ailleurs répond à la page 38 de notre programme de 2023, « Développer le numérique et l'audiovisuel », je tenais à le rappeler.

Et donc je vais un peu faire au *feeling* de tous ces papiers qui sont devant moi. Et je voulais rappeler, par rapport à ce que mon collègue a dit, que ça peut développer l'emploi, effectivement. Mais la réalité aussi, c'est que l'emploi dans l'audiovisuel en Polynésie, c'est beaucoup de patentés et ça il faut en prendre conscience. Donc effectivement faire venir... je n'ai jamais regardé *Aquaman*, mais je sais qui est l'acteur, donc avec plaisir pour qu'il vienne en Polynésie française faire son avant-première pour *Aquaman 3*. Mais c'est vrai que ce texte ne doit pas non plus se focaliser sur ces *blockbusters* parce que je pense que ça paraît un peu utopique. Il ne faudrait pas donner l'impression qu'on fait ce texte pour faire quelque chose et rester quand même réaliste.

Mais au niveau des montants dont ce texte parle, il y a également énormément de productions locales qui ont atteint ces montants de développement, mais je regrette en fait que certaines demandes qui ont été faites au CÉSEC n'ont pas été retenues au travers de ce texte, et ça ce sont des choses qui ont été remontées par les professionnels. Donc, à ce moment-là, je n'étais pas au courant quand j'ai voté pendant la commission parce que vos techniciens, Monsieur le président, avaient dit que c'était une initiative qui nous parvient de la volonté des acteurs économiques suite aux assises de l'audiovisuel. Dans cette même continuité, votre conseillère technique audiovisuelle va dire que ce texte est né pratiquement des assises de l'audiovisuel qui ont réuni les professionnels. Et finalement, ce que je ressens aujourd'hui de leur part, pas tant que ça. Ils ont été entendus au CÉSEC, ils ont fait leur demande, ils étaient très contents des recommandations du CÉSEC qui, par exemple, parlait de cette primauté de diffusion ; et le CÉSEC

recommandait par exemple, plutôt que d'une obligation de primo-diffusion, une autorisation de diffusion gratuite locale. C'est dans cette mesure que je vous en avais parlé en comité de majorité, mais j'ai cru comprendre que de toute manière c'est déjà acté.

Mais allons-y, faisons un point dans un an. Mais tout de même, par rapport aux rencontres que j'ai pu faire, il y a d'autres choses sur lesquelles vous pourriez les aider, Monsieur le Président. C'est par exemple — il en a parlé — le Centre national du cinéma et de l'image animée, donc CNC, qui effectivement apporte des aides du fonds de soutien audiovisuel, sauf que nos producteurs locaux de cette collectivité d'Outre-mer/ *Mā'ohi Nui* / Polynésie française ne sont pas éligibles à ces aides des DOM-TOM, parce que notre statut ne le permet pas.

Donc souvent, en fait, on a des producteurs locaux qui sont obligés d'aller embaucher une partie en France, et donc on le voit dans les aides qui sont passées par exemple à la CCBF l'année dernière : sur 10 millions de F CFP, il y a par exemple 8 millions de F CFP qui sont dépensés en Polynésie française et 2 millions de F CFP ailleurs. Sachant que c'est un montant que je vous donne comme ça, mais des fois c'est beaucoup plus. Il y a plus d'argent *in fine* malgré nos aides qui repart en métropole, qui embauche en métropole. Donc, aidons vraiment à mettre nos subventions dans notre pays, pour notre pays, pour les gens de notre pays. Et ça, vraiment, si on peut arriver à rentrer dans les aides du Centre national du cinéma et de l'image animée — parce que, ce que je sache, on est autant français que ce Centre national — pour le moment, en tout cas.

Voilà, c'est ce que je voulais dire. Merci. Et je vote bien sûr favorablement, fois 2.

Le président : *Merci*. Donc on poursuit avec l'intervenant du Tapura huiraaatira. *Monsieur le maire*.

M. Simplicio Lissant : Monsieur le Président de la Polynésie française, Monsieur le président de l'assemblée de Polynésie française, Madame la ministre — vous êtes bien seule... (*Rire.*) —, mais également, chers collègues, représentants de l'assemblée, *Je vous salue en cette fin d'après-midi*.

Il y a plus d'un an, en février 2024 très exactement, le gouvernement Brotherson organisait les Assises de l'audiovisuel en présence d'une centaine de professionnels du secteur.

L'objectif affiché était donc de faire de l'audiovisuel mais également du numérique les deux locomotives de l'économie polynésienne, capables de générer à elles seules une manne financière équivalente à 25 % du produit intérieur brut.

Aussi, je me suis amusé à faire un calcul rapide : sur la base d'un PIB 2023 d'environ 706 milliards F CFP, l'audiovisuel et le numérique rapporteraient donc la bagatelle de 176 milliards F CFP, soit le double des recettes actuelles provenant du tourisme. Alors qu'à ce jour, selon les chiffres de l'Institut de la statistique, l'audiovisuel, qui arrive certes en troisième position des filières à l'export ne représenterait qu'une valeur d'environ 1,2 milliard F CFP.

Ceci étant dit, tout ce qui peut contribuer à la renommée du *pays* à l'international au travers ses décors enchanteurs, son peuple avenant et pacifique, sans oublier sa culture authentique — va dans le bon sens, celui d'une plus grande ouverture sur le monde. Raison pour laquelle nous avons apporté notre soutien au projet de loi du pays qui nous était soumis en commission législative le 17 avril dernier.

Quant à savoir si le dispositif de redynamisation proposé va effectivement produire le déclic attendu, en faisant le choix d'orienter cette fois-ci les aides du Pays vers de grosses productions internationales, moyennant un coût de production supérieur ou égal à 100 millions F CFP, nous sommes, je dirais, assez dubitatifs.

Toujours est-il que pour un gouvernement qui se veut particulièrement « tatillon » dans l'emploi des deniers publics, l'instauration de ce nouveau dispositif en faveur du secteur de l'audiovisuel — autrement appelé DSA — consiste ni plus ni moins qu'à remettre une nouvelle couche d'argent public

sur ce qui existe déjà. Avec, à la clé, deux types d'aides : d'une part, une exonération de TVA sur un certain nombre de biens et prestations et, d'autre part, l'octroi d'une subvention spécifique, le Space, correspondant à la prise en charge d'un pourcentage (10, 15 ou 20 %) des dépenses d'orientation de production.

Pourtant, question financement, le secteur n'en a pas manqué jusqu'ici... à en croire le rapport qui indique qu'entre 2007 et 2024, les crédits alloués par la Polynésie française, toutes mesures confondues, ont totalisé 1,700 millions de F CFP. Et encore, cela ne prend pas en compte les subventions ponctuelles pouvant être glanées auprès d'organisations ou autres entités publiques comme le FIFO, le service du tourisme, la direction de la santé, etc.

Le dispositif en question ne répond pas non plus aux exigences de transparence que nous appelons tous et toutes de nos vœux. En d'autres termes, pour 1 franc investi, quelles seront les retombées pour la collectivité ? J'ai eu beau chercher sur le Net, impossible de savoir de manière précise par exemple quelles ont été les bénéfices tirés du tournage en 2020 et 2021 de la fameuse émission *Koh-Lanta* aux Îles-sous-le-vent. En l'occurrence, l'île de Tahaa a-t-elle vraiment bénéficié d'un plus grand nombre de visiteurs ? Pas évident d'avoir les chiffres. Voilà en tous cas un chantier de la donnée auquel la Direction générale de l'économie numérique, la DGEN, a promis de s'attaquer. Quand bien même, pour les porteurs de projet, il est clair que ce type d'information sera assez compliqué à obtenir, à mon sens.

Enfin, qu'en est-il du projet de création d'un fonds de soutien pour l'audiovisuel en Océanie ? Un projet présenté il y a quelque temps déjà par Madame Véronique Roger-Lacan, ambassadrice représentante permanente de la France auprès de la Communauté du Pacifique, lors d'une table ronde organisée au FIFO. Étant entendu qu'au-delà du feu vert de Paris, toute la difficulté consistera ensuite à convaincre les principaux contributeurs financiers de la Commission du Pacifique Sud (Australie, Nouvelle-Zélande et autres) de mettre de l'argent au pot, notamment dans un but de professionnaliser la filière.

Bien sûr, nous allons soutenir ce projet qui mérite amplement qu'on travaille dans ce sens pour promouvoir cette activité au sein de notre pays et qui sera très certainement source de production pour valoriser notre pays.

Merci de votre attention lors de ma brève intervention.

Le président : *Merci bien.*

La discussion générale étant maintenant close, je rends la parole au Président.

(M^{me} Nicole Sanquer demande la parole.) Oui.

M^{me} Nicole Sanquer : Oui, merci beaucoup.

Avant que vous nous répondiez, Monsieur le Président, je voudrais juste savoir une précision sur l'article LP15, parce que ça fait parler en fait. Le texte précise que « *la primo-diffusion peut être faite sur une chaîne de télévision polynésienne dont le siège social se situe en Polynésie française* ». Est-ce que ça veut dire nos deux chaînes ou pas ? Voilà. Comme ça, vous allez rassurer tout le monde.

Et puis juste pour info, si vous êtes à Paris, vous ou un membre de votre gouvernement, il y aura une projection à l'Assemblée nationale sur le documentaire de la reine Pomare IV le 10 juin. Voilà, si jamais vous y êtes.

Merci.

Le président : *Merci.*

M. Moetai Brotherson : *Merci bien pour ces échanges.*

Je vais peut-être juste apporter quelques corrections et précisions sur les différentes interventions.

D'abord, l'objectif de 25 % du PIB, ce n'est évidemment pas demain, c'est à l'horizon de 10 ans. Et il concerne à la fois le secteur du numérique et de l'audiovisuel. *Monsieur le maire*, je vais te donner un exemple. En 2013, à Perth, une étudiante, qui avait du mal à créer un logo, a été voir un copain à elle qui était programmeur et a dit : « Tu peux essayer de faire une application pour faire des logos, des machins et tout ça ? » Elle a créé Canva. Canva, aujourd'hui, c'est 34 milliards de dollars de valorisation. Tu vois, moi je suis sûr qu'à Punaauia ou à Faa'a, il y a des enfants qui sont capables de créer Canva ou l'équivalent. Donc les chiffres dont tu nous parles, pour moi, sont atteignables.

Sur le dispositif que je vous ai proposé, il ne faut pas se méprendre, le SCA joue son rôle. Son rôle, c'est de s'adresser aux producteurs locaux pour des productions locales. On met à peu près 130 millions tous les ans dans ce dispositif avec ces critères — ça, ça demeure. Le nouveau dispositif, effectivement, il a vocation à attirer des productions de plus grande envergure et des producteurs extérieurs, qui devront malgré tout s'appuyer sur un producteur exécutif local.

Sur la consultation des professionnels, non seulement ils l'ont été pendant trois jours pour les assises, mais on les a à nouveau reçus deux fois à la présidence, une fois que le texte a été écrit. On leur a présenté l'intégralité du texte, donc ils en sont complètement informés.

Sur la primo-diffusion, j'ai entendu, je crois, une erreur en disant qu'elle était obligatoire. Elle n'est pas obligatoire. La primo-diffusion n'est pas obligatoire. Simplement, si elle n'est pas réalisée, on défalque de 5 % l'aide qui est accordée. Mais on n'est pas obligé dans l'absolu de faire de la primo-diffusion. Mais pour nous, ça semble quand même naturel — puisque c'est de l'argent polynésien — que ça puisse profiter d'abord aux Polynésiens et c'est le sens de cette demande de primo-diffusion qu'on vient favoriser.

Alors, si Jason Momoa n'est pas disponible, je pense que Nuihau et moi, on va monter au créneau. Mais blague à part, effectivement, tu as totalement raison, Nuihau, de dire que les productions qui viendront chez nous ont d'abord vocation à s'inscrire soit dans un contexte géographique qui correspond à la réalité de notre pays, c'est pas demain qu'on va venir tourner *L'Âge des glaces 5*, ici, ou alors c'est que vraiment le réchauffement climatique se sera accéléré, ou le contexte historique.

Et je tiens à revenir là-dessus parce que c'est une chose sur laquelle on n'insiste pas assez : c'est la richesse de notre culture et la richesse de notre histoire et de nos histoires.

En ce moment, ils viennent d'achever — ça va bientôt être diffusé, je ne citerai pas le nom de la chaîne, de la plateforme —, à Hawaii, une série, encore avec Jason Momoa, décidément, qui s'appelle « *Chief of War* » : 34 milliards de F CFP qui ont été mis là-dedans pour neuf épisodes.

Finalement on a, nous, le matériel historique, culturel, pour faire un peu l'équivalent de *Chief of War*, mais certainement mieux, les histoires qu'on a aux Marquises, les batailles qu'il y a eu chez nous, les rivalités entre Tati, Pomare, on fait un grand film sur la bataille de Feipi, pourquoi pas, que sais-je, les légendes des Tuamotu, Tutepanganui et j'en passe et d'autres.

On a la matière, il faut que nos enfants écrivent, il faut que nos écrivains produisent. Peter Jackson, il a galéré pendant des années avant de finalement exploser sur la scène internationale. Donc le dispositif qu'on propose, il n'est pas parfait.

Sur l'évaluation, je suis d'accord, et c'est une des missions qu'on a confiées à la DGEN. Il y a — je ne sais pas s'ils vous en ont parlé pendant la commission — une plateforme data qui est en train d'être mise en place, justement pour pouvoir évaluer tous les dispositifs qui sont gérés par la DGEN.

Également, j'ai entendu — et c'est une bonne remarque de Hinamoeura — la demande qui a été également exprimée pendant les assises de ce fameux Tahiti Film Office, on va l'appeler comme ça. Nous allons mettre ça en œuvre.

On s'est longtemps posé la question de la forme juridique que ça devait prendre : est-ce que ça devait être un GIE ? Un autre GIE, une SEM ? Que sais-je... Bon, on va rester modeste et on va commencer par doter la DGEN d'un département qui va devenir le guichet unique pour toutes les demandes liées à l'audiovisuel, que ce soit des grosses productions, que ce soit des productions locales, que ce soit des productions... Et concernant l'ensemble des démarches administratives, c'est-à-dire que le producteur n'aura plus à aller à la DIREN pour voir quelles sont les contraintes liées à l'environnement sur tel site ou tel site. Non, il y aura un guichet unique à la DGEN.

Et on verra ensuite comment ça évolue. Et peut-être qu'à terme, on détachera — s'il y a lieu de le faire — ce département pour en faire autre chose. Mais dans un premier temps, *on va faire ça. Ce sera un mini Tahiti film office. Voilà, on essaie de rester en même temps modestes et ambitieux* avec ce texte, de permettre à des productions de plus grande ampleur de venir faire travailler nos enfants.

Je reviens aussi sur l'évaluation de l'impact économique, finalement, de ces productions. C'est effectivement très difficile à évaluer. Il y a l'impact direct, le nombre de personnes qui ont été employées, les achats qui ont été effectués. En gros, les éléments qu'on évalue, par exemple, dans ce dispositif-là, ça, ça a un impact direct. Mais quel a été l'impact du Seigneur des anneaux pour la Nouvelle-Zélande ? Il a été avant tout touristique. Aujourd'hui, quand vous allez à Queenstown, vous allez visiter le village des Hobbits. Enfin, voilà, c'est devenu une destination qui a été créée par le cinéma, et on ne peut que nous souhaiter ce genre d'incident.

Je ne sais pas si vous avez vu passer cette info. Il y a un petit village en Suisse qui a été contraint d'installer un péage à l'entrée d'un petit pont en bois qui donne sur le petit lac devant le village. Pourquoi ? Parce qu'il y a deux ans de ça, une série coréenne, un K-movie, a filmé un baiser sur ce pont. Et depuis, ils sont envahis de Sud-coréens qui veulent aller faire leur photo Instagram sur le même pont. Et donc pour pouvoir réparer le pont, parce que c'est vraiment des milliers et des milliers de gens qui vont dans ce petit village en Suisse, ils ont instauré un péage. Donc voilà, c'est tout le mal qu'on nous souhaite. Mais je pense que ce dispositif, il va dans le bon sens et je remercie tous ceux qui le soutiennent.

Merci.

Le président : Nicole.

M^{me} Nicole Sanquer : Monsieur le Président, je reviens encore sur l'article LP 15. En fait, le fait d'écrire le siège social se situe en Polynésie française, cela exclut *Polynésie la Première*, parce que leur siège social se situe à Paris.

M. Nuihau Laurey : Paris, c'est la Polynésie, non ?

M. Moetai Brotherson : Autant *France Télévisions* a son siège social à Paris, mais je pense que *Polynésie la Première* a son siège social ici, à Faa'a.

M^{me} Nicole Sanquer : Ce n'est pas ce qu'ils disent. Ce n'est pas ce qu'ils disent.

Le président : Hinamoeura.

M^{me} Hinamoeura Morgant : Merci.

En attendant qu'on sache si le siège social de RFO, c'est à Pamatai ou non, je voulais prendre la parole et aller dans le sens de ce que le Président disait en parlant de la Nouvelle-Zélande et de *Lord of the*

Rings qui a été fait, du *Hobbit*, avec effectivement énormément de touristes, parce qu'à la base, ce type de film, c'était un livre. Donc on a tous les *geeks* fans de Gandalf, qui sont tous allés là-bas. Je ne suis pas *geek*, je n'ai pas fait *Hobbiton*, mais j'ai fait un tour en bateau d'une scène du *Hobbit*, quand ils étaient dans des tonneaux en train de descendre. Et c'est vrai que pour avoir adoré ce film, c'était quelque chose de vraiment émouvant d'avoir l'impression d'être dans le film et je pense que ça va ouvrir beaucoup de touristes, ça peut ouvrir beaucoup de tourisme.

Pour *Koh Lanta*, *Monsieur le maire* Simplicio, là, c'est vrai que c'est difficile à juger, surtout qu'on se rappelle qu'il y avait eu une polémique parce que je crois qu'on avait emmené des roulottes à nos candidats de *Koh Lanta* une fois à Tahaa, que des gens les avaient nourris. Alors là, c'est un peu compliqué. Et là, à nos scénaristes, ou si Spielberg nous regarde, ou Martin Scorsese, moi, j'ai un... Je voudrais partager un film qui s'appelle « *Eat, pray and love* » — Mange, prie et aime — qui est sorti en 2010, où c'est une New-Yorkaise qui divorce et qui est célibataire. Vraiment, c'est quand même une problématique du moment, le célibat et elle décide de faire un voyage, elle part à Rome. Et je peux vous dire que ça a fait exploser aussi Rome, même si ça n'avait pas forcément besoin. Mais surtout, elle part à Bali et elle trouve l'amour à Bali. Et j'ai été cette personne en 2017 qui, après avoir mangé trop de glace en regardant « *Eat, Pray and Love* », s'est payé un billet qui était extrêmement cher mais qui a fait 17 heures de vol parce que je voulais aller à Bali à cause de ce film. Donc à nos écrivains peut-être, Kathleen de New York qui est célibataire et qui arrive en Polynésie et qui va à PK 18, et là, il y a Teva, le beau jeune homme surfeur qui sort de la mer, et je peux vous dire que ce genre d'idée, je pense que ça peut attirer les personnes. Mais heureusement pour moi, ce n'est pas à Bali que j'ai trouvé l'amour, c'est à Papeete, avec mon mari.

M. Moetai Brotherson : Alors juste pour clarifier les choses. Ils sont bien enregistrés à l'ISPF avec un numéro de Tahiti 161, 166-1.

M^{me} Nicole Sanquer : Il va être rassuré de nous entendre.

Le président : Merci.

Donc je vous propose de vous reporter à l'article 1^{er}.

Article LP I

Le président : La discussion est ouverte au titre de l'article 1^{er}.

M^{me} Jeanne Santini : Procédure simplifiée.

Le président : Ah, procédure simplifiée également.

Article LP II

Le président : Donc, il y a trois amendements qui ont été déposés. Je vous propose de vous reporter à l'article 11. Et puis, je demande à l'auteur du premier amendement de bien vouloir donner lecture de son amendement.

Il s'agit de Teumere.

M^{me} Teumere Atger-Hoi : *Merci*, président. Président, *mes chaleureuses salutations à toutes et à tous*.

Alors cet amendement n° 2, il est proposé de modifier l'article LP11 du projet de loi du pays comme suit :

Le mot « allocation » est remplacé par le mot « octroi ».

Dans l'exposé sommaire :

Le terme allocation s'utilise notamment en droit social pour désigner un avantage en numéraire : exemple « les allocations familiales ou l'allocation de logement ». En l'espèce, il s'agit bien d'une subvention versée par le pays aux entreprises privées. Par conséquent, le terme « octroi » semble plus approprié.

Merci.

Le président : Merci.

Président.

M. Moetai Brotherson : Juste un amendement de rédaction, ça nous paraît...

Le président : Bien. Donc, on met aux voix l'amendement.

S'il y a plus de questions sur l'amendement, on met aux voix l'amendement. Qui est pour. ?... À l'unanimité.

On poursuit avec le deuxième amendement présenté par toujours Teumere sur le même article.

M^{me} Teumere Atger-Hoi : Il est proposé de modifier l'article LP 11 du projet de loi du pays comme suit :

Au III. : Le mot « prévu » est remplacé par le mot « prévus ».

Donc là, dans l'exposé sommaire :

Il s'agit là de corriger une erreur matérielle.

Merci.

Le président : Merci. Je pense que là, il n'y a pas de problème.

Même vote ? Même vote, adopté.

Article LP 15

Le président : On poursuit, troisième amendement.

M^{me} Teumere Atger-Hoi : Il est proposé de modifier l'article LP 15 du projet de loi du pays comme suit :

Les mots « une salle de cinéma » sont remplacés par les mots « un établissement de spectacles cinématographiques ».

L'exposé sommaire :

Un « établissement de spectacles cinématographiques » est le terme utilisé par le code du cinéma et de l'image animé français (article L212-1) pour définir les salles de cinéma ou les autres salles de spectacle telles que la Maison de la culture, Te Fare Tauhiti Nui.

Merci.

Le président : *Merci.*

Y a-t-il des remarques particulières ? C'est bon, « cinématographiques » ? Donc je mets aux voix. Même vote ? Même vote, adopté.

L'ensemble de la LP ayant été, en termes d'amendements, évoqués donc je vous propose de procéder au vote électronique.

Le vote électronique est ouvert.

(Attente de l'affichage des résultats de vote.)

Le président : La LP est adoptée par 56 voix, donc à l'unanimité.

Avec ce texte... En dehors de l'examen de la correspondance, dont vous pouvez avoir copie.

M. Moetai Brotherson : Juste peut-être d'abord vous remercier pour ce vote. J'ai oublié d'apporter une précision sur le CNCA. Ce n'est pas tant que nos producteurs locaux ne sont pas éligibles, c'est qu'en fait le CNCA ne finance que des citoyens fiscaux dans l'hexagone. Donc si une société locale établissait, — entre guillemets — « une filiale à Paris » elle pourrait recevoir des aides du CNCA. C'est réellement cette qualité de citoyen fiscal de l'hexagone qui pose problème aujourd'hui sur le CNCA.

Et puis je dois une réponse, parce que même quand je ne suis pas là, je vous regarde de loin. À Nicole qui avait posé une question sur la pointe Riri. Donc, le projet de DSP est bouclé et il devrait arriver à ma signature pour présentation en Conseil des ministres d'ici la semaine prochaine. Voilà.

Et puis, un dernier mot sur l'endométrie, je suis totalement d'accord. Je pense que si l'endométrie était une pathologie qui affectait les hommes, on s'en serait déjà occupé depuis longtemps.

Le président : Oui. Il faudrait en faire de même pour la prostate, peut-être.

EXAMEN DE LA CORRESPONDANCE

Le président : Bien. Donc l'examen de la correspondance nous invite, si vous voulez une copie, à vous adresser au secrétariat général. Alors il s'agit de la correspondance reçue entre le 28 avril et le 14 mai.

Je vous rappelle que le 12 juin, on a notre prochaine séance. Donc, prenez vos dispositions pour vous mobiliser pour ce jour-là.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Le président : Voilà, Mesdames et Messieurs, la séance touche à son terme.

Merci bien pour cette rencontre. Et on se revoit le 12 juin.

La séance est close.

(Il est 18 heures 41 minutes.)

LA SECRÉTAIRE,



Odette Homai



LE PRÉSIDENT,



Antony Géros